

Michon Clément

Les commissaires du Directoire exécutif près les administrations, nommés dans le département de l'Ain.

(An VI et VII)



Arch. dep. Ain: 2 Fi 41

Université Paris I

Institut d'histoire de la Révolution Française (EA 127)

Mémoire de Master 1

année 2009-2010

Sous la Direction de Pierre Serna

Nous tenons à remercier tout d'abord monsieur Pierre Serna, notre directeur de recherche qui nous a été d'une grande aide par ses conseils et ses suggestions qui ont pu nous guider tout au long de ce travail de recherche. Les pistes qu'il nous a proposées ont pu avantageusement nous aider à bâtir notre réflexion.

Nous remercions aussi monsieur Bernard Gainot dont les suggestions ont également contribué à nous ouvrir de nouvelles perspectives de recherche pour notre travail.

Nous remercions aussi monsieur Julien Alérini pour l'aide qu'il nous a apporté dans l'élaboration de la base de donnée.

Nous remercions le personnel des archives départementales de l'Ain pour sa gentillesse et sa disponibilité et en particulier monsieur Jérôme Croyet dont la connaissance des fonds et du département sous la Révolution nous ont été une aide précieuse.

Introduction:

La constitution de l'an III prévoit au sein du personnel administratif et politique un certain nombre de postes de commissaires. On trouve des commissaires auprès des administrations centrales des départements, auprès des administrations municipales des cantons, auprès des tribunaux de police correctionnelle, auprès du tribunal civil et criminel du département. On trouve aussi des commissaires ordonnateurs des guerres, des commissaires aux armées¹. Ces commissaires sont nommés directement par le Directoire exécutif et peuvent être révoqués à tout moment par lui. Ces commissaires sont chargés de surveiller les administrations auprès desquelles ils sont placés. Ils doivent aussi s'assurer que les lois sont bien appliquées. Ainsi nous devons entendre le terme de commissaires dans son acception classique, tel qu'il est défini par le dictionnaire de l'Académie: « celui qui est commis par le Prince ou par une autre Puissance légitime, pour exercer une fonction, une juridiction, que sans cela, il n'aurait pas le droit d'exercer »². Mais ces commissaires, malgré leur titre semblable sont très différents. Ils ne relèvent pas tous de la même hiérarchie. Les commissaires près les administrations municipales et départementales relèvent du ministère de l'intérieur, ceux près les tribunaux relèvent du ministère de la justice et ceux qui sont auprès des armées relèvent du ministère de la guerre. De plus s'ils ont les mêmes rôles, la réalité de leur travail est très différente et ils ne s'occupent pas des mêmes domaines. Nous nous sommes alors contenté d'étudier les seuls commissaires près les administrations centrales de département et près les municipalités de cantons. En effet ceux-ci relèvent du ministère de l'intérieur et ont le même rôle à des échelons territoriaux différents. Ainsi nous nous sommes limité à cet ensemble cohérent de commissaires. Les commissaires du pouvoir exécutif près les administrations ont un uniforme, et touchent un traitement de 1333 myriagramme de froment. Ils doivent être âgés de 25 ans et être domiciliés depuis plus d'un an dans le canton³. Ils peuvent demander la suspension des administrations, ils surveillent les travaux des administrations et demandent l'exécution des lois. Le décret du 21 fructidor an III impose aux commissaires de résider dans le chef-lieu de la municipalité de canton

1

Jacques Godechot, *Les institutions de la France sous la révolution et l'Empire*, Paris, P.U.F. 1985, (1^{ère} ed.1951) p. 471; 473; 478-479; 497-498

2

Dictionnaire de l'Académie Française, 4^{ème} édition, 1762

3

Jacques Godechot, *Les institutions de la France....* op. cit. p.471

où ils exercent⁴. Ce décret réaffirme donc le fait qu'ils sont avant tout des agents locaux fortement présents dans leur circonscription. De plus, d'autres instructions, comme celles du 22 brumaire an IV et celle du 12 frimaire an IV vont préciser leurs attributions⁵. Celle du 12 frimaire en particulier présente l'étendue des missions qui incombent aux commissaires. Selon cette instruction les commissaires ont pour tâche majeure d'affermir la République en faisant pencher pour elle les « irrésolus », en luttant contre les « ennemis de la liberté », les royalistes, les anarchistes et les fanatiques⁶. Le commissaire doit être un relais de la République auprès du peuple, il doit lui expliquer, lui faire comprendre la loi et la lui faire accepter: « Accoutumez le peuple d'un saint respect pour elle[...] Sévères, inflexibles seulement alors qu'il s'agit de l'exécution de la loi, portez dans les autres fonctions que la constitution vous délègue, cet esprit doux, conciliateur, paternel, qui amollit les passions, qui brise la colère, qui commande la confiance »⁷. Le commissaire doit ainsi permettre de terminer la Révolution. Cette circulaire, parmi les attributions du commissaire, met particulièrement l'accent sur la surveillance de l'application des lois sur les contributions, et l'application des lois contre les déserteurs, les prêtres réfractaires et les émigrés. Ainsi le commissaire doit participer à la bonne marche de la République en s'assurant que celle-ci ait les moyens de fonctionner et en luttant contre ceux qui veulent sa perte. Ensuite le commissaire du pouvoir exécutif doit veiller à la prospérité de la République en se penchant sur l'entretien des routes, l'amélioration de l'agriculture, en veillant aux bonnes mœurs, et tout particulièrement à la bonne tenue des fêtes et à la bonne marche des institutions éducatives. Enfin cette instruction précise que: « chaque commissaire de canton devra donc correspondre et au moins une fois par décade, avec le commissaire central du département »⁸. Le commissaire central doit aussi avoir une correspondance très étroite avec le ministre de l'intérieur, cette correspondance est même qualifiée de « journalière »⁹. Enfin les commissaires centraux doivent aussi effectuer des visites fréquentes des différents cantons. A ces occupations déjà nombreuses, le Directoire renforce le rôle des commissaires dans la perception de contributions avec la création des agences des contributions directes par la loi du 22 brumaire an VI. Les

⁴ Bernard Gainot, « La province au crible des rapports des commissaires » *Annales Historique de la Révolution Française*, Paris, Société des Etudes robespierristes, n°330, octobre/décembre 2002 p. 145

⁵ ibid

⁶ « instruction adressée par le Directoire exécutif aux commissaire nationaux » *Le moniteur*, n° 78 et 79, 18 et 19 frimaire an IV réimpression, Paris, Plon Frère, 1854, t.26 p.618-619; 625-626

⁷ Ibid. p. 626

⁸ Ibid. p. 636

⁹ Ibid. p. 636

commissaires du pouvoir exécutif deviennent aussi des agents des contributions directes et participent plus étroitement à la perception de l'impôt¹⁰. Enfin avec la loi Jourdan, les commissaires participent aussi au fonctionnement de la conscription, l'instruction du ministre de la Guerre du 11 vendémiaire an VII, en fait des membres des conseils de révision qui devaient se tenir dans chaque canton¹¹. Mais les commissaires du directoire, si aucune décision ne peut être prise par les administrations sans avoir entendu son avis, ne peuvent eux-même avoir de voix dans les délibérations de l'administration. De même ils ne peuvent eux-mêmes faire exécuter les lois. Ils ne peuvent qu'en demander l'exécution et, s' ils ne sont pas écoutés, dénoncer l'administration fautive aux administrations départementales ou au ministre afin de la contraindre à faire exécuter les lois ou faire suspendre les administrateurs fautifs¹². Ainsi le commissaire du Directoire se trouve à mi-chemin entre le procureur-syndic du Département de la constitution de 1791, l'agent national du gouvernement révolutionnaire et le préfet du consulat. S'il n'est plus élu comme le procureur-syndic, il reste un homme du département, homme issu du lieu contrairement au préfet venu de l'extérieur. Le commissaire du Directoire s'inscrit aussi dans la continuité des expériences du gouvernement révolutionnaire. En ayant une grande partie des attributions de l'agent national de l'an II, on peut aussi y voir une légalisation d'un rouage du gouvernement révolutionnaire¹³. Ainsi le Directoire a créé une institution originale, qui essaye de concilier à la fois un idéal de gouvernement par les citoyens eux-mêmes, en refusant l'homme venu de l'extérieur, et un besoin pour le pouvoir central de renforcer son contrôle sur les administrations locales¹⁴.

La constitution de l'an III remanie beaucoup l'organisation administrative et territoriale de la France. Les districts sont supprimés et les pouvoirs des communes sont amoindris. Au niveau du département, le conseil général et le directoire sont supprimés et remplacés par une administration

¹⁰ Jacques Godechot, *les Institution de la France op. cit.* p.512

¹¹ Ibid. p501

¹² Michel Biard, *Les lilliputiens de la centralisation*, Seyssel, Champvallon, 2007, p.250-251

¹³ Sylvie Denys-Blondeau *Aspect de la(e) vie politique de l'Ouest intérieur à l'époque de la transition directoriale. L'exemple ornais*. Thèse de doctorat d'histoire sous la direction de Claude Mazauric, soutenue à l'université de Rouen en 1995 p.119

¹⁴ Jean-Pierre Jessenne, « Les comportements politiques en France du nord-ouest des perspectives partielles et contradictoires » *Du Directoire au consulat: le lien politique local dans la Grande Nation*, (Bernet dir.) Centre de recherche d'histoire d'Europe du Nord-Ouest Université Charles de Gaule Lille III, 1999, p. 21-22
Sylvie Denys-Blondeau *Aspect de la vie politique de l'Ouest intérieur à l'époque de la transition directoriale. L'exemple ornais*. Thèse de doctorat d'histoire sous la direction de Claude Mazauric, soutenue à l'université de Rouen en 1995 p. 141: « Les thermidoriens voulurent redonner vie au pouvoir local, phagocité par la centralisation du gouvernement révolutionnaire, tout en gardant sur lui un contrôle absolu par le biais des pouvoirs des commissaires canton(n)aux; nouvel exemple d'un régime oscillant sans cesse entre le contrôle étatique et le libéralisme théorique »

centrale, composée de cinq membres élus, quatre administrateurs et un président auprès de laquelle se trouvent le commissaire et un secrétaire¹⁵. Les conseils municipaux des communes de moins de 5000 habitants, sont supprimés. Ces communes sont alors pourvues d'un agent municipal et d'un adjoint élus. Les agents et adjoints d'un même canton se réunissent au(x) chef-lieu de canton, avec un président et un commissaire, pour former la municipalité de canton. Le canton devient alors un véritable échelon administratif. Les villes de plus de 5000 habitants, conservent une municipalité composée de cinq membres élus¹⁶. Ainsi dans le département de l'Ain nous trouvons quarante-huit municipalités de canton¹⁷. Seule la ville de Bourg-en-Bresse, chef-lieu du département compte alors plus de 5000 habitants et possède donc une municipalité propre. Le département, tel qu'il se présente, a été formé par la réunion des trois pays d'ancien régime annexés suite au traité de Lyon de 1601, la Bresse le Bugey et le Pays de Gex et par l'ancienne principauté des Dombes, réunie au domaine royal en 1762. Il s'agit donc d'un espace surtout rural, mais on peut y trouver un certain nombre de petites villes, dont d'anciens centres administratifs de l'ancien régime comme Trévoux Gex ou Belley. L'espace de notre étude, le département de l'Ain est situé, à cette époque, à environ cinq ou six jours de Paris par la route¹⁸. Le département est traversé par deux voies de communication importantes, la route entre Lyon et Genève, traversant le département d'ouest en est, et la route entre Lyon et Strasbourg, traversant le département du sud au nord dans sa partie occidentale. A ces voix terrestres, il faut ajouter les voies fluviales de la Saône et du Rhône¹⁹. Le département malgré son absence de grands centres urbains n'en est pas moins un espace important du fait de la proximité de Lyon et de la Suisse, les passages y sont nombreux ce qui nécessite une surveillance importante du passage des hommes, des marchandises.

Nous nous sommes concentré dans cette étude sur les années VI et VII. Ces années sont intéressantes. On y voit, suite au coup d'Etat du 18 fructidor, une volonté du Directoire de contrôler

¹⁵ Jacques Godechot, *Les institutions de la France* op. cit p. 470-471

¹⁶ Jacques Godechot, *Les institutions de la France* op.cit. p. 473-474

¹⁷ Ambérieux, Ambronnay, Aranc, Bâgé, Bellay, Billiat, Bourg, Brenod, Ceyzérieux, Ceyzériat, Chalamont, Champagne, Châtillon-sur-Chalaronne, Châtillon-de-Michaille, Chavannes, Colligny, Collonge, Ferney, Gex, Grand Abergement, Hauteville, L'Huis, Lagnieu, Leyssard, Marlieu, Meximieux, Montluel, Montmerle, Montréal, Nantua, Oyonnax, Pontcin, Pont d'Ain, Pond de Vaux, Pont de Veyle, Saint Benoît, Saint Rambert, Saint Triviers de Courtes, Saint Triviers sur Moignan, Seyssel, Sonthonnax, Songieux, Thoiry, Thoissey, Tréfort, Trévoux, Virieu-le-Grand, Vilebois.

¹⁸ Guy Arbellot, Jacques Bertrand, Bernard Lepetit, *Atlas de la Révolution Française*, Paris, Edition de l'Ecole des Hautes Etudes, en Sciences Sociales, 1989, p.41; 49

¹⁹ Guy Arbellot, Jacques Bertrand, Bernard Lepetit, *Atlas de la Révolution Française*, Paris, Edition de l'Ecole des Hautes Etudes, en Sciences Sociales, 1989 p.31

plus étroitement la vie locale. Les épurations d'administrations sont nombreuses, les lois contre les réfractaires, les déserteurs, les émigrés, sont affirmées avec plus de vigueur. On attend une meilleure tenue des comptes-rendus décadaires dont l'importance est rappelée dans les circulaires du 21 fructidor an V et du 23 prairial an VI. Le rôle des commissaires dans ce contexte semble devenir plus important. Ainsi, outre leurs nouvelles prérogatives financières de par la loi du 22 fructidor, on attend d'eux qu'ils contrôlent plus étroitement la vie politique locale, notamment en préparant les élections. Ces années semblent donc marquer un renforcement du rôle des commissaires au sein du département²⁰. Le Directoire leur demande une activité plus soutenue. De plus, durant ces années on note de nombreux changements de commissaires, autant pour les commissaires des cantons que pour les commissaires centraux.

De là naissent plusieurs interrogations. Comment ces destitutions et nominations de commissaires s'organisent-elles, quelles logiques président à la nomination du commissaire? Voit-on apparaître des préférences pour un certain type de personne, pour un certains métier? Peut-on penser que l'on a plutôt recours à des personnes ayant déjà une pratique de l'administration. Les commissaires forment-ils plutôt un ensemble homogène avec des hommes exerçant le même type de métier. Au contraire auraient-ils une origine sociale plus diversifiée? Dans quelles mesures les destitutions et nominations de commissaires répondent-elles aux choix du Directoire et aux enjeux locaux. Les mouvements des commissaires seraient aussi le produit de dynamiques locales, où comptent aussi pour beaucoup les réseaux de solidarités et les inimitiés. Les nominations de commissaires montreraient qu'elles ne seraient pas soumises au seul pouvoir exécutif mais résulteraient d'une certaine souplesse grâce à laquelle les enjeux locaux peuvent trouver un moyen d'expression. Il serait aussi intéressant de voir si un groupe social particulier ressort, si par exemple, les commissaires sont plutôt des hommes de lois ou bien si la base sociale est plus large. De même nous pouvons aussi essayer de porter notre attention sur les différentes fonctions occupées par les commissaires afin de voir s'il ne s'agit que de la reconduction d'un personnel politique qui a déjà exercé des fonctions politiques et administratives auparavant ou bien si un nouveau personnel politique apparaît à ce moment. Nous pouvons aussi nous interroger sur le travail même du commissaire. Si les tâches sont nombreuses et très diverses, ne concentre-t-il pas son activité sur certains domaines en particulier. Comment réagit-il face aux demandes du Directoire. Faut-il voir dans le commissaire du Directoire exécutif un simple surveillant de l'exécution des décisions du Directoire ou bien ces personnages jouent-ils un jeu plus complexe avec le pouvoir central en infléchissant quelques mesures politiques en fonction de la situation locale, des intérêts et réseaux locaux. Ainsi au travers des commissaires du Directoire on pourrait voir se dessiner une forme

d'échange, entre les pouvoirs locaux et les instances centrales, à l'instar de François de Neufchâteau, inséré dans « un réseau social et politique lorrain, tissé de solidarités et de services réciproques rendus notamment à l'occasion des élections politiques et administratives locales, [qui] s'avère efficace, son

21

enracinement dans les milieux dirigeant parisiens est pratiquement nul » Le commissaire, pour assurer l'exécution de la loi ou assurer son autorité au sein du département, peut donc développer diverses stratégies, comme par exemple l'appui sur un réseau, une certaine tolérance envers certains manquements pour mieux s'assurer de l'acceptation d'autres lois. Le commissaire du Directoire s'inscrit aussi au sein d'un réseau local, dont l'aide ou les oppositions peuvent aussi expliquer les difficultés ou les facilités qu'il rencontre. Le commissaire du Directoire exécutif ne doit pas être séparé du tissu social dans lequel il évolue.

Nous étudierons particulièrement cette année les nominations des commissaires. Nous verrons comment le mécanisme institutionnel permet une certaine souplesse dans les nominations. Nous étudierons aussi comment les nominations de commissaires, liées à la conjoncture politique sont aussi le moyen d'expression d'enjeu de pouvoir au sein de la députation et sur le plan local. Enfin nous verrons si nous pouvons dégager un type de commissaire du Directoire exécutif.

I. L'historiographie du sujet, du désintérêt à un renouvellement récent.

Notre sujet en lui-même n'a pas été traité par l'historiographie. En effet, la question des commissaires n'a pas fait l'objet d'un ouvrage consacré à eux seuls. Pourtant le personnage du commissaire, s'il n'est pas au cœur des différents ouvrages qui ont pu être écrits, reste un des protagonistes importants de cette époque. Il revient souvent en tant que témoin, acteur, représentant du pouvoir central dans les études locales. Mais le commissaire est rarement la figure centrale d'un ouvrage. De plus nous nous intéressons à un département qui a peu été étudié. On trouve de grandes études régionales sous la Révolution et le Directoire qui ont été écrites récemment. Nous pouvons citer les travaux de Philippe Bourdin sur le Puy de Dôme, Sylvie Denys-Blondeau sur l'Orme, Laurent Brassart sur l'Aisne, Brunot Benoît sur Lyon, Bernard Gainot sur la Saône et Loire, le Doubs et l'Hérault... Mais peu de travaux ont été faits sur le Département de l'Ain sous la période Directoriale.

Afin d'aborder ce sujet, la bibliographie peut être partagée en trois catégories. D'une part, nous pouvons rassembler les ouvrages ayant plutôt trait au contexte général, au Directoire. Notre sujet traitant du personnel politique et administratif, une part non négligeable de cette bibliographie se rapporte également à l'histoire de l'administration et au personnel administratif local sous la révolution. Enfin nous nous intéresserons à l'historiographie particulière du département de l'Ain.

A. L'historiographie du Directoire:

1. La légende noire: sa formation et ses conséquences

Le Directoire a longtemps souffert d'une mauvaise image dans l'historiographie. En effet cette période apparaît traditionnellement comme un moment de désordre, marqué par les difficultés économiques avec la fin de l'assignat, par l'insécurité avec les attaques de brigands, par la misère de beaucoup et la richesse de quelques uns avec les incroyables, les merveilleuses et les financiers, par l'instabilité politique avec les coups d'état et le refus du jeu électoral, et par les conquêtes extérieures avec tout ce que cela suppose en terme d'impérialisme, de pillage militaire... Cette image noire du Directoire naît très tôt en réalité. Dès le lendemain du coup d'Etat du 3 prairial, se constitue une image noire des Directeurs. Ils sont dépeints comme malhonnêtes, responsables des défaites extérieures, de l'instabilité politique. Dès l'été 1799 des pamphlets dénoncent la malhonnêteté des directeurs²². Certes on porte peu de crédit à ces accusations mais elles nourrissent la mauvaise réputation du Directoire et des Directeurs, que l'on saura utiliser en temps voulu. En effet, après le

coup d'Etat du 18 Brumaire qui met fin au Directoire et fait naître le consulat, il faut légitimer le nouveau régime politique. Parmi les différents thèmes mis en avant, on dénigre le Directoire, afin de justifier la création de ce nouveau régime. Le régime doit devenir une forme de repoussoir pour

²³
mieux valoriser Bonaparte . Il faut montrer les carences d'un régime corrompu par l'égoïsme des directeurs, et mettre en avant en contrepoint la stabilité et l'ordre que va imposer le nouveau régime et le Premier Consul: « pour ce faire, le Premier Consul est présenté, en 1799 comme l'anti-directeur, l'opposé de ces cinq rois fainéants qui par leur incurie ont placé le pays dans une situation

²⁴
apocalyptique. » . Le Directoire est transformé en une période d'excès, « qui aurait laissé les intérêts

²⁵
égoïstes s'afficher sans vergogne » et seul le premier consul sera à même de donner à la France un gouvernement sage. Ainsi naît l'image sombre du Directoire qui va longtemps perdurer. De même, dans le Département de l'Ain la période du Directoire a longtemps été réduite au thème « des compagnons de Jéhu ». Ces personnages ont été en grande partie inventés par Alexandre Dumas qui en fait de jeunes gens nobles, cultivés, charmants, dévalisant les diligences de la République mais sans violence pour les particuliers. A être ainsi noircie, pour beaucoup, la période Directoriale ne semble pas appartenir à la « Grande Révolution ». Il est donc significatif que Michelet achève son Histoire de la Révolution en 1795 et ne fasse pas l'étude du Directoire. Dans d'autres ouvrages du XIX^e siècle, si le Directoire apparaît, c'est sous un aspect assez noir : on reproche son inefficacité, la corruption et le fait que son personnel politique soit incapable. Il en est ainsi dans l'ouvrage de Taine et dans les trois chapitres de Tocqueville consacrés au Directoire : Taine dénonce l'égoïsme des conventionnels, les perpétuels, plus soucieux de se maintenir au pouvoir que de respecter le jeu électoral et qui n'hésitent pas à recourir à la violence. Il insiste sur le dégoût de la masse, le désintérêt des Français pour la politique. Il fait des élus de l'an IV et de l'an V les véritables représentants du peuple, estimés et appréciés, tout comme les administrateurs élus ces années sont montrés comme un rempart contre les persécutions et les spoliations du Directoire. Les administrateurs de l'an V, qui seuls ont conservé les espérances de 1789, apparaissent comme les opposants naturels des commissaires du Directoire, représentants d'un gouvernement corrompu et

23

Michel Vovelle « introduction » in *La république directoriale*, actes du colloque de Clermont Ferrand 22 23 24 mai 1997 textes réunis par Philippe Bourdin et Bernard Gainot S.E.R. Centre d'histoire des entreprises et des communautés, Centre de recherche révolutionnaires et romantiques 1998 p. 28

24

Pierre Serna, « « Gouvernement du lion ou règne de l'astre brillant? » le 18 brumaire au regard des historiens contemporains du premier consulat (1800-1802) » in *Du Directoire au consulat, Brumaire dans l'histoire du lien politique et de l'Etat nation*, Jean-Pierre Jessenne (dir.) Rouen, 2000, Centre de recherche sur l'histoire de l'Europe du nord ouest GRHIS-Université de Rouen, Préfecture de la région Haute Normandie, p. 354

25

ibid p. 362

exécutant de sa politique²⁶ . Taine fait du directoire la dictature d'une oligarchie qui réduit le corps législatif par les coups d'état à une simple chambre d'enregistrement²⁷ . Il dénonce d'une manière générale les mesures du Directoire, et aucun homme du Directoire ne trouve grâce à ses yeux. Les mesures du Directoire contre les nobles, les propriétaires, les prêtres, seraient pire que celles du gouvernement révolutionnaire: « Saint-Just lui-même n'avait proposé qu'à mot couvert une opération aussi large et aussi tranchante; »²⁸ . La politique extérieure apparaît comme une politique impérialiste, on refuse la paix car on craint, si la paix a lieu, que l'armée renverse le régime²⁹ . L'autre difficulté lorsque l'on parle du Directoire est que l'on en a souvent fait une lecture par le prisme de sa fin. Le Directoire est décrit de façon à expliquer Brumaire et est vu de fait comme non viable³⁰ . Ainsi Tocqueville dans l'Ancien Régime et la Révolution consacre deux chapitres au(x) Directoire, de façon symptomatique le premier s'intitule: « Comment la République était prête à recevoir un maître »³¹ . Tocqueville fait du Directoire un régime miné par le désordre intérieur: « une anarchie tempérée par la violence », et la haine des partis³² . Il fait du Directoire un régime de Dictature, avec plus de pouvoir que le roi du fait de la fin des coutumes et des libertés, de la soumission de la presse et du pouvoir législatif après le 18 fructidor. Il montre les défaillances de l'administration à travers l'insécurité, les désertions la non-rentree des impôts³³ . Il évoque l'apathie de l'esprit public, la haine du gouvernement composé de gens médiocres, même la figure de François de Neufchateau, pourtant grandement réévalué de nos jours par Dominique Mairgaraz, ne présente pas de qualité: « un des plus sots hommes de lettres qui ne se soient jamais mêlés de politique »³⁴ . La république est décrite comme prisonnière d'une forme de routine qui ne suscite plus d'intérêt. De fait le Directoire, à cause de cette image négative, est longtemps resté une période peu étudiée. La place occupée par

²⁶ Hippolyte Taine *Les origines de la France contemporaine*, Paris, Robbert Laffont, 1986, T.2 324

²⁷ Hippolyte Taine *Les origines ...* op. cit p. 333

²⁸ Hippolyte Taine *Les origines...* op. cit p. 339

²⁹ Ibid. p. 344

³⁰ Ibid p. 353

³¹ Alexis de Tocqueville, « Fragment sur la Révolution, deux chapitre sur le Directoire » *L'ancien régime et la révolution*, Paris, Garnier Flammarion 1988, édition de 1858, p. 375

³² Alexis de Tocqueville, « Fragment sur la Révolution, deux chapitre sur le Directoire » op. cit. p. 376

³³ Ibid., p. 378-380

³⁴ ibid p. 385

le Directoire dans les leçons d'histoire de l'enseignement secondaire est quasiment nulle et sa place dans les manuels consacrés à la Révolution reste assez réduite face au reste de la Révolution. Ainsi si l'on considère la *Révolution Française* de François Furet et Denis Richet, la période après la 9 fructidor occupe certes la moitié de l'ouvrage, mais une grande partie du discours, environ les deux tiers de cette seconde moitié, est consacrée d'une part à la convention thermidorienne et d'autre part à la guerre extérieure et aux différentes campagnes militaires. La place réellement consacrée au Directoire, à ses différentes mesures et à la politique intérieure est beaucoup moins importante que ce qui a pu être évoqué à propos de la Convention ou de la Constituante.

2. Le regain d'intérêt pour la période.

Mais depuis le début du XX^{ième} siècle le Directoire suscite un nouvel intérêt :

Pierre Serna a montré l'intérêt qu'avait porté Aullard au début du XX^e siècle pour le Directoire et la manière dont il a apporté un autre discours sur ce régime. Pour Aullard, le Directoire devient la période clef pour comprendre le consulat. Il trouve au régime un bilan plutôt positif, en consolidant la séparation de l'Eglise et de l'Etat, la centralisation et de par son œuvre éducative³⁵. Il va à l'encontre de l'idée d'un régime miné par la débauche et fait de Brumaire, non pas l'aboutissement inéluctable des difficultés du régime, mais la conséquence entre deux facteurs : l'un conjoncturel, la rencontre entre Bonaparte et Siéyès et l'autre structurel, le manque d'éducation des français qui alors votent contre leurs intérêts³⁶. Au cours du siècle on a pu voir plusieurs historiens se pencher sur la période, dont Lucien Febvre à qui l'on doit une série de cours sur le Directoire, réunis et publiés par Jean-René Suratteau, cela transcrit la première grande synthèse sur la période. Jean-René Suratteau, dans la deuxième moitié du XX^{ième} siècle, est aussi un de ceux qui ont étudié attentivement la période directoriale avec en particulier ses articles sur les élections de l'an IV et V et son ouvrage sur les élections de l'an VI. Ceux-ci posent véritablement la question de l'importance du coup d'état du 22 floréal, et aussi la question de la préparation des élections³⁷. Suratteau montre l'importance des contrôleurs des barrières, dont il publie intégralement les rapports, que le

35

Pierre Serna: « Le Directoire un non-lieu de mémoire à revisiter » in *La République directoriale*, actes du colloque de Clermont Ferrand, Philippe Bourdin, Bernard Gainot (dir.), S.E.R. Centre d'histoire des entreprises et des communautés, Centre de recherche révolutionnaires et romantiques 1998, p. 47-48

36

Ibid. p. 53-55

37

Jean-René Suratteau, *Les élections de l'An VI et le coup d'Etat du 22 floréal*, Paris, les Belles Lettres, 1971, 461 pages

Directoire a utilisés pour préparer les élections des commissaires. Plus que le récit du coup d'Etat, c'est une première analyse des pratiques politiques et électorales sous le Directoire qui est réalisée. L'ouvrage, certes de grande qualité, souffre de quelques lacunes : d'une part ce sont surtout les pratiques gouvernementales et institutionnelles qui sont observées, les amitiés, les sociétés et les réseaux politiques parallèles étant quelque peu laissés de côté et surtout l'auteur n'a eu recours qu'aux seules archives nationales, il n'a pas vraiment observé le déroulement de ces élections d'un point de vue local. Bernard Gainot dans son livre: *1799 un nouveau Jacobinisme la démocratie représentative, une alternative à Brumaire* va plus loin³⁸. En effet il s'intéresse particulièrement aux élections de l'an VII et au coup d'Etat du 30 prairial. Il étudie cette fois de plus près les pratiques électorales locales en se concentrant sur quelques départements (Doubs, Saône et Loire, Rhône, Hérault..). Il s'intéresse également beaucoup aux réseaux locaux qui structurent la vie politique locale dans ces départements et à Paris. Plus que de déplorer l'instabilité politique et les coups d'Etat, il s'agit de comprendre comment le Directoire est une période importante dans la formation d'une culture politique en multipliant les élections, en voyant commencer à se former des partis politiques.

De plus, *la République bourgeoise* de Denis Woronoff, publié en 1972 est la première synthèse courte, destinée à un public large qui nuance les défauts imputés au Directoire³⁹. L'auteur met en avant les nouvelles institutions, les progrès financiers réalisés sous le Directoire avec les efforts du ministre Ramel, l'es expériences économiques de François de Neufchâteau. Il s'intéresse aussi à l'économie, à la question religieuse. L'ouvrage s'ouvre sur les provinces et n'est pas concentré que sur Paris comme cela est souvent le cas lorsqu'on parle de la Révolution. La contribution décisive à l'histoire du Directoire, a été la réunion de quatre grands colloques à la fin des années 90 à Clermont, Valenciennes, Lille, et Rouen. Le premier, intitulé *la république Directoriale* porte sur des aspects très variés du Directoire, le politique, l'économie, la culture. Ce colloque s'inscrit dans la série de rencontres qui ont eu lieu suite au bicentenaire de la Révolution. Le programme dressé par ses organisateurs est vaste, il s'agit de: « mieux saisir le champ électoral et la structuration du champ politique qu'il implique, les résistances qu'il induit, mesurer les heurs et malheurs, et héritages des relations internationales, évaluer l'œuvre administrative, juridique économique et sociale, accomplie, comprendre les attendus, philosophique, littéraire et artistique [...] qui inspirèrent pour partie les

38

Bernard Gainot *1799, un nouveau Jacobinisme? La démocratie représentative, une alternative à Brumaire*, Paris C.T.H.S. 2001 542 pages

39

Denis Woronoff, *La république directoriale*, Paris, Point Seuil, Nouvelle Histoire de la France Contemporaine, [1972], 2004, 250 pages

images nationales du passif ou de l'actif du Directoire »⁴⁰. Ce premier colloque insiste particulièrement sur le traitement provincial des différentes questions posées. Le Directoire doit être étudié en observant le comportement spécifique d'un espace en fonction de ses antécédents révolutionnaires. Ce colloque porte sur un vaste ensemble d'aspects de la période, il vise ainsi à faire également un état des lieux sur cette période du Directoire. Il faut aussi se tourner vers la question des représentations. Cette optique insistant sur l'aspect local de la politique et la question du lien entre la nation et le pouvoir central a été réaffirmée dans les trois colloques suivants, à Valenciennes, Lille et Rouen. Ces colloques portent plus particulièrement sur la France du nord. Tous mettent en évidence la façon dont la politique nationale se transmet sur le plan local, les moyens mis en œuvre pour assurer cette diffusion et les résistances, les négociations avec cette politique. Le premier volume se penche plus particulièrement sur les administrations, leur rôle dans la formation de ce lien politique avec l'intervention de Jean-Pierre Jessenne, leurs réussites et leurs limites comme le montre Serge Bianchi avec l'étude des municipalités de canton du sud de l'île de France et les attendus théoriques de l'Etat avec la communication de Michel Pertué. Les communications de Bernard Gainot et Sylvie Denys Blondeau interrogent aussi sur la question de la nature des relais entre Paris et la Province et de la rupture de ce lien. Le second colloque se penche plus particulièrement sur la manière dont le Directoire essaye de maintenir une cohésion de la nation au travers par exemple de l'armée, l'impôt, l'assistance et l'école. Ces diverses interventions permettent de nuancer le bilan du Directoire en montrant les réussites et les limites de ses politiques. Enfin le troisième colloque se concentre sur le coup d'Etat du 18 brumaire. On s'interroge sur la réception du coup d'Etat et les modalités d'acceptation de ce dernier. Laurent Brassart a montré que dans l'Aisne l'acceptation du coup d'Etat s'est faite par l'intermédiaire des réseaux locaux, et par l'instauration d'une politique moins anti-religieuse. Pierre Serna a montré les différents ressorts, historiques, politiques et symboliques sur lesquels se bâtaient les discours de légitimation du coup d'Etat et le renouvellement du personnel politique et donc la transformation de la nature du lien politique.

Ainsi au travers de ces colloques s'affirme une histoire décentrée du Directoire. C'est aussi une histoire politique dont l'intérêt porte sur le lien entre les impulsions nationales et les réactions locales. La question traite des différents points de rupture entre le niveau national et local et des tentatives du Directoire, ses expérimentations pour pallier à ces ruptures. Cette vision décentrée de la politique du Directoire s'affirme au travers d'importants travaux prenant pour cadre le département. Ces travaux croisent la monographie départementale et l'histoire politique, pour mieux éclairer la période du Directoire. Nous pouvons citer les travaux de Marcel Reinhard sur la Sarthe,

40

Philippe Bourdin, Bernard Gainot, *la République directoriale, actes du colloque de Clermont Ferrand 22 23 24 mai 1997* S.E.R. Centre d'histoire des entreprises et des communautés, Centre de recherche révolutionnaires et romantiques 1998 p 13

ceux de Philippe Bourdin sur l'esprit public dans le département du Puy-De-Dôme ou encore l'étude des électeurs du département de l'Orne par Sylvie Denys-Blondeau⁴¹. Ces ouvrages pourront être utiles afin d'établir des comparaisons avec l'espace de notre étude.

De plus l'histoire du Directoire a été éclairée par plusieurs biographies des hommes du régime. Ces biographies, celle de François de Neufchâteau par Dominique Margairaz et celle de Merlin de Douai par Hervé Leuwers contribuent à réévaluer la période. L'étude de ces personnages permet de les extraire des habituels poncifs de médiocrité. Ces deux biographies cherchent à montrer d'une part quelles sont les idées, les valeurs, les théories auxquelles ces personnages restent attachés et comment se construit leur pensée politique au cours de la Révolution. Dominique Margairaz a montré que les actions de François de Neufchâteau au ministère de l'intérieur ne se nourrissent pas seulement de ces théories économiques mais étaient davantage issues de la propre expérience de François de Neufchâteau au poste de commissaire central⁴².

3. Le renouveau de l'histoire de l'administration.

D'autre part l'histoire de l'administration a été en grande partie renouvelée. L'étude de l'administration et du gouvernement des provinces ont été revus. Nous reprenons ici l'analyse de Michel Biard⁴³. L'histoire de l'administration et ce depuis Tocqueville a longtemps été pensée en terme de progrès de la centralisation de l'administration sous la monarchie, où les pouvoirs seraient concentrés entre les mains du roi représenté dans les provinces par des intendants. Ce mouvement serait interrompu sous la monarchie constitutionnelle mais remis à l'ordre du jour sous le consulat avec les préfets. Ainsi l'administration par ces intermédiaires s'uniformiserait, un pouvoir central naîtrait qui imposerait ses volontés aux provinces⁴⁴. La Révolution poursuivrait l'œuvre de la monarchie qui a commencé à dominer étroitement les pouvoirs locaux. Mais cette histoire de la centralisation pose problème: d'une part le concept de centralisation administrative est un concept anachronique, forgé à la fin du XIX^e siècle qui n'existe pas encore au XVIII^e siècle. D'autre part Tocqueville crée un type d'intendant, représentant fidèle du roi en sa province, très général qui n'a pas vraiment d'existence. Diverses études provinciales sur l'ancien régime ont remis en cause ce

41

Marcel Reinhard, *La Sarthe sous le régime directorial*, Saint Brieux, Les presses bretonnes, 657 pages
Philippe Bourdin, *Le Puy-De-Dôme sous le Directoire, vie politique et esprit public*, Clermont Ferrand, Mémoires de l'Académie des Sciences, Belles-lettres et Arts de Clermont Ferrand, 1990, 360 pages
Sylvie Denys-Blondeau, *Aspect de la vie politique de l'Ouest intérieur...* op. cit.

42

Dominique Margairaz, *François de Neufchâteau...*, op.cit. p. 247

43

Michel Biard *Les lilliputiens de la centralisation* Seyssel, 2007, Champvallon

44

Ibid. p. 10-11

type d'intendant et ont au contraire montré la complexité des interactions entre les pouvoirs locaux, seigneuriaux et monarchiques. L'intendant n'est plus le personnage tout puissant décrit jusqu'alors,

mais un acteur local comme les autres⁴⁵. La centralisation monarchique doit donc être nuancée ne serait-ce que par l'importance des privilèges qui limitent forcément cette décentralisation. De là on peut également se poser la question de la « centralisation jacobine ». Il faut également préciser que l'histoire de l'administration a été beaucoup transformée par l'apport des sciences sociales:

« Désormais l'histoire politico-administrative se fait de concert avec l'histoire socio-culturelle, on étudie les réseaux, les clientèles, les interrelations entre les divers niveaux de pouvoir »⁴⁶. Ainsi l'étude de l'administration ne doit pas séparer les administrateurs de leur entourage, ils ne sont pas liés uniquement à leur hiérarchie mais doivent être perçus comme les acteurs d'un jeu complexe entre le pouvoir national et les forces locales. La place de l'administrateur n'est pas définie par la seule hiérarchie mais aussi par son réseau, ses amitiés qui participent à relayer, infléchir ou freiner les directives nationales. Par cette approche nous voyons donc bien comment les commissaires du Directoire, loin d'être les seuls représentants du gouvernement, dépassés par les événements, en butte aux mauvaises volontés et à l'opposition de l'administration, deviennent alors des éléments essentiels dans l'exercice du pouvoir au niveau local: « cette « saniors pars » joue un rôle décisif entre 1789 et 1815. Ici elle peut remplir le rôle d'intermédiaire influant entre la capitale et les subdivisions du territoire national, et sa seule activité montre que l'idée même d'un « jacobinisme centralisateur » et tout-puissant est aberrante. »⁴⁷

La question de l'exécution des lois et de l'encadrement de cette exécution a été particulièrement étudiée par Michel Verpeaux⁴⁸. Celui-ci dans une étude très détaillée des textes de lois des proclamations a essayé de déterminer comment l'exécutif prenait des dispositions particulières pour assurer l'exécution des lois. Il s'agit aussi de montrer comment au cours de la Révolution, et plus particulièrement sous le Directoire, s'instaure ce pouvoir réglementaire et comment il tend à former une législation parallèle aux lois des conseils. Celui-ci montre qu'il existe de grandes incertitudes à propos de ce pouvoir réglementaire, ainsi il relève que les arrêtés, bien que mentionnés dans la constitution n'ont jamais été définis précisément par la constitution⁴⁹. De plus nombre d'arrêtés ne

45

Ibid. p. 64

46

Ibid. p. 65

47

Michel Biard *Les lilliputiens.....* op.cit. p 69

48

Michel Verpeaux, *La naissance du pouvoir réglementaire 1789-1799*, Paris, P.U.F.

49

Ibid. p. 309

traitent pas que des questions d'application d'une loi. Nombre d'entre eux se réfèrent non pas à des cas particuliers mais à des mesures d'ordre général⁵⁰. Certains vont préciser la constitution, par exemple en décrivant le fonctionnement d'une institution ou en déterminant pour les commissaires des motifs de destitution⁵¹, certains ne vont plus se justifier par une loi mais directement par rapport à la constitution⁵². Ainsi l'étude des actes du Directoire permet de distinguer d'autres types de relation entre le pouvoir législatif et l'exécutif. Les administrations locales et les commissaires du pouvoir exécutif, sont en grande partie concernés par ces questions et sont aussi à replacer au cœur de la construction de ce pouvoir réglementaire. Il est aussi bon de s'interroger sur la manière dont ce pouvoir réglementaire est relayé sur le plan local, comment l'administration et les commissaires participent à sa formation.

Les courriers administratifs et particulièrement les rapports des commissaires sont regardés d'un œil nouveau. En effet, les rapports décadaires ont fait l'objet en 2000 d'un mémoire de D.E.A. par Laurianne Albrecht⁵³. Dans cette étude il est question de dresser une typologie des comptes-rendus et de savoir quels sont les départements silencieux et ceux qui le sont moins. Il est aussi question de savoir comment les commissaires répondent aux impulsions du ministre de l'intérieur et comment ils peuvent permettre à celui-ci d'esquisser une représentation de la France. Ce mémoire a montré que l'on ne pouvait pas voir ces rapports comme un reflet fidèle de la France, comme on avait pu les considérer auparavant. D'une part ils font l'objet d'une contradiction importante entre une demande d'exhaustivité et une demande de synthèse et d'analyse de la part du ministre de l'intérieur. D'autre part ces rapports sont dépendants des propres rapports des commissaires de canton, ce qui induit un biais supplémentaire. Enfin ces rapports dépendent grandement de la personne même du commissaire. Ils ne doivent donc pas être pris comme des documents exacts, des descriptions justes de la situation des départements puisqu'ils sont liés aussi aux intérêts, opinions et représentations du commissaire central et à sa compréhension des attentes du ministre de l'intérieur. Il semble y avoir eu un déficit de communication important dû en partie aux attentes

50

Ibid. p. 357

51

Ibid. p 364-366

52

Ibid. p 384

53

Laurianne Albrecht *La correspondance administrative des autorités départementales avec le ministère de l'intérieur sous le Directoire (1795-1799) Les comptes des administrations et des commissaires*. Mémoire de DEA d'histoire sous la direction de Dominique Mairgairaz et de Denis Woronoff soutenu à l'université de PARIS I en 2000, 210 pages

contradictoires du ministre de l'intérieur qui souhaite à la fois un rapport synthétique et exhaustif⁵⁴. Cette étude doit être complétée. En effet, comme son auteur le reconnaît, il faut en développer le corpus. L'auteur n'a d'abord eu recours qu'aux seules archives nationales, il faut donc examiner les archives départementales et voir les rapports des commissaires des cantons qui sont le matériau avec lequel les commissaires centraux construisent leurs rapports. De plus ont été seulement étudiés les rapports trouvés dans la sous-série F1cIII, or ce n'est pas le seul endroit où l'on peut trouver ces rapports. Nous avons pu lire au cours de nos recherches d'autres rapports ou lettres faisant office de rapport qui n'étaient pas présents dans cette sous-série. La question des rapports et de leur interprétation a été reprise par Bernard Gainot dans un article des *Nouvelles annales de la Révolution française*⁵⁵. Dans cet article celui-ci montre la disparité de qualité et de fréquence entre ces rapports en fonction des pressions du ministère, plus importantes dans les espaces plus difficilement contrôlables, et de la stabilité de l'informateur. Il insiste beaucoup sur l'importance de la personne du commissaire, sa formation, ses opinions. Le zèle ou l'absence de réponse entrent dans le cadre de stratégies de pouvoir propre au commissaire pour renforcer ses positions⁵⁶. La prise de décision est à lier à la place du commissaire dans un réseau local, aux stratégies de pouvoir. Le commissaire en montrant qu'il est un bon agent de l'état en envoyant des rapports réguliers, a la confiance du ministre auquel il peut alors par exemple, conseiller la nomination de proches⁵⁷.

L'administration locale a été au cours des années 90 l'objet de deux colloques importants, d'une part le colloque d'Orléans, *l'administration territoriale de la France*, et d'autre part le colloque de Rouen, *Pouvoir local et Révolution, la frontière intérieure*⁵⁸. D'une part il s'agit de se pencher à nouveau sur les municipalités de canton. En effet il convient de nuancer le bilan négatif présenté jusqu'ici. D'abord les municipalités de canton ne sont pas un projet hâtif né en l'an III, mais c'est la reprise d'un projet ancien, déjà proposé à la Constituante ou par les girondins⁵⁹. Ainsi l'instauration des municipalités de canton, dans la pensée révolutionnaire ne marque pas tant une

54

Laurianne Albrecht *La correspondance administrative* op. cit. p. 121-122 et 144

55

Bernard Gainot, « La province au crible des rapports des commissaires départementaux du Directoire » *Annales historiques de la Révolution française*, Paris, n°330, 2002 Société des Etudes Robespierrises, p.143-157

56

Bernard Gainot, *ibid.* p. 151-153

57

Ibid. p. 154-157

58

Roger Dupuy (dir.) *Pouvoir local et Révolution la frontière intérieure*, colloque internationale de Rennes, 28 septembre-1er octobre 1993, Rennes, 1995, Presses universitaires de Rennes, 577 pages

59

Michel Verpeaux « Les municipalités de canton dans la constitution de 1795 » *L'administration territoriale de la France (1750-1940)* Orléans, Presses Universitaires d'Orléans 1998, p 408-411

rupture qu'une forme de continuité. De même il faut nuancer le bilan des municipalités de cantons souvent présenté comme un échec. Les municipalités de canton n'auraient pas fait preuve de qualités. Or on a pu montrer que dans certains domaines les administrations municipales avaient pu présenter des résultats satisfaisants comme par exemple pour la perception des impôts, à défaut de n'avoir pu lutter efficacement contre les déserteurs⁶⁰. De plus Serge Bianchi a aussi montré qu'il était difficile de reprocher aux municipalités de canton la perte d'autonomie des communes et l'affaiblissement de la vie politique au village car c'est cela même qui est un des objectifs des municipalités de canton⁶¹. Ainsi les municipalités de canton auraient plutôt un bilan positif en assurant une rentrée régulière des contributions et la concentration de la vie politique au chef-lieu de canton, entre les mains d'un groupe d'administrateurs propres à assurer la stabilité du régime. On revient également sur la thèse de Tocqueville en s'interrogeant sur la réalité de la centralisation effectuée sous la monarchie par les intendants, et à voir les ruptures et les continuités au sein du pouvoir sous la Révolution⁶², on peut d'une manière plus précise avoir « une approche plus nuancée dans l'espace et le temps de la réception locale des exigences successives d'un Etat nation toujours plus radical »⁶³ et s'interroger sur le rôle des intermédiaires dans cette transmission. Les interventions de Bernard Gainot sur les sociétés politiques de Saône et Loire et de Kare Tønnesson sur l'administration des Pyrénées-Orientales mettent en évidence le rôle essentiel des intermédiaires. Kare Tønnesson montre que les administrations ne sont pas pensées comme mode de représentation mais comme moyen d'exécution des vues du gouvernement. Il présente l'importance de la diversité des comportements propre à chaque département et indique que la césure principale, pour le département des Pyrénées-Orientales, ne se situe pas entre l'administration centrale et les municipalités de canton mais entre les municipalités de canton et les agents⁶⁴. De même la stabilité du personnel politique et administratif du département s'explique par le choix politique des administrations locales: « Le Directoire a su établir et maintenir dans les Pyrénées-Orientales une administration centrale et municipale d'une grande stabilité et capable de fonctionner. Mais cette

60

Kare Tønnesson « Pouvoir central, pouvoir local et population, le Roussillon sous le Directoire » in *Pouvoir local et Révolution la frontière intérieure*, colloque internationale de Rennes, 28 septembre-1er octobre 1993, Roger Dupuy (dir.), Rennes, 1995, Presses universitaires de Rennes

61

Serge Bianchi, *La révolution et la Première République au village*, Paris, CTHS, 2001, p703-704

62

Roger Dupuy (dir.) *Pouvoir local et Révolution la frontière intérieure*, colloque international de Rennes, 28 septembre-1er octobre 1993, Rennes, 1995, Presses universitaires de Rennes, p 7-8

63

Ibid. p. 11

64

Kare Tønnesson « Pouvoir central, pouvoir local et population, le Roussillon sous le Directoire » op. cit. p. 431-434

administration ne pouvait vaincre l'hostilité sournoise ou manifeste de la majorité de la population rurale, a adopté une politique de prudence pragmatique, acceptée en fait par le gouvernement, à l'opposé de ce que nous avons observé dans d'autre départements »⁶⁵. Ainsi on voit que se dessine une véritable stratégie locale pour faire accepter la République. Bernard Gainot, lui, montre l'importance des sociétés politiques qui conservent toute leur importance après le 9 thermidor, et qui sont étroitement liées aux administrations⁶⁶. Au sein de ces réseaux politiques, les commissaires du Directoire ont un rôle essentiel, il faut également prendre en compte les réseaux familiaux, et les enjeux de pouvoirs locaux. Ainsi le commissaire n'est plus le simple surveillant de l'administration mais il est un acteur local. Il n'est pas qu'un simple relais du pouvoir mais il oriente la politique en fonction des enjeux politiques, économiques et familiaux auxquels il est confronté⁶⁷. Ces questionnements sont aussi ceux de Laurent Brassart⁶⁸. Ce dernier montre comment se composent et se recomposent les relations entre l'Etat, le commissaire et l'administration. Une opposition entre le commissaire et l'administration incitera le commissaire central à se tourner davantage vers l'autorité centrale, qui se trouve alors en position d'arbitre et a plus de prise sur la vie politique locale. Au contraire, une entente entre le commissaire et l'administration tend à affaiblir l'emprise de l'Etat central sur la situation locale. Les administrateurs et le commissaire, de concert, assument seuls le contrôle social et politique. De telle sorte, le 18 fructidor, paradoxalement, mettant en place un personnel homogène, tend à donner une marge de manœuvre plus large au département.

Ainsi l'étude de l'administration a été en grande partie renouvelée. Il ne s'agit plus d'évoquer les seules administrations et de montrer les moyens de contrôle du pouvoir central sur les périphéries. Il s'agit désormais d'évoquer la façon dont le pouvoir central négocie avec les forces locales et de considérer le rôle, la posture des relais du pouvoir, les hommes de l'administration qui ne doivent plus être vus comme de simples exécutants mais comme des personnages intermédiaires, négociant entre les enjeux locaux et les attentes du pouvoir.

65

Kare Tønnesson « Pouvoir central, pouvoir local et population, le Roussillon sous le Directoire » op. cit. p. 442

66

Bernard Gainot « Sociétés politiques et administrations locales sous le Directoire. Faits et interprétations » in *Pouvoir local et Révolution la frontière intérieure*, colloque internationale de Rennes, 28 septembre-1er octobre 1993, Roger Dupuy (dir.), Rennes, 1995, Presses universitaires de Rennes p. 446-48

67

Bernard Gainot « Sociétés politiques et administrations locales sous le Directoire. Faits et interprétations » op. cit. p. 455-457

68

Laurent Brassart « des décisions parisiennes aux municipalités cantonales: la mise en oeuvre de la politique directoriale dans le département de l'Aisne » *Annales historiques de la Révolution française* Paris, n° 330, octobre-décembre 2002, Société des Etudes robespierristes p. 115-133

B. L'historiographie du département de l'Ain.

Il nous faut également nous pencher sur l'historiographie du département. Nous n'avons pu, par manque de temps, nous pencher plus attentivement sur les monographies communales qui sont nombreuses. Nous avons surtout eu recours aux histoires générales du département. Celles-ci sont plutôt anciennes, datent de la fin du XIX^e siècle et du début du XX^e siècle. Ces ouvrages ont fait l'objet d'une présentation lors du colloque de Bourg en Bresse de 1989⁶⁹. Il faut tout de même préciser que le département a fait l'objet d'une thèse en 2003 qui renouvelle cette historiographie.

1. Philibert Le Duc,

La première histoire complète de la Révolution dans le département a été écrite par Philibert le Duc en 1879⁷⁰. L'ouvrage en six volumes couvre l'ensemble de la Révolution et a été écrit à l'occasion du centenaire de la Révolution Française. L'auteur est lié à la Révolution puisqu'il est le petit-fils d'un des acteurs de la Révolution dans le département, Thomas Riboud, par sa mère. Il a donc accès à un certain nombre d'archives privées qui sont alors inédites. Mais cet auteur, s'il s'entoure d'érudits locaux pour rédiger cet ouvrage, a une vision très noire de la Révolution⁷¹. Celle-ci pour cet auteur n'a été qu'une période sombre de troubles et de désordres. Les « progrès sociaux » ne sont d'ailleurs pas à imputer à la Révolution mais à l'ancien régime puisqu'ils sont issus des cahiers de doléances antérieurs à la Révolution⁷². La Révolution a provoqué instabilité et anarchie et a mis le département sous la tyrannie des représentants en mission. Philibert Leduc le dit très clairement dans sa préface: « Nous n'aimons ni la Révolution ni les gouvernements instables » mais il assure que l'utilisation et l'indication des documents seraient être un gage d'impartialité⁷³. Il semble se situer dans une approche positiviste de l'histoire puisque, pour lui, les documents authentiques

69

Image et héritage de la révolution dans l'Ain, colloque de Bourg en Bresse des 6 et 7 octobre 1789, Bourg en Bresse, s.d., conseil général de l'Ain, comité départemental du bicentenaire de la Révolution française et de la déclaration des droits de l'homme 236 pages

70

Philibert le Duc, *Histoire de la Révolution dans l'Ain*, Bourg-en-Bresse, 1879, Martin Bottier, 6 vol..

71

Ibid. T.VI p. VIII

72

Ibid. T. VI p. III

73

Ibid. T. VI p. VI

semblent être un gage de vérité par eux-mêmes. Les citations sont nombreuses mais peu critiquées. De plus il ne cache pas une complaisance pour les écrits plus réactionnaires: « Ici laissons parler Rousset; son récit quoique hostile à Reverchon et à Gauthier, n'en est pas moins d'accord avec les documents authentiques »⁷⁴. Sa référence bibliographique principale est Taine ce qui le place dans une historiographie très critique de la Révolution. Le récit alterne entre les événements nationaux pour situer le contexte et les événements locaux. Mais il souffre de nombreuses lacunes, le récit se concentre sur les élections, les administrateurs et leur politique et les procès politiques des babouvistes et des « Compagnons de Jehu »⁷⁵. Plus que le département, c'est surtout la situation politique du chef-lieu qui est présentée. En ce qui concerne les commissaires, il n'évoque que les commissaires centraux. Il évoque en particulier Morand dont il dénonce l'inconduite⁷⁶. Il évoque surtout l'action de Riboud, son aïeul, dont le bilan est présenté comme satisfaisant et qui est présenté comme la victime du 18 Fructidor⁷⁷. Groscassand-Dorimond apparaît comme le persécuteur des prêtres⁷⁸. Les deux derniers commissaires centraux ne sont même pas évoqués. De plus, seuls les Jacobins sont accusés d'avoir orienté les élections: « il [Groscassand-Dorimond] fut nommé député au conseil des cinq-cent par les manœuvres de son parti »⁷⁹, rien de tel n'est dit à propos des élections de l'an VII. Ainsi cet ouvrage reste très superficiel. Il s'agit pour la période du Directoire, du récit des affaires et scandales politiques qui ont concerné le département. Les plus révolutionnaires sont systématiquement critiqués, au profit des plus conservateurs qualifiés de modérés et sages. Cet ouvrage, très vieilli, dont l'érudition même est incomplète, a été dépassé par l'œuvre d'Eugène Dubois.

2. Eugène Dubois:

Le département dispose d'une histoire de la Révolution moins partielle et plus scientifique en

⁷⁴

Ibid. T. VI p. 180

⁷⁵

Philibert le Duc op. cit. T. VI p197-220

⁷⁶

Ibid. T. VI p. 192-194

⁷⁷

Ibid. T. VI p. 218-225

⁷⁸

Ibid. T. VI p. 226-228

⁷⁹

Ibid. T. VI p. 228

l'œuvre d'Eugène Dubois⁸⁰. Cet ouvrage a été écrit entre 1934 et 1935 à l'occasion du cent cinquantième anniversaire de la Révolution. Cet auteur a réalisé un important travail d'érudition, étudiant de manière précise les documents conservés aux archives départementale bien qu'il ne cite que très peu ses sources. Les sources de l'administration ont été particulièrement utilisées, en particulier les arrêtés de l'administration centrale, qu'il cite beaucoup, et souvent les lettres des

commissaires. On lui reconnaît une bonne mise en valeur de la question religieuse⁸¹, dont il montre l'importance dans l'acceptation ou la résistance à la Révolution. Son récit couvre une grande partie du département, le chef-lieu mais aussi les villes de moindre importance. Cependant on a pu lui reprocher de s'être peu intéressé aux paysans, au profit des citadins, et peu à la question des biens

nationaux et aux mutations sociales⁸². Mais du fait d'un plan chronologique, et de la multiplication des exemples, l'ouvrage tend parfois à devenir une collection d'anecdotes, qui de ce fait oublie de mettre en perspective ces événements. Eugène Dubois a consacré un volume entier à la période du Directoire. Il s'est particulièrement penché sur la poursuite des déserteurs et réfractaires et sur les difficultés des autorités à faire respecter la loi de la République. Il évoque aussi les vicissitudes des administrations, au travers des difficultés pour trouver le personnel, et au travers des destitutions entraînées par la politique du Directoire. Eugène Dubois reprend les accusations classiques contre le Directoire. Les municipalités de canton sont présentées dès les premières pages comme un système peu viable. L'auteur insiste alors sur toutes les différentes réclamations qui ont pu s'élever à propos

du découpage territorial des cantons⁸³. Les administrations sont victimes de l'inconstance du

Directoire qui multiplie les destitutions au mépris du vote⁸⁴. La présentation des mouvements des commissaires apparaît comme un acte unilatéral du Directoire sans véritable logique. Cette présentation néglige beaucoup les différents échanges entre les autorités locales et l'autorité centrale pour parvenir à un tel résultat. Eugène Dubois expose les nombreuses résistances à la révolution, à propos du culte (chapitre XII), des fêtes (chapitre XIII) et du brigandage chapitre XIV). Le commissaire du Directoire apparaît alors comme le spectateur impuissant des résistances, dénonçant

80

Eugène Dubois, *Histoire de la Révolution dans l'Ain*, Bourg-en-Bresse, 1935, librairie Brochot, 6 vol.

81

Image et héritage de la révolution dans l'Ain, op. cit. p. 180

82

Image et héritage de la révolution dans l'Ain op. cit. p. 180

83

Eugène Dubois op. cit. T. VI p. 22

84

Ibid. p. 202 et 211-212

les manquements à la loi et cherchant à la faire appliquer⁸⁵. L'auteur insiste également sur les multiples réformes inefficaces de la garde nationale et des colonnes mobiles⁸⁶. Il ressort donc de cet ouvrage, à propos du Directoire, un constat d'échec d'un régime qui n'a pu faire respecter ses lois, qui n'a pu respecter le jeu démocratique, et qui semble disparaître dans l'indifférence générale⁸⁷. Ainsi si cet ouvrage met en valeur les commissaires au travers de leurs correspondances bien souvent citées, il en fait également des témoins ou bien de simples exécutants de la politique du gouvernement. Leur place au sein du canton est peu évoquée. D'une manière générale l'œuvre d'Eugène Dubois reste assez descriptive, elle n'a pas vraiment de ligne directrice nette, et bien souvent elle se contente d'un simple constat.

Plus près de nous, Louis Trénard a tenté d'écrire une histoire de la Révolution de la région Rhône-Alpes. L'ouvrage, malgré tout, est surtout centré sur Lyon, et dans une moindre mesure sur le Dauphiné. Il n'offre pas de longs développements pour le Directoire. La part de l'ouvrage consacrée à cette période est très réduite. L'ampleur de l'espace étudié et de la séquence chronologique ne permet pas à son auteur d'apporter des éléments nouveaux à notre sujet. Cet ouvrage fait aussi preuve d'approximations et de certaines confusions. Ainsi l'auteur met en rapport les élections de l'An VI avec certaines destitutions de l'an VII, mêlant alors deux contextes différents. Il fait aussi de Léger-Félicité Sonthonnax, le commissaire de la République à Saint-Domingue, un commissaire du Directoire exécutif à Oyonnax alors qu'il ne l'a jamais été⁸⁸.

3. *Sous le bonnet rouge*

Le département a fait l'objet d'une thèse universitaire au début des années 2000. La thèse porte surtout sur la question de la politisation de la population du département et sur la composition des sociétés populaires du département. L'auteur cherche à comprendre les mécanismes qui ont concouru à faire entrer en Révolution environ 10% de la population du département⁸⁹. Il s'agit d'une étude croisant des approches politiques et sociales. De fait il y est surtout question du début de la Révolution jusqu'au 9 thermidor même si l'on peut y trouver quelques ouvertures sur le Directoire.

⁸⁵ Ibid. p. 224-226

⁸⁶ Ibid. p. 311

⁸⁷ Ibid. p. 338-339

⁸⁸ Louis Trénard, *La Révolution française en région Rhône-Alpes*, Paris, Perrin, 1992, p. 618-619

⁸⁹ Jérôme Croyet *Sous le bonnet rouge*, thèse de doctorat d'histoire sous la direction de Pierre Chassagne, soutenue à Lyon II, 2003, p.2

Une première partie retrace le contexte général en montrant l'importance des circonstances dans cette politisation, du fait notamment de la guerre, des craintes envers un complot des émigrés, puis de la crise fédéraliste. Cette politisation entraîne le contrôle du département par les plus révolutionnaires qui ont la confiance des représentants en mission. Mais cette situation s'effondre après la chute d'Hébert. On voit une analyse du discours révolutionnaire dans le département ainsi que de son évolution. Les thèmes développés par les révolutionnaires du département de l'Ain tendent à être assez proches des thèmes parisiens tout en gardant certaines spécificités locales⁹⁰. Cette idéologie définit le militant révolutionnaire au moyen d'une opposition par rapport aux Suisses, Savoyards, aristocrates et riches. Certains thèmes de l'an II semblent connaître un renouveau dans le département en l'an VI, revus en fonction des difficultés propres au Directoire (déserteurs, brigands)⁹¹. On se penche aussi sur les différents vecteurs de transmission de cette idéologie: l'organisation des sociétés populaires et des comités de surveillance mais aussi la presse et les fêtes⁹². Enfin l'auteur tente de dresser une typologie des militants révolutionnaires. Il dégage certaines oppositions géographiques, comme par exemple entre « le militantisme sociétaire bressan et bugiste: le premier urbain et issu de la bourgeoisie et le second plutôt proto-industriel. »⁹³. Il montre également que les révolutionnaires du département sont en grande partie des cultivateurs, mais que l'on trouve également une proportion importante d'hommes de lois et de commerçants. Ainsi ce serait : « une révolution rurale mais fortement marquée par des professions urbanisées et montre la main mise politique de la petite et moyenne bourgeoisie ». Nous nous sommes particulièrement intéressé à la question du réemploi des militants révolutionnaires après l'an III. Ce réemploi touche particulièrement les hommes de lois, notaires, et relativement peu les cultivateurs. De plus les militants révolutionnaires trouvent avec les cercles constitutionnels de l'an VI le moyen de revenir dans le jeu politique local⁹⁴.

C. Le département de l'Ain en Révolution

Après avoir évoqué l'historiographie du département, il nous faut maintenant revenir

⁹⁰

Ibid. p. 282

⁹¹

Ibid. p. 406

⁹²

Ibid. p. 329-388

⁹³

Ibid. p. 436

⁹⁴

Jérôme Croyet *Sous le bonnet rouge....*, op. cit. p. 467-472

brièvement sur le parcours révolutionnaire du département.

1. Entrée du département en Révolution, naissance des tensions.

Lorsque s'ouvrent les Etats généraux en 1789, l'espace du département de l'Ain, suite à la réforme Lamoignon a été le cadre d'un débat politique important. En effet la création d'un grand bailliage de Bresse, qui affaiblissait la tutelle du parlement de Dijon, a entraîné d'importantes oppositions face à ce parlement. Ces discussions politiques, par le biais de la Société d'Emulation, a pu toucher un public plus large, au sein de l'élite culturelle, que les seuls magistrats⁹⁵. Ces débats ont été l'occasion d'une première critique des institutions et des privilèges⁹⁶. L'élite culturelle du département cherche alors à conserver le contrôle de la situation. Elle cherche à anticiper le cours des choses en recourant à des actions symboliques et spectaculaires: la noblesse renonce à ses privilèges au début de l'année 1789, comptant ainsi ne pas être prise de cours pas les revendications des milieux plus populaires. Suite à la convocation des états généraux, l'élite culturelle locale, cherche à diriger la rédaction des cahiers de doléances. Elle cherche aussi à orienter les élections aux assemblées locales, en sa faveur. Elle bénéficie alors du relais des « Sociétés Savantes » : les loges maçonniques et la « Société d'Emulation »⁹⁷.

Suite aux événements parisiens de Juillet 1789, les pouvoirs locaux connaissent une importante réorganisation. La municipalité de Bourg en Bresse est restructurée le 16 juillet 1789⁹⁸. De plus les violences qui éclatent contre les châteaux, « la grande peur » du fait d'inquiétudes face aux attaques de brigands, favorisent un « transfert d'autorité de la seigneurie à la communauté d'habitants »⁹⁹. Sont alors créées des milices bourgeoises. Ces milices semblent avoir pour but de défendre le peuple, contrairement à celles de Lyon ou de Grenoble où il s'agit de prévenir les débordements populaires et réfréner leurs élans. Ces milices sont par la suite remplacées par la « garde nationale » à la fin de 1789¹⁰⁰. La « garde nationale » qui intègre une large composante populaire est un des premiers vecteurs par lequel les milieux populaires peuvent entrer dans le jeu

95

Ibid. p. 138

96

Ibid. p. 136

97

Ibid. p. 139

98

Ibid. p. 142

99

Jérôme Croyet, *Sous le bonnet rouge op. cit...* p. 144

100

Ibid. p. 146

politique¹⁰¹. Le département de l'Ain est créé le 25 janvier 1790¹⁰². Les élites culturelles du département tiennent les principales administrations. Les premières sociétés populaires sont alors fondées, d'abord à Bourg-en-Bresse en 1790, avec la « Société des Amis de la Constitution », puis dans d'autres petites villes du département au cours de l'année 1791. Ces sociétés s'affilient à la « Société des Jacobins » en 1791¹⁰³.

Mais les tensions sont importantes. En effet le contexte économique est mauvais, la récolte de 1790 est difficile. Des suspicions sont nourries contre la ville de Lyon que l'on accuse de tenter d'affamer le département en accaparant le blé. La libre circulation des grains, qui entraîne la déréglementation du commerce des blés, contribue à provoquer ces soupçons¹⁰⁴. Cette peur du complot est renforcée par le passage des candidats à l'émigration qui gagnent la Suisse et la Savoie. Le déploiement de troupes de lignes dans le département participe à faire croître ces inquiétudes. Ainsi naît l'idée que Lyon peut être un foyer de la contre-révolution. De plus les mouvements des armées piémontaises attisent les craintes d'un complot des émigrés. Cette crainte provoque, avec les tensions nées de la constitution civile du clergé, une radicalisation des esprits. La nouvelle de la fuite du roi le 21 juin 1791 met fin à une possibilité de conciliation entre les élites culturelles plutôt conservatrices et les patriotes les plus avancés¹⁰⁵. Ce début de radicalisation se manifeste par la préférence pour des personnalités plus engagées lors des élections à l'Assemblée Législative en 1791. L'annonce de la première invasion des Tuileries le 20 juin 1791 est l'occasion de discours à la société populaire de Bourg-en-Bresse remettant en cause la monarchie¹⁰⁶. Certains appellent à la création d'une nouvelle constitution. A ce moment, la société populaire de Bourg-en-Bresse crée le Journal de l'Ain. Ce journal permet à la société populaire de diffuser ses idées dans le département¹⁰⁷. La chute de la royauté, après un temps d'hésitation du conseil général, est acceptée. Alors commencent les premières recherches de suspects, les plus modérés quittent les sociétés populaires, les contrôles se font plus sévères à la frontière suisse. Les élections à la Convention en

¹⁰¹

Ibid. p. 147

¹⁰²

Ibid. p. 149

¹⁰³

Ibid. p. 150

¹⁰⁴

Ibid. p. 152

¹⁰⁵

Ibid. p. 156

¹⁰⁶

Ibid. p. 163

¹⁰⁷

Ibid. p. 164

septembre 1792 sont remportées par des hommes de lois proches des sociétés populaires¹⁰⁸.

2. Du fédéralisme à la Terreur

La Convention, pour faire appliquer la levée de 300000 hommes, envoie dans le département les représentants Amar et Merlino. L'annonce du soulèvement de la Vendée en mars 1793, entraîne une radicalisation de leur politique. Ils prennent des arrêtés pour faire arrêter les « personnes inciviques » et déporter les prêtres insoumis¹⁰⁹. L'administration du département se montre réticente envers ces mesures et les conteste. Elle demande l'annulation des arrestations. L'administration départementale commence alors à se rapprocher de Lyon et du Jura. Ainsi le refus de « l'ingérence » des affaires locales par des étrangers et le désir d'autonomie est une des racines du fédéralisme dans le département¹¹⁰. Amar et Merlino sont rappelés le 30 avril 1793 mais ce rappel n'enraye pas le mouvement. Après les événements du 31 mai et 2 juin 1793, l'exclusion des députés girondins de la Convention, le département de l'Ain, à la suite du département du Jura, rejoint le mouvement fédéraliste. Ce choix est dicté par le refus des événements parisiens vu comme un attentat contre la Convention¹¹¹. Le fédéralisme du département de l'Ain doit être nuancé. Si Bourg-en-Bresse suit le mouvement, d'autres villes comme Belley restent fidèles à la Convention¹¹². A Bourg même il y a d'importantes tensions entre l'administration du département, fédéraliste, et la municipalité, fidèle à la Convention. L'épisode fédéraliste renforce les oppositions au sein du département. La municipalité de Bourg-en-Bresse est alors épurée le 1er juillet 1793 par le département¹¹³. De plus il existe toujours une certaine méfiance envers Lyon: « Si les administrateurs du département de l'Ain, s'inscrivent dans une logique de combat politique contre le centralisme, l'anarchisme et la dictature des sections parisiennes sur la Convention, ils refusent l'alliance Lyonnaise, jugée trop incertaine et anti-républicaine »¹¹⁴. Suite à l'annonce de la mise hors-la-loi de

¹⁰⁸ Jérôme Croyet *Sous le bonnet rouge...* op. cit. p. 167

¹⁰⁹ Ibid. p. 171

¹¹⁰ Ibid. p. 174

¹¹¹ Ibid. p. 178

¹¹² Ibid. p. 180 et 184

¹¹³ Ibid. p. 183

¹¹⁴ Ibid. p. 185

Lyon par la Convention le 12 juillet 1793, le département de l'Ain s'écarte du mouvement fédéraliste. La constitution de 1793 est acceptée et le département devient alors une base arrière pour les troupes de la Convention assiégeant Lyon¹¹⁵. Le 21 août 1793 est créée la « Société des Sans-Culottes ». Cette société au recrutement plus large que la « Société des Amis de la Constitution », parvient rapidement à supplanter cette dernière. Elle tisse alors un réseau avec les autres sociétés populaires du département¹¹⁶. Cette société tient un discours proche de celui des sectionnaires parisiens. Les anciens fédéralistes sont dénoncés. Elle signale aux représentants Bassal et Bernard les suspects. Les administrations du département sont alors épurées le 4 octobre 1793¹¹⁷. Les « sans-culottes » contrôlent étroitement la politique du département. Les anciens fédéralistes désormais vus comme suspects sont activement recherchés et arrêtés¹¹⁸.

La députation de l'Ain cherche alors à canaliser les ardeurs des plus révolutionnaires. Afin de contrôler la situation locale, la députation fait nommer Gouly représentant en mission qui s'installe le 22 frimaire an II¹¹⁹. Celui-ci s'il poursuit une politique anti-religieuse, déplaît aux plus engagé(e)s par sa prudence. Il cherche à mettre en place une politique de conciliation entre les modérés qui n'ont été fédéralistes et les « sans-culottes ». Mais cette politique est refusée par ces derniers. Gouly prend aussi des mesures d'arrestation contre les nobles et les prêtres¹²⁰. Les « sans-culottes » dénoncent la politique de Gouly à la Convention. Celui-ci réagit en faisant emprisonner quelques chefs « Sans-culottes »¹²¹. Le Comité de Salut Public, suite à ces dénonciations, révoque alors Gouly et le fait remplacer par Albitte le 9 nivôse an II. Albitte à son arrivée devient l'enjeu d'une lutte d'influence entre les « sans-culottes » et les modérés¹²². Les « sans-culottes » alors maîtres des administrations deviennent facilement les interlocuteurs privilégiés du représentant en mission. Les mesures les plus radicales sont alors prises. Les « sans-culottes » emprisonnés par Gouly sont libérés. Le tribunal révolutionnaire est réorganisé, ses champs de compétence sont élargis (7

¹¹⁵

Ibid. p. 188

¹¹⁶

Jérôme Croyet *Sous le bonnet rouge*, ... op. cit. p. 193

¹¹⁷

Ibid. p. 196

¹¹⁸

Ibid. p. 197

¹¹⁹

Ibid., p. 202

¹²⁰

Ibid. p. 204

¹²¹

Ibid. p. 206

¹²²

Ibid. p. 210

pluviôse an II), un arrêté décide de la destruction des châteaux et des clochers (8 pluviôse an VII), les prêtres sont poussés à abdiquer et sont emprisonnés¹²³. Bourg-en-Bresse est renommée « Bourg-régénéré ». Une politique active se met en place contre les modérés et les fédéralistes, et les arrestations se multiplient¹²⁴. Les correspondances sont ouvertes et contrôlées¹²⁵. S'il n'y a pas d'exécution capitale dans le département, un certain nombre de prisonniers sont transférés à Lyon où ils sont guillotins.

Mais l'annonce de l'arrestation et de l'exécution d'Hébert conduit un certain nombre de « Sans-Culottes » à se détacher de cette politique ultra-révolutionnaire. De plus Albitte, du fait des pressions de l'armée piémontaise à la frontière, est moins présent dans le département. Le « Comité de Salut Public » fait alors arrêter la municipalité de Bourg-en-Bresse le 28 germinal an II et celle de Belley le 4 floréal¹²⁶. La chute de Robespierre le 9 thermidor est suivie de la nomination de Boisset comme représentant en mission dans le département le 12 thermidor¹²⁷. Cette nomination confirme le revirement politique qui s'est dessiné avant la chute de Robespierre. Les modérés reprennent en main les administrations. Ces dernières ainsi que les sociétés populaires sont épurées. Les réactions divergent, certaines sociétés résistent comme à Saint-Rambert, d'autres sont plus dociles comme à Pont de Vaux¹²⁸. Dans les prisons, les anciens terroristes remplacent les modérés et les fédéralistes. Dans ce contexte, la surveillance se relâche, les missions de prêtres réfractaires, sous la houlette de Linsolas, grand-vicaire de l'archevêque réfractaire de Lyon, se développent, des réseaux de conspiration se mettent en place, organisés par les agents anglais¹²⁹. Un climat de vengeance contre les «sans-culottes » se répand. Les détenus «Sans-Culottes», sont gênants pour l'administration. En effet on ne veut pas les juger dans le département car on craint qu'ils n'aient encore de trop grands soutiens. Boisset décide alors d'organiser un échange de prisonniers avec le département du Jura pour qu'ils soient jugés à Lons-le-Saunier. Le 30 germinal An III lors du transfert pour Lons-le-Saunier, le convoi de prisonniers est attaqué et un grand nombre de prisonniers sont alors tués, d'autres seront assassinés à Lons-le-Saunier. Deux versions de l'incident

¹²³

Ibid. p. 221

¹²⁴

Ibid. p. 223

¹²⁵

Ibid. p. 238

¹²⁶

Jérôme Croyet *Sous le bonnet rouge...* op. cit. p. 243

¹²⁷

Ibid. p. 247

¹²⁸

Ibid. p. 252-253

¹²⁹

Ibid. p. 255

sont alors diffusées. La première parle d'une attaque spontanée, faite surtout par des paysans, sans trop de gravité, alors que la seconde insiste sur la présence d'habitants de Bourg-en-Bresse, dont d'anciens détenus qui ont décidé de l'attaque¹³⁰. Cet événement qui fait disparaître la plupart des anciens leader « Sans-Culottes », s'inscrit dans la vague de terreur blanche qui touche alors aussi Lyon. Malgré le départ de Boisset, la politique d'arrestation des anciens terroristes se poursuit.

3. L'Ain sous le Directoire.

La situation du département sous le Directoire est délicate. Les nouvelles administrations connaissent une certaine difficulté pour se mettre en place. Les refus de postes sont nombreux tout comme les problèmes matériels, c'est le cas pour l'administration municipale de Trévoux¹³¹. Le département est confronté à un brigandage important surtout dans le Sud Est du département où sévissent en particulier les « Compagnons de Jéhu ». La gendarmerie est bien souvent impuissante pour lutter contre ces attaques et les prisons sont peu sûres, les évasions sont nombreuses¹³². Le courrier de la route Lyon-Strasbourg est l'objet d'attaques répétées¹³³. La position du département, entre Lyon et la Suisse en fait un relais pour les réseaux de correspondance et d'espionnage anglais. La municipalité de Bourg-en-Bresse est accusée de laxisme et de laisser se développer la contre-révolution. On dénonce les débordements de jeunes gens dans la ville de Bourg et les menaces exercées contre « les Républicains »¹³⁴. Dans les campagnes les prêtres réfractaires sont nombreux et la répression peu efficace¹³⁵. Les élections de l'An IV sont remportées par des personnalités plutôt à droite. Les conventionnels du département ne sont pas réélus mais la plupart conservent leur place grâce au décret des deux-tiers¹³⁶.

C'est dans ce contexte assez difficile qu'intervient au début du Directoire Jacques

¹³⁰

Ibid. p. 257-259

¹³¹

Ibid. p 266

Eugène Dubois, op. cit. p. 30-35

¹³²

Jérôme Croyet *Sous le bonnet rouge*, op. cit. p. 268

¹³³

Jérôme Croyet « Brigands et chauffeurs dans le département de l'Ain sous le Directoire » *les Nouvelles Annales de l'Ain* Bourg-en-Bresse Société d'Emulation de l'Ain, 2004 p. 70-75

¹³⁴

A.N. AFIII 98 dossier 434 pièces 35 et 37

¹³⁵

Eugène Dubois op. cit. p. 130-131

¹³⁶

Ibid. p. 8

Reverchon. Celui-ci a été envoyé en mission dans l'Ain, le Rhône, la Loire, la Saône-et-Loire et l'Isère. Il décide alors de faire intervenir l'armée pour reprendre la situation en main à Bourg-en-Bresse. Le 26 frimaire an IV il ordonne au chef de brigade du 20^e régiment des Dragons de faire cerner le bâtiment de l'administration centrale, de faire perquisitionner les locaux et d'arrêter les individus les plus compromis avec les Royalistes. L'administration centrale tolère mal cette intrusion et entre en violent conflit avec Reverchon. En effet, Reverchon a fait destituer l'administrateur Rousset impliqué dans le le massacre du 30 germinal an III et il propose un successeur. Or au même moment Rousset démissionne. L'administration centrale s'estime alors apte à choisir un successeur en vertu de l'article 188 de la constitution. On parvient finalement à un compromis, Reverchon renonce à vouloir imposer son candidat et l'administration centrale fait de même¹³⁷. Au même moment il fait nommer le commissaire près l'administration centrale, Morand, le 10 nivôse, et le commissaire près l'administration municipale de Bourg, Paté, le 2 nivôse¹³⁸. Ces deux personnages sont assez mal acceptés et connaissent plusieurs conflits avec les administrateurs, comme c'est le cas à l'occasion de la célébration de la fête de la « Jeunesse ». Le commissaire Paté entre en conflit avec la municipalité car il reproche à celle-ci de ne pas donner assez d'éclat à la fête¹³⁹. De même, Paté est très critiqué lorsqu'il essaye de recréer une société populaire à Bourg en Bresse¹⁴⁰. Les représentants Girod de l'Ain et Valentin Du Plantier, soutenus par l'astronome Lalande qui a des relais politiques auprès de Carnot, parviennent à obtenir la destitution de Morand, le 12 frimaire an V¹⁴¹. Celui-ci est remplacé par Thomas Riboud, personnage plus modéré, homme de 1789, et ancien législateur. Les élections de l'an V entraînant l'élection de députés royalistes(elles) sont annulées suite au coup d'Etat du 18 fructidor¹⁴². Ce coup d'état entraîne aussi un remaniement important des principales administrations du département. Le commissaire central Thomas Riboud est destitué le 25 fructidor comme l'administration centrale le 28 et la municipalité

137

Bernard Gainot « Aux origines du Directoire: le « Proconsulat » de Jacques Reverchon (brumaire-ventôse an IV) *Annales historiques de la Révolution française* Paris, Société des Etudes robespierristes, 2003 n° 332 p. 131-132

138

Eugène Dubois, op. cit., p. 20

139

Ibid. p. 117

140

Ibid. p. 80

A.N. AFIII 98 dossier 434 pièce 39

141

Jérôme Croyet *Sous le bonnet rouge...* op. cit. p. 273

Eugène Dubois op. cit. p. 83

A.N. AFIII 98 dossier 434 pièce 44.

142

Eugène Dubois op. cit. p. 175

de Bourg-en-Bresse le 25¹⁴³ .

Thomas Riboud est alors remplacé par Groscassand-Dorimond. Au cours de l'hiver de l'an VI, les administrations municipales sont aussi remaniées et un certain nombre de commissaires sont destitués¹⁴⁴ . Les anciens hommes de l'an II profitent de ce revirement politique et retrouvent des places administratives comme Gallien, ancien responsable du club des « Sans-Culottes » qui devient commissaire du Directoire exécutif à Pont d'Ain¹⁴⁵ . On renforce les contrôles aux frontières(.), on surveille la presse avec plus d'attention¹⁴⁶ . On prend des mesures plus répressives contre les réfractaires et les déserteurs en mettant des soldats en garnison chez les parents et amis des fautifs, la garde nationale est réorganisée¹⁴⁷ . On voit se développer dans le département quelques « Cercles constitutionnels », à Coligny, Bourg, Seyssel, Ferney où s'expriment les anciens sociétaires, surtout les anciens terroristes, mais aussi une part non négligeable de personnes nouvelles¹⁴⁸ . Les élections de l'an VI, bien préparées, sont favorables aux Républicains. Les anciens Conventionnels sont réélus, ainsi que Groscassand-Dorimond. Les élections se sont déroulées dans un calme relatif, il n'y a eu que deux scissions dans tout le département. Les élections ne sont pas annulées suite au coup d'état du 22 floréal qui épure les conseils, seul un député est destitué à titre personnel et le haut-juré. Les élections de l'an VII sont préparées différemment. Les hommes accusés d'anarchisme sont destitués et les élus sont plutôt des Républicains conservateurs comme le commissaire central Tardy¹⁴⁹ . Celui-ci est remplacé par Gauthier des Iles. A la fin du Directoire, les fêtes décadaires sont assez négligées, comme l'instruction publique, et les désertions sont importantes. La reprise de la guerre en l'an VII a été l'occasion de nombreuses réquisitions en grains et fourrages. Ces prélèvements rentrent plutôt bien et tendent à la fin du Directoire à remplacer l'impôt, payé grâce aux bons de réquisition¹⁵⁰ . Le coup

¹⁴³

Eugène Dubois op. cit. p. 179-182

¹⁴⁴

Ibid. p. 184

¹⁴⁵

Jérôme Croyet *Sous le bonnet rouge...* op. cit. p. 265

¹⁴⁶

Ibid. p. 275

¹⁴⁷

Eugène Dubois op. cit. p 192-195 308, 309

¹⁴⁸

Jérôme Croyet *Sous le bonnet rouge.....* op. cit. p. 471

¹⁴⁹

Eugène Dubois op. cit. p. 202; 208

¹⁵⁰

A.N. F1cIII Ain5: le commissaire du directoire exécutif près l'administration centrale au ministre de l'intérieur, Bourg en Bresse, le 7 thermidor an VII

d'état du 18 brumaire est accueilli favorablement par les habitants du département.

La Révolution a donc été dans le département, l'occasion de luttes et de conflits politiques importants entre modérés, fédéralistes et terroristes. L'âpreté des luttes en 1793 et la violence de la réaction après le 9 thermidor illustrent bien l'importance des antagonismes politiques et sociaux nés ou exacerbés par la Révolution. Nous pouvons nous demander comment ces rivalités se traduisent sous le Directoire. Dans quelle mesure alors, les enjeux de pouvoir liés aux commissaires du Directoire, rendent-ils compte de ces rivalités. Celles-ci s'affaiblissent-elles, se recomposent-elles ou bien perdurent-elles sous la période du Directoire? Ces rivalités déterminent-elles les nominations, la pratique administrative des commissaires, et les relations de ces derniers avec les différentes composantes du canton ou du département?

II. Sources et méthodes de travail

A. Présentation des sources

Les sources utilisées pour traiter ce sujet peuvent être classées en trois catégories. D'une part nous pouvons trouver les sources qui donnent des informations directement sur les commissaires, produites par l'administration ou qui renseignent les mouvements et nominations des commissaires.

D'autre part, on peut utiliser tous les documents administratifs produits par ces commissaires qui informent sur leur activité et leurs travaux aux côtés des administrations municipales.

Enfin, nous mettrons dans une troisième catégorie les documents qui sans être seulement produits par les commissaires ou l'administration, renseignent sur l'inscription des commissaires dans la vie politique locale et les difficultés qu'ils peuvent rencontrer.

1. Nominations et identification des commissaires

Les commissaires étant nommés par le Directoire exécutif, les arrêtés de nominations sont conservés dans la sous-série AFIII. Ils se trouvent dans les minutes des arrêtés, présentés sous formes de plaquettes reliées. La qualité de l'information des minutes du Directoire exécutif est assez variable. Certains arrêtés de nomination ne font que citer le nom des personnes nommées et destituées sans autres informations ce qui est assez limité. D'autres arrêtés préciseront la profession du commissaire nommé, la raison du départ du commissaire auquel il succède, ce qui est plus riche. Enfin d'autres arrêtés seront accompagnés de différentes pièces, rapport du ministre de l'intérieur, lettre de la députation, du commissaire central.... Ce qui permet d'avoir une idée sur la raison de la nomination du commissaire ou de son renvoi. La série AFIII contient aussi des fiches nominales sur le personnel de l'exécutif, (AFIII 286 AFIII 287 AFIII 294) mais elles ont été peu utiles dans la mesure où il ne s'agit que de la copie du rapport du ministre de l'intérieur fait lors de la présentation du commissaire au Directoire. Dans les cartons du Directoire exécutif, on trouve : en AFIII 98 une série de documents relatifs aux difficultés, aux conflits entre l'administration centrale et le commissaire en l'an IV. En AFIII 97, il y a des pièces diverses (rapports et tableaux) données au Directoire, relatives à des nominations de commissaires en l'an V. Ces pièces bien qu'intéressantes n'ont pas été utilisées puisque nous nous intéressons essentiellement à l'an VI et VII. On peut encore trouver quelques lettres des députés au Directoire exécutif, qui n'ont pas été transmises au ministre de l'intérieur en AFIII 268 surtout relatives à la nomination des commissaires centraux en l'an VII.

Cette sous-série d'archives bien qu'importante doit être complétée par la série F, les pièces versées par le ministère de l'intérieur. En effet le Directoire exécutif n'a pas conservé toutes les pièces relatives aux nominations, beaucoup ont été transmises au ministre de l'intérieur. La source essentielle est la sous-série F1bII Ain relative au personnel administratif à partir de la Révolution.

Pour la période du Directoire cela concerne surtout les commissaires et les administrations municipales en cas de destitution. Cette sous-série est composée de dix-huit cartons dont le premier concerne le département, et donc l'administration centrale et les commissaires centraux. Les suivants adoptent un classement alphabétique en fonction des communes. On a pris soin de dépouiller les dossiers des communes chef-lieu de canton. Les documents relatifs aux commissaires occupent une part non négligeable dans des proportions très variables. Des villes qui ont toujours eu le même commissaire comme Belley, Oyonnax ou Saint-Rambert sont très peu documentées du fait de l'absence de changement. Outre les copies des arrêtés de destitutions et des brouillons de rapports ainsi que des rapports qui n'ont pas été communiqués au Directoire exécutif, on trouve aussi les arrêtés de suspension et de destitution des administrations réalisés respectivement par l'administration centrale et le Directoire. A cela s'ajoutent diverses lettres de présentations de commissaires des représentants ou du commissaire central adressé au ministre ou au Directoire (et alors elles sont renvoyées au ministre par le Directoire) et les accusés de réceptions des arrêtés. Si ce fond couvre toute la période, la majorité des documents sur le Directoire concernent les années VI et VII, il a donc été très utile. Il faut préciser que les documents relatifs aux cantons de Châtillon de Michaille et Chalamont ne sont pas présents dans cette série mais ont été classés dans la sous-série F1cIII Ain 5, sans doute car on a pensé que les documents de ces communes intéressaient de façon plus générale les questions de l'esprit public. A cet ensemble de cartons, il faut ajouter le carton F1bI 103. Il contient aussi des lettres de présentation de commissaires, de la députation pour l'an VI mais il s'agit de pièces qui n'ont pas donné lieu à des nominations et qui n'ont donc pas eu de suite.

Pour avoir une idée de la qualité de ces commissaires, on trouve également dans ces fonds plusieurs tableaux qui donnent des indications sur la qualité des commissaires¹⁵¹. Ces informations bien qu'intéressantes doivent être utilisées avec précaution en tenant compte de la date de production de l'État, des commissaires et de l'auteur. Parfois ces tableaux donnent des indications sur le métier du commissaire, ses anciennes fonctions en plus du jugement de ses opinions politiques ou de ses qualités. Sur le plan qualitatif, le tableau le plus complet a été produit au début du consulat, et est un état du personnel administratif du Département (commissaires, administrateurs, juges)¹⁵². Cette source est plus riche car elle précise, l'âge, la profession, les revenus, les fonctions exercées, la situation familiale, les qualités du commissaire et ses opinions politiques. Malheureusement le document est incomplet puisque l'auteur n'a pris en compte que les

¹⁵¹

A. N. F1bI 103 tableau des commissaires, Bourg 14 prairial an VI, F1bII Ain 1 Tableau des commissaires, s.l.n.d.

¹⁵²

A.N. F1bII Ain 1 s.l.n.d. [après le 18 brumaire, on y parle de commissaire de gouvernement]

commissaires des villes les plus importantes du département soit vingt-trois cantons sur les quarante-six que compte alors le département. Mais ces indications restent précieuses car les informations données ne relèvent pas seulement du discours politique.

2. Les actes de l'administration, le commissaire au travail.

Pour apprécier l'activité des commissaires, nous pouvons tout d'abord consulter la sous-série F1cIII Ain, « esprit public et élections », comprenant huit cartons dont six couvrent la période du Directoire. Si cette série se révèle décevante pour les élections puisqu'elle ne comprend aucun document sur les élections du Directoire, en revanche nous avons pu y trouver les différents rapports décennaux des commissaires centraux. Certes ils semblent peu nombreux, on trouve six véritables rapports et deux lettres plus courtes évoquant la situation du département. On trouve également d'autres lettres écrites au ministre de l'intérieur par des commissaires de canton portant sur la situation du département ainsi que d'autres pièces ayant trait aux élections de l'an VII et aux craintes concernant un « complot anarchiste ». Ces pièces peuvent être utiles pour montrer un état d'esprit, pour voir quelle image du département le commissaire central donne au ministre de l'intérieur et comment il se sert de cette image pour avoir l'aval du pouvoir central.

Les archives départementales de l'Ain sont d'une grande richesse et contiennent beaucoup de documents ayant trait aux commissaires. Nous disposons des registres de correspondance du commissaire central pour l'an VI et VII en 2L 57. Ces registres ont été créés suite à la destitution de l'administration centrale à la fin du mois de fructidor, quand le commissaire (qui auparavant avait un registre commun avec celui de l'administration centrale), se trouvant alors seul (les personnes nommées en remplacement ayant refusé leur poste), a dû disposer de son propre registre de correspondance. Le registre du commissaire central est composé de cinq cahiers d'environ deux cents pages. Deux volumes traitent de la correspondance avec le gouvernement, les ministres et le Directoire jusqu'au 23 germinal an VIII. Deux autres registres contiennent la correspondance locale, avec les commissaires, la gendarmerie, l'accusateur public, les responsables militaires de la sixième division jusqu'au huit germinal an VII. Enfin le dernier registre contient aussi la correspondance locale, il semble contenir les copies des lettres envoyées à plusieurs commissaires avec une portée plus générale. Il va jusqu'au 15 germinal an VIII. C'est une source très intéressante puisqu'elle nous permet de disposer de façon très complète d'une grande partie de la correspondance du commissaire central. On peut ainsi mesurer son activité, voir quelles sont ses tâches et ses correspondants. Il faut tout de même remarquer que ce registre n'est pas de la main du commissaire mais de celle des secrétaires: alors que les commissaires changent, l'écriture reste la même et ne correspond pas à celle du commissaire. De plus on a pu remarquer que certaines lettres plus confidentielles, traitant

en particulier des élections ou des nominations, que nous avons retrouvées aux archives nationales, n'apparaissent pas dans ce registre. De plus, ce n'est pas la seule correspondance qu'a le commissaire central. En effet celui-ci entretient une correspondance secrète, dont nous n'avons pu trouver de trace:

« Il y a quelqu' intrigue de la part des nobles, des prêtres et des ennemis du gouvernement pour les élections prochaines. Cependant les élections seront bonnes, les choix porteront sur des républicains, telle est du moins l'espérance que me donne ma correspondance avec toutes les communes, et cette correspondance me paroît d'autant plus sûre qu'elle est double, l'une secrète avec des républicains prononcés et l'autre officiel avec toutes les autorités constituées. »

153

A côté de ce registre de correspondance du commissaire central, on a pu trouver quelques registres de correspondances des commissaires des cantons: celui du commissaire de Saint Triviers de Courtes (12L70) et de Treffort (12L 78).

On dispose également de beaucoup de lettres produites par les commissaires dans les archives de l'administration du département (sous-série 2L) et des municipalités de canton (sous-série 12L). Les archives de la Révolution des archives départementales de l'Ain ont été reclassées entièrement au début des années 2000. Les archives de la Révolution ont été classées dans ses sous-série de façon thématique (comptabilité, culte, déserteurs, personnel...). Les documents présents dans les différents cartons (classés ensuite de façon chronologique) traitent parfois de plusieurs thèmes et pas seulement du thème auquel on s'attend du fait du classement. Les lettres produites par les commissaires se trouvent plus particulièrement dans les sous-séries relatives aux enquêtes et comptes-rendus du département et des cantons, aux agents municipaux, aux contributions, aux affaires militaires (affaires générales, conscriptions, garde nationale), à la police, aux passeports, aux postes, aux suspects, aux fêtes, au culte et à la presse. Il s'agit surtout de lettres envoyées par les commissaires des cantons au commissaire central ou des lettres écrites par différents ministres (essentiellement ceux de la police et de l'intérieur) au commissaire central. A cela il faut ajouter la sous-série 12L qui correspond aux municipalités de canton, classée par ordre alphabétique, chaque carton étant divisé en sous-dossiers thématiques. Les documents produits par les commissaires concernent surtout ici aussi le personnel et les élections, les affaires militaires (déserteurs, réquisitions) les affaires du culte (réfractaires...) et sont surtout des lettres adressées au commissaire central. Les série consacrée à la comptabilité, aux bâtiments, à l'instruction contiennent peu de lettres des commissaire. Dans ces sous-série, ceux-ci apparaissent dans les arrêtés et comme

signataires des différents actes.

De plus les commissaires apparaissent dans les actes de l'administration. En effet les arrêtés comportent systématiquement la mention « oui le commissaire du pouvoir exécutif » qui indique que le commissaire a donné son accord. Il signe également ces arrêtés au côté des membres des administrations. De même certaines lettres des administrations municipales ou de l'administration centrale présentent aussi la signature du commissaire au côté de celle des administrateurs. Ainsi ces documents doivent aussi être pris en compte car les décisions qu'ils contiennent ont été avalisées par le commissaire. Il faut aussi s'interroger sur la présence ou l'absence de la signature du commissaire. On peut ainsi essayer de distinguer des domaines où le commissaire a moins d'importance comme pour la comptabilité. Si le commissaire signe avec l'administration, il n'apparaît jamais seul dans un document ayant trait à ce domaine. De même, on peut aussi penser que les courriers adressés aux administrations ont été vus par les commissaires et qu'ils ont sans doute eu à se prononcer dessus. Ces documents nous informent sur le métier de commissaire. On peut ainsi voir ce que l'on attend concrètement d'eux, et quels sont les domaines dans lesquels ils interviennent plus particulièrement. Il peut être aussi possible de vérifier si les plaintes des commissaires centraux par rapport à leur manque d'activité sont fondées, et quels sont les commissaires les plus actifs et ceux qui demeurent particulièrement silencieux.

3. Le commissaire et son environnement, les sources qui mettent en scène le commissaire.

Dans une dernière catégorie nous pouvons placer les sources qui nous permettent de mesurer l'importance du commissaire dans le cadre local. Avec ces documents on peut ainsi se demander si le commissaire est soutenu par un réseau, des amitiés ou bien s'il est relativement isolé au sein du canton.

Nous utiliserons dans ce but les documents relatifs aux élections, en effet cela nous permet de savoir si le commissaire y tient une place importante, s'il est élu, au bureau ou comme électeur. Cela peut être un indice sur les soutiens, l'influence du commissaire au sein de son canton. On utilisera dans ce but les procès-verbaux des assemblées primaires, conservés dans la sous-série 12L des archives départementales. Ces procès-verbaux présentent un inconvénient. Si l'on trouve systématiquement ceux des élections de l'an VII, ceux de l'an VI, sauf en de très rares exceptions, à Bourg en Bresse, sont absents. En revanche pour les élections de l'an VI nous disposons de lettres des commissaires accompagnant l'envoi des procès verbaux de l'an VI, (2L 80 et 2L 81) où le commissaire commente les élections. Le nombre d'électeurs étant très peu élevé lors de ces élections primaires, il faudrait ensuite consulter les listes des électeurs présentes en série B des archives nationales, pour en cas d'élections du commissaire, savoir qui a voté et voir si des liens

d'amitié politique autour du commissaire se dessinent. De même il faudrait estimer dans quelle mesure les commissaires contribuent à préparer les élections, et s'interroger sur les relais dont dispose le commissaire central pour préparer ces élections. De même les arrêtés de destitutions des administrations peuvent donner quelques indications. En effet, un grand nombre de suspensions et destitutions d'administrations ont lieu entre les mois de brumaire et pluviôse an VI. Or pendant ces mois et jusqu'aux élections de l'an VI, l'administration centrale est réduite à trois membres, nommés par le Directoire en vendémiaire, et au commissaire central. On peut donc penser que le commissaire a une part plus importante dans la prise de décision. De plus, la forme des arrêtés de suspension de l'administration centrale est différente. En effet alors que la mention « ouï le commissaire du pouvoir exécutif » se trouve habituellement au milieu de l'arrêté, après les attendus, ici, on trouve la mention « ouï le commissaire du pouvoir exécutif dans son rapport sur l'administration de.... » en tête de l'arrêté. Le commissaire semble donc avoir un rôle décisif pour ces questions. Ces arrêtés présentent aussi la liste des administrateurs présentés en remplacement, il convient donc aussi de s'interroger sur les liens entre les commissaires et ces nouveaux administrateurs, quels motifs ont pu pousser le commissaire à avancer ces noms.

De plus, il convient d'étudier les documents ayant trait aux conflits, aux dénonciations qu'ont pu subir les commissaires. Certaines dénonciations ont eu assez d'importance pour être remontées jusqu'au ministre de l'intérieur: on a pu trouver quelques lettres anonymes mettant en cause le commissaire central¹⁵⁴, ou encore le commissaire de Layssard¹⁵⁵, qui sont ainsi le relais des rumeurs des critiques contre certains commissaires et peuvent nous documenter sur la représentation que peut avoir une part de la population à propos de ces personnes. Nous avons pu trouver également pour les cantons de Chalamont¹⁵⁶ et de Ferney-Voltaire¹⁵⁷ deux dossiers où le commissaire du pouvoir exécutif est attaqué. On reproche au commissaire du premier canton la destitution du président de l'administration municipale, et son comportement tyrannique en floréal et prairial an VII. On trouve dans ce dossier: les arrêtés du directoire et de l'administration centrale portant destitution du président(s) de l'administration, une lettre de dénonciation du président provisoire contre Bérard et un mémoire de plusieurs citoyens contre le même personnage, une lettre de Bérard datant de nivôse an VIII où il se défend. Le second est accusé de contrebande, d'occuper un poste auquel il n'a pas le droit car il serait Genevois et de protéger économiquement et politiquement ses

154

A.N. F1bII Ain 1 copie d'une lettre au ministre de la police du 27 vendémiaire an VI

155

A.N. F1bI 103: lettre au ministre de l'Intérieur, s.d.n.d. (prairial an VI)

156

A.N. F1cIII Ain 5, Chalamont

157

A.N. F1bII Ain 12 Ferney-Voltaire

« amis Genevois ». Le nombre de pièces est important, on y trouve diverses lettres de la députation au Directoire pour défendre ou demander le renvoi de ce commissaire, des lettres des membres du bureau des douanes, une lettre de protestation de plusieurs citoyens contre l'assemblée primaire en germinal an VI, ainsi que d'autres pièces relatives à une première affaire de contrebande datant de l'an V (plaintes contre le commissaire adressées au ministre de l'intérieur par différents habitants du canton). On a aussi pu trouver des réclamations contre le commissaire de Seyssel faites par un citoyen qu'il accuse de vexation et d'abus d'autorité en Brumaire an VII. Il faudrait ainsi compléter ces dossiers par l'examen des pièces des institutions judiciaires. De même il serait utile de consulter les archives des tribunaux, et justice de paix, pour voir si d'autres affaires et d'autres plaintes ont pu être déposées. Il conviendrait également si l'on trouve des affaires de ce type, de s'intéresser aux témoins. Nous saurions ainsi comment on se positionne relativement au commissaire, qui sont les personnes contre qui il s'oppose et ceux avec qui une solidarité existe.

Enfin, il conviendrait de s'intéresser aux archives notariales. En effet il serait intéressant (de constater dans quelle mesure les liens familiaux qui peuvent se tisser autour de la personne du commissaire influent sur l'activité de ce dernier. Ainsi on pourrait voir si certains commissaires ont autour d'eux un groupe familial dont ils pourraient défendre la place au sein du canton. De même on verrait s'il existe un réseau de solidarité familial autour de certains commissaires qui puissent, en complément des raisons politiques, expliquer le maintien d'un commissaire, sa nomination ou sa destitution. On pourrait se demander alors si la politique permet de servir les intérêts d'un groupe familial. De même, certaines difficultés que rencontrent les commissaires sont-elles seulement liées à la Révolution ou bien sont-elles aussi liées à des inimitiés plus anciennes qui trouvent avec les oppositions politiques un nouveau terrain d'expression.

B. Méthodes d'exploitation

1. L'étude des commissaires:

Nous avons mis au point, pour exploiter ces données, une base de données informatique sur les commissaires en place pendant l'an VI et l'an VII. Nous avons formé cette base à partir des diverses informations que nous avons pu obtenir dans les sous-séries F1bII Ain (1 à 18), AFIII des archives nationales et ponctuellement de la série F1bI 103 (état des commissaires du 14 prairial an VI) des archives nationales et 2L 57 des archives départementales (accusés de réception des arrêtés de nomination). Cette base de données met en valeur les mouvements des commissaires. Il ne faut pas perdre de vue qu'elles représentent les situations telles qu'elles sont présentées au ministre de l'intérieur. Ce n'est pas le portrait exact des commissaires, du fait des biais importants que forment

les lettres de présentation. Mais on peut appréhender l'image que le ministre de l'intérieur et le Directoire peuvent avoir d'un commissaire au moment de procéder à une nomination ou une destitution. Cette base de données prend en compte les seuls commissaires près les administrations municipales de canton et les commissaires près la commune de Bourg-en-Bresse. Les commissaires centraux ont été exclus car leur position hiérarchique, et donc le travail demandé, l'échelle des responsabilités et par conséquent les enjeux de leur nomination sont quelque peu différents. Le corpus comprend cent cinq commissaires de cantons qui ont été en poste en l'an VI et VII. Les commissaires de canton présents seulement en l'an IV et V n'ont pas été pris en compte. Nous avons renseigné outre les noms et cantons d'exercice et les dates de nomination et de renvoi (s'il y en a eu) des commissaires, la profession lorsqu'elle est indiquée, afin de vérifier si ces commissaires se recrutent au sein d'un métier particulier. De plus nous avons tenu à préciser si le commissaire avait démissionné afin de savoir s'il s'agit d'une fonction qui attire peu et entraîne de nombreuses démissions, et si ces démissions ont lieu à des période particulières ou en des espaces particuliers. Les cas de décès du commissaire ont aussi été signalés. De plus, pour disposer d'un découpage géographique plus large, nous avons tenu à préciser dans quel pays d'ancien régime les cantons se situent. Il s'agit de savoir si certains espaces créent des situations particulières, s'il existe différents types de commissaires dans différents espaces du département et si les anciens pays qui ont formé le département de l'Ain gardent des traits particuliers, où bien n'ont pas de différences marquées entre eux. On peut se demander également si certains espaces sont marqués par une plus grande instabilité des commissaires. Il faut tout de même faire attention à cette classification. En effet elle crée des espaces de tailles très différentes, l'ancien pays de Gex correspond à seulement quatre cantons, la Bresse en compte douze, la Dombes, neuf, et le Bugey vingt-cinq. Il ne faut pas oublier non plus qu'au mois de Fructidor de l'an VI, les quatre cantons du pays de Gex sont incorporés dans le département du Léman et ne sont alors plus pris en compte. Nous avons précisé si le commissaire était connu de ceux qui le proposaient, s'il est une connaissance personnelle et directe où s'il a été seulement signalé comme un bon candidat par un tiers à la personne qui propose ce commissaire, et dont nous ignorons l'identité, en ce cas on trouve la formule: « on me désigne le cit.... comme un citoyen instruit.... ». Nous avons également indiqué si le commissaire était nommé à une place vacante. Par vacant nous avons pris en compte tous les cantons dont la place est inoccupée au moment de la nomination. Nous avons, d'une manière générale, considéré comme vacant une place dont le prédécesseur du commissaire avait démissionné compte tenu du délai qu'il peut y avoir entre la démission d'un commissaire et la nomination. A titre indicatif nous avons aussi noté les indications familiales qui participent à l'identification du commissaire. Enfin, pour rendre compte du temps de décalage entre les décisions du pouvoir central et l'application des mesures dans le département, nous avons signalé, face aux dates de nominations et de destitutions la date où le

commissaire avait effectivement reçu sa nomination. Nous l'avons indiqué grâce à la présence des accusés de réception, mais en l'absence de tels documents pour certains commissaires, nous nous sommes alors référé au registre de correspondance du commissaire central qui contient les accusés de réception du commissaire central de ces arrêtés, et donc nous disposons de la date d'arrivée dans le département de ces derniers. Ces différentes indications forment les champs de la table principale de cette base de données.

Dans une première table jointe, nous avons indiqué les différentes fonctions occupées sous la révolution par ces commissaires. Ainsi nous pouvons tenter de percevoir les différentes expériences politiques et administratives qu'ont pu avoir ces commissaires. Nos sources ne nous donnent pas malheureusement la date à laquelle ils ont occupé leurs différentes fonctions. Deux autres tables indiquent le nom de ceux qui ont fait la proposition du commissaire au ministre de l'intérieur ou bien ont demandé sa destitution. Les noms cités sont ceux des personnes qui se sont directement adressées au ministre de l'intérieur et au Directoire exécutif. Nous avons établi une différence pour un même personnage s'il a occupé deux fonctions différentes. Par exemple, pour Groscassand-Dorimond nous avons différencié les propositions qu'il fait en tant que commissaire du pouvoir exécutif près l'administration centrale et celles qu'il fait en tant que représentant du peuple au Conseil des Cinq-Cents. Ce n'est pas le même rapport avec le pouvoir central (puisqu'il lui est subordonné en tant que commissaire, puis indépendant en tant que député), et le département (il y est présent et au cœur de l'administration lorsqu'il est commissaire, il en est plus éloigné une fois élu député et il est extérieur à l'administration). Enfin deux autres tables exposent les motifs invoqués pour justifier la proposition ou la révocation d'un commissaire. Les qualités ou défauts imputés aux commissaires ne semblent pas, sauf exceptions, devoir être considérés comme la réalité exacte et précise du comportement du commissaire mais comme une représentation du personnel, donnée au ministre déterminé dans un contexte particulier et par les auteurs de ce discours. Ainsi un même personnage se verra affublé de qualités et de défauts contraires dans un espace de temps très court. Avec cette base de données il s'agit donc d'essayer d'établir une typologie des commissaires et de savoir si un modèle type de commissaire se dégage.

Les informations de ces documents étant très diverses nous avons dû établir un codage pour regrouper les différents métiers et fonctions exercées ainsi que pour les arguments utilisés pour proposer un commissaire ou en demander la destitution. Pour les différents métiers, nous avons conservé les catégories de notaire et d'ex-prêtre, assez importantes elles-mêmes. Nous avons regroupé ensemble sous l'appellation commerçant les commissaires désignés comme « marchand de... » et ainsi que ceux désignés comme « aubergiste », puisqu'il y a souvent à l'époque une certaine confusion entre l'aubergiste et un marchand de vin du fait des activités similaires qu'ils exercent. Les commissaires désignés comme médecins, chirurgiens ont été regroupés dans la

catégorie officiers de santé, car elle met en jeu des savoirs assez proches. Nous avons mis ensemble aussi sous l'appellation d'hommes de loi les commissaires aux professions d'avocats, de procureurs car ils ont un rapport à la justice et au droit semblable mais différent de celui d'un notaire, leur activité étant tournée vers la résolution des litiges. Nous avons regroupé ensemble ceux appelés commissaire à terrier, feudiste, et géomètre car ce sont des professions mêlant les questions de droit, de propriété de la terre et des usages. Pour les arguments présentés, nous avons conservé les mentions d'inexécution des lois et anarchiste, assez importantes. Nous avons compris dans l'appellation liée à la contre-révolution tous les arguments liants le commissaire et ceux désignés comme les ennemis de la Révolution, déserteurs, émigrés, réfractaires et brigands. Par faute grave nous entendons les divers motifs de destitution dénonçant un manquement précis du commissaire dénoncé. Par manque d'activité nous entendons les divers motifs dénonçant le fait que le commissaire n'agit pas, le manque de zèle est compris dans cette catégorie, et par manque d'instruction nous avons regroupé tous les motifs de destitutions se rapportant à des lacunes intellectuelles. Nous avons créé une catégorie « douteux » regroupant les motifs portant sur la faiblesse du civisme du commissaire sans en faire un proches ou un allié des contre-révolutionnaires. Nous avons créé une catégorie « lié à l'anarchisme » pour les reproches qui rapprochent le commissaire des anarchistes mais sans utiliser ce terme pour parler du commissaire lui-même. Enfin les motifs des commissaires ayant démissionné sont réunis dans une catégorie « refus », comme les commissaires ayant quitté leur poste pour une autre place, réunis sous la catégorie « nommé ailleurs ». Les arguments utilisés lors de la présentation d'un commissaire évoquant le fait qu'il est un Républicain, sont regroupés sous l'appellation « bon Républicain ». Ceux faisant référence à de bonnes aptitudes intellectuelles ou bien des indications comme: « du talent » ont été regroupés sous le terme « instruction » qui comprend alors tous les arguments évoquant les aptitudes et capacités du commissaire relevant d'une compétence. Les arguments traitant plus de l'idée d'activité, qui insistent davantage sur la capacité du commissaire à agir, qui concernent le domaine de l'action ont été regroupés sous le terme « activité ». Si l'on a juste spécifié que le commissaire pouvait occuper le poste sans préciser davantage ses qualités ni insister particulièrement dessus, nous avons regroupé cela sous le terme « convient ». Enfin si c'est une erreur du Directoire qui est mis en avant et que la nomination doit réparer une destitution injustifiée, ces arguments ont été rassemblés sous le terme de « dénigré ». Enfin les différentes fonctions des commissaires ont été regroupées entre « agent municipal » quand le commissaire a exercé des fonction au niveau du canton ou de la commune, « personnel de district » pour les fonctions qui se trouvaient au niveau du district, « agent de l'exécutif » lorsque le commissaire a déjà été représentant de l'Etat (agent national, procureur syndic, commissaire du Directoire), « administrateur du département », pour les fonctions au niveau départemental, « justice », pour les

fonctions de type judiciaire, maire, militaire (rôle dans la garde nationale surtout), comité révolutionnaire (passage dans une société populaire ou dans un comité de surveillance), et représentant, lorsque le commissaire a été élu à une fonction de représentation de ceux qui l'ont élu (constitutionnel, électeur...)

2. Projet de l'étude de la correspondance

Nous avons également prévu de constituer une base de données traitant de la correspondance. En utilisant principalement les registres du commissaire central. En effet par la présence de registre de correspondances locales et avec le gouvernement, nous disposons d'un double éclairage. Nous pouvons appréhender cette correspondance sur deux échelles ce qui permet d'être assez complet. Le commissaire central fait ainsi le lien entre le pouvoir central et l'administration locale. Il sera donc intéressant de mettre en perspective ces deux plans. Nous pourrions alors déterminer les grands thèmes de sa correspondance, ses interlocuteurs privilégiés mais aussi ceux avec lesquels il ne communique pas. Une première table référencera toutes les lettres, leurs dates et leurs auteurs. Une première-sous table référencera les destinataires, en précisant leurs identité, indiquée en marge du registre, et la manière dont le commissaire central s'adresse à eux. En effet, s'il s'adresse aux ministres en utilisant systématiquement la formule « Citoyen Ministre », les adresses aux commissaires peuvent varier, du simple « citoyen » au « cher collègue ». Il serait intéressant de voir si ces différences d'appellations traduisent une plus ou moins grande distance ou proximité entre le commissaire central et l'interlocuteur local. Une deuxième sous table sera consacrée à l'objet des lettres. On remplira un champ-objet, qui précisera l'objet particulier de la lettre et un champ-domaine qui indiquera d'une manière plus générale (personnel administratif, affaires militaires, état du département, contributions...) le domaine d'intérêt de la lettre. On pourra ainsi apprécier quels sont les sujets qui intéressent le commissaire central et les questions qui sollicitent particulièrement son attention. Ainsi nous espérons éviter de nous laisser impressionner par quelques affaires spectaculaires mais qui ne représentent pas le quotidien du commissaire, pour mieux saisir ce qui revient jour après jour de façon plus monotone. Nous traiterons, dans une troisième sous-table, des tiers évoqués dans ces lettres, nous préciserons leur nom, leur fonction et les raisons pour lesquelles ils sont mentionnés. De plus, dans une quatrième sous-table, nous évoquerons les différents lieux évoqués, en indiquant les noms de localités, s'il s'agit de commune de canton, ou d'une autre circonscription administrative et enfin pour les lieux appartenant au département, dans un souci de regroupement et de comparaison, le pays d'ancien régime auquel ces lieux appartiennent. Ainsi nous pourrions estimer s'il y a des groupes de personnes ou des espaces sur lesquels le commissaire focalise plus son attention. On peut ainsi se

demander si les prêtres réfractaires et les suspects prennent une grande place dans cette correspondance, ou bien si l'on évoque plus le personnel administratif. De même on peut se demander si les zones frontières occupent plus l'attention du commissaire central en voyant si le pays de Gex se trouve surreprésenté dans cette correspondance. Deux autres sous-tables répertorieront les pièces reçues par le commissaire central et celles qu'il envoie à ses correspondants, on précisera la nature des pièces, leur auteur, leur date, leur nombre et enfin leur objet. Ainsi on pourra préciser la nature des échanges entre le commissaire central et ses correspondants, et quels sont les documents qui sont échangés, quelles informations circulent. Enfin une dernière sous-table évoquera la position du commissaire par rapport à son correspondant. Il faut se demander dans quelle mesure celui-ci sollicite-t-il son correspondant et est en position de demandeur, dans quelle mesure il répond à des sollicitations de ses correspondants et dans quelle mesure il écrit car cela fait partie des obligations légales de son métier de commissaire, sans qu'il y ait sollicitation d'un correspondant. On pourrait ainsi estimer la part d'initiative que prend le commissaire.

I. Les commissaires: nominations et caractéristiques

A. Le mécanisme institutionnel d'une nomination

Les commissaires sont nommés par arrêtés. Ces arrêtés sont produits par le Directoire exécutif et ne sont pas imprimés. Mais la nomination d'un commissaire ne se réduit pas à ce seul acte. En effet, on peut constater un important travail en amont, auprès du ministre de l'intérieur, pour prendre connaissance des changements à faire et des candidats proposés. De même après la production de cet arrêté, on peut constater que celui-ci ne devient effectif, avec l'installation du commissaire, qu'après un processus administratif plus complexe qu'on ne le décrit. L'arrêté du Directoire exécutif peut aussi être sujet à des aménagements et à des adaptations en fonction de l'évolution de la situation locale. Au travers de deux exemples de nominations, celle du commissaire Laurent-Marie Ruy, commissaire du Directoire Exécutif près l'administration municipale du canton de Châtillon-sur-Chalaronne et celle de Jacques Venin, commissaire du Directoire exécutif près l'administration municipale du canton de Coligny, nous verrons comment s'organisent ces nominations, quelles en sont les modalités concrètes.

1. La naissance de l'arrêté de nomination, des propositions faites au ministre de l'intérieur au palais du Luxembourg

En consultant la sous série F1BII et la sous-série AFIII, nous avons pu constater que ces nominations sont presque toujours issues de demandes, ou de la députation, ou du commissaire central.

Ainsi, le commissaire Laurent-Marie Ruy est nommé suite à la démission de son prédécesseur, le commissaire Meurier, devenu administrateur du département suite aux élections en Germinal an VI. La place de commissaire étant alors vacante, le ministre de l'intérieur, Letourneur, est prévenu par le Commissaire Central Groscassand Dorimont. Le ministre de l'intérieur présente alors un rapport au Directoire exécutif, qu'il a rédigé le 27 floréal an VI¹⁵⁸, le premier prairial an VI. Les indications du rapport du ministre de l'intérieur sont presque systématiquement suivies par le Directoire, c'est ce qui se produit ici. Un arrêté est donc produit¹⁵⁹. L'arrêté de nomination est un arrêté semi-imprimé, où sont inscrits: le nom du commissaire nommé, celui de l'administration auprès de laquelle il est appelé, le nom du commissaire remplacé, et le titre du ministre chargé de l'exécution. L'arrêté est signé par les directeurs. Il est applicable de suite:

¹⁵⁸

A.N. AFIII 524 3385, rapport du ministre de l'intérieur au Directoire exécutif du 27 floréal an VII

¹⁵⁹

A.N. AFIII 524 3385, arrêté du Directoire exécutif du 1er prairial an VI

«ordonne en conséquence qu'il se rendra ^{on} sur-le-champ auprès de la dite adm. pour y remplir les fonctions qui lui sont attribuées par la loi [...] »

L'arrêté est signé par trois directeurs, ici il s'agit de La Révellière Lépeaux, Merlin et Barras.

Dans certains cas les opérations peuvent être plus complexes. Ainsi, pour la nomination de Jacques Venin, les modalités son différentes. Jacques Venin était commissaire à Coligny, il a été révoqué par l'arrêté du 2 germinal an VII¹⁶⁰. Sa réintégration est réclamée par les Représentants du Peuple Gauthier et Groscassand-Dorimond le 1er messidor an VII¹⁶¹, en même temps que celle de nombreux autres commissaires destitués. Le ministre de l'intérieur, Quinette, demande alors une concertation avec les autres membres de la députation¹⁶²:

« Citoyens, plusieurs membres de la députation ont demandé le remplacement des commissaires municipaux des cantons de [...] Colligny [...] j'en auroit déjà fait la proposition au Directoire Exécutif si je n'avoit pensé qu'avant d'opérer un si grand chargement, il ne pourroit être qu'avantageux pour votre département que de concert vous en eussiez conféré tous ensemble [...] Je vous invite donc, citoyens, à vouloir bien vous réunir à cet effet. »

Sans doute, le remplacement du commissaire de Coligny a été écarté lors de cette concertation, puisqu'il n'est pas nommé le 14 messidor contrairement aux autres propositions de commissaires. Cette proposition est renouvelée le 5 thermidor an VII, avec d'autres propositions de changement, par les représentants Gauthier Groscassand-Dorimond et Vezu dans une lettre au ministre de l'intérieur¹⁶³, en raison de la présence des prêtres déportés, d'une « bande de scélérats échappés des galleres à laquelle se réunissent des conscrits deserteurs » et du civisme « équivoque » de son successeur, le citoyen Gentet. Le ministre de l'intérieur préfère alors prendre des renseignements supplémentaires auprès du commissaire central, le citoyen Gauthier des Isles. Il lui écrit une lettre le 8 thermidor an VII pour obtenir des renseignements supplémentaires avant de faire son rapport au Directoire¹⁶⁴. Le Commissaire central lui répond le 16 thermidor an VII¹⁶⁵,

¹⁶⁰

A.N. AFIII 589 4045, arrêté du Directoire exécutif du 2 germinal an VII

¹⁶¹

A.N. F1bII Ain 1, rapport des représentants Groscassand-Dorimond et Gauthier au ministre de l'intérieur du 1er messidor an VII

¹⁶²

A.N. F1bII Ain 1: lettre du ministre de l'intérieur aux citoyens composant la députation du département de l'Ain

¹⁶³

A.N. F1bII Ain 1: « les représentants du peuple membres de la députation de l'ain au ministre de l'intérieur » le 5 thermidor an VII

¹⁶⁴

A.N. F1bII Ain 1: brouillon d'une lettre du ministre de l'intérieur au commissaire central, expédiée le 8 thermidor

¹⁶⁵

A.N. F1bII Ain 1: lettre du commissaire du pouvoir exécutif près l'administration central du département de l'Ain au

et, pour notre exemple, confirme la proposition de la députation. Le ministre de l'intérieur peut alors présenter son rapport au Directoire exécutif le 26 thermidor an VII, qui aboutit à la production de l'arrêté du Directoire exécutif du 26 thermidor an VII, qui nomme Venin commissaire du pouvoir exécutif près l'administration municipale du canton de Coligny et révoque le citoyen Gentet¹⁶⁶, signé par Gohier, Barras et Roger-Ducos.

2. Du palais du Luxembourg aux municipalités de canton.

Une fois l'arrêté établi par le Directoire exécutif, il faut encore que ce dernier parvienne à la municipalité de canton pour recevoir son application effective.

Ainsi, si nous reprenons l'exemple de Laurent- Marie Ruy, après la signature de l'arrêté par le Directoire, le 1er prairial, l'arrêté est renvoyé au ministre de l'intérieur. Celui-ci fait alors une ampliation de l'arrêté qui est envoyée à l'administration centrale. Dans cet exemple l'arrêté est reçu par le ministre de l'intérieur le 2 prairial et l'ampliation est expédiée le 3 prairial¹⁶⁷. Enfin l'ampliation est envoyée au commissaire du pouvoir exécutif près l'administration centrale du département et elle est reçue par ce dernier le 10 prairial an VI¹⁶⁸:

« J'ai reçu le dix du courant jointe^{re} votre lettre du trois huit ampliations des arrêtés du D^{re} ex. du 1er de ce mois, portant nomination de commissaire près les adm^{ons} ales M^{ons} des cantons cy après désignés savoir:
[...]^{al}laurent-marie Ruy agent M^{al} de la commune de Neuville sur Renom en remplacement du C^{en} Meurier,
nommé à l'adm.^{on} nt du Dep^{nt}.
J'ay fait enregistrer ces huit ampliations d'arrêté le 11 et les ay de suite adressées à chacun des commissaires nommés aussitôt que j'auray connoissance de l'installation de chacun d'eux, C^{en} M, je vous en informeray.
S et R »

L'ampliation est donc enregistrée par l'administration centrale, et est alors envoyée à la personne nommée. Nous n'avons pas, dans le registre de correspondance, la copie de la lettre que le

ministre de l'intérieur du 16 thermidor an VII, dans la même lettre le commissaire central Gauthier, conseille de ne pas remplacer les commissaires du pouvoir exécutif de Belley et de Virieu le grand comme demandé, il est écouté.

¹⁶⁶

A.N. AFIII 620 4386: rapport du ministre de l'intérieur du 7 thermidor an VII, arrêté du Directoire exécutif du 26 thermidor an VII

¹⁶⁷

A.N. F1bII Ain 1: *Tableau des Commissaires du Pouvoir exécutif près les Administrations municipales de canton de ce Département*.

¹⁶⁸

Archives départementales de l'Ain: 2L 57: registre de correspondance du commissaire central: le 13 prairial, au ministre de l'intérieur.

commissaire central (ou plutôt à ce moment-là le commissaire provisoire) a adressé au citoyen Ruy, mais on peut supposer que le contenu était semblable à la lettre envoyée le 11 prairial au citoyen Berard, nommé lui aussi le 1er prairial, commissaire du pouvoir exécutif près l'administration municipale du canton de Chalamont¹⁶⁹. Le commissaire central lui adresse l'ampliation de l'arrêté qui l'installe ainsi qu'une lettre du ministre de l'intérieur qui explique ce que le gouvernement attend de lui. Le commissaire central demande également l'accusé de réception de cette lettre, ainsi que le procès-verbal de son installation. Voici quel peut être le parcours ordinaire de l'arrêté de nomination du commissaire du pouvoir exécutif entre la séance du directoire et la municipalité de canton. L'opération a pris une dizaine de jours, le temps que le courrier soit acheminé.

Ce temps peut être encore rallongé si des difficultés surviennent en cours de route. Une fois l'arrêté de nomination écrit, la présence de toutes ces étapes permet à l'administration d'avoir une certaine souplesse en fonction des évolutions de la situation locale qui peuvent advenir. Si la situation ne semble plus correspondre avec le choix du Directoire, il est possible d'empêcher l'arrêté de parvenir à destination, et de retarder l'application de la décision du Directoire, jusqu'à ce que de nouveaux renseignements permettent de confirmer ou d'infirmer l'arrêté. L'exemple de la nomination du citoyen Venin montre bien ce cas de figure.

L'arrêté du 26 thermidor an VII, nommant Jacques Venin commissaire du pouvoir exécutif est envoyé au ministre de l'intérieur qui le reçoit le 28 thermidor an VII. L'ampliation est expédiée le 29 thermidor au commissaire central¹⁷⁰. Le commissaire central Gauthier des Isles reçoit l'ampliation vers le 3 fructidor an VII, mais:

« J'en [les ampliations] ai requis de suite la transcription et je les ai fait passer à leur destination, à l'exception
de celle du citoyen Venin destiné à remplacer le C^{en} Jantet à Coligny. Les nouveaux renseignements qui me sont parvenus sur l'un et l'autre de ces citoyens me font désirer que le citoyen Jantet soit maintenu. L'exactitude soutenue qu'il met à remplir ses fonctions, et l'estime générale dont il jouit, me déterminent à suspendre l'envoi de la commission de son successeur, jusqu'à ce que vous m'ayez manifesté votre dernière volonté à cet égard. C'est une déférence que je crois devoir au vœux des administrés que j'ai tacitement consulté »¹⁷¹

Ainsi, le commissaire prend l'initiative de renvoyer l'application de l'arrêté à une date ultérieure. L'arrêté n'étant pas diffusé, la nomination de Venin est *de facto* suspendue. Le ministre de l'intérieur, Quinette, écoute les suggestions du commissaire central puisqu'il fait un rapport au

¹⁶⁹

Arch. Dep. Ain: 2L57

¹⁷⁰

A.N. AFIII 620 4386: feuille d'exécution du ministre de l'intérieur.

¹⁷¹

A.N. F1bII Ain 1: lettre du commissaire du pouvoir exécutif près l'administration du département de l'Ain au ministre de l'intérieur du 3 fructidor an VII

Directoire exécutif le 13 fructidor an VII¹⁷², où il avertit le Directoire de la décision du commissaire central et de ses motivations et demande la suspension de l'arrêté du 26 thermidor. Il se renseigne aussi auprès de la députation de l'Ain, puisqu'il écrit à cette dernière, le 19 fructidor an VII, une lettre où il leur explique la situation et où il demande leur avis avant de révoquer définitivement l'arrêté¹⁷³. Nous n'avons trouvé qu'une seule réponse à cette demande, celle du représentant du peuple Tardy, le 3 fructidor an VII, qui soutient fortement le maintien de Gentet¹⁷⁴. Mais il semble qu'au même moment Gentet décède¹⁷⁵. Le commissaire central se résout donc à envoyer à Venin l'arrêté de nomination qui n'a toujours pas été annulé. Venin s'installe finalement auprès de l'administration municipale du canton de Coligny le 29 fructidor an VII¹⁷⁶.

Avec ces deux exemples, on peut évoquer une affaire assez curieuse. Le troisième jour complémentaire de l'an VII, le Commissaire central Gauthier des Isles écrit (au) au ministère de l'intérieur. Il lui annonce la mort du citoyen Meurier commissaire du Directoire exécutif de Saint Trivier de Courtes, et propose de le faire remplacer par le citoyen Vacle¹⁷⁷. Le ministre de l'intérieur rédige son rapport le 14 vendémiaire¹⁷⁸. Mais ce rapport pose problème car Lagarde, secrétaire du Directoire a fait noter en marge:

en

« renvoyé au ministre de l'intérieur, le cit^{en} Magnien ayant été remplacé dès le 1er prairial an 6 par le cit^{en} Guyon, il convient de s'assurer si ce dernier n'a pas exercé ou n'a pas donné sa démission ce 19 vendémiaire an 8 »

Le ministre rajoute en marge: «prévenir la députation et le commissaire de la présentation et de la nomination qui est faite et qui est juste »¹⁷⁹

Le ministre de l'intérieur écrit donc à la députation le 23 vendémiaire an VIII pour avoir des

¹⁷²

A.N. F1bII Ain 11: rapport du ministre de l'intérieur au Directoire du 13 fructidor an VII

¹⁷³

A.N. F1bII Ain 11: brouillon d'une lettre à la députation expédié le 19 fructidor

¹⁷⁴

A.N. F1bII Ain 11: lettre du représentant du peuple Tardy au ministre de l'intérieur du 3 fructidor an VII

¹⁷⁵

Dominique Saint Pierre, *Dictionnaire des hommes et des femmes politiques de l'Ain de 1789 à 2003*, Bourg-en-Bresse, 2003, M&G édition, p.184

¹⁷⁶

A.N. F1bII Ain 11: accusé de réception de l'arrêté du Directoire exécutif du 26 thermidor an VII de Venin en date du 29 fructidor

¹⁷⁷

A.N. F1bII Ain 17: lettre du Commissaire près l'administration centrale du département de l'Ain au ministre de l'intérieur du 3ème jour complémentaire an VII

¹⁷⁸

A.N. F1bII Ain 17: brouillon rapport du ministre de l'intérieur du 14 vendémiaire an VII, on a pu trouver le rapport accompagné de son brouillon alors que le rapport est plutôt conservé dans les minutes des séances du Directoire exécutif (sous-série AFIII), et c'est le brouillon que l'on trouve en F1bII

¹⁷⁹

A.N. F1bII Ain 17: rapport du ministre de l'intérieur au Directoire exécutif vendémiaire an VIII

éclaircissements puisque Magnien a été remplacé¹⁸⁰. Les représentants du peuple répondent le 26 vendémiaire an VIII:

« il est vrai, Citoyen Ministre, qu'en prairial an 6, le citoyen Guyon fut nommé Commissaire près l'administration Municipale de Saint Triviers de Courtes en remplacement du citoyen Magnien nommé à cette époque administrateur du département: mais ce citoyen Guyon n'ayant pas accepté et le citoyen Magnien ayant donné sa démission des fonctions d'administrateurs, celle de commissaire près le canton de Saint Trivier ont été continuée par le dit Magnien jusqu'à son décès en sorte que cette place de commissaire est réellement vacante que depuis quelques mois. »¹⁸¹

Le ministre de l'intérieur présentera la situation dans son rapport au Directoire du 10 vendémiaire an VIII¹⁸² en reconnaissant qu' « il ne paraît pas que le ministre de l'intérieur ait été informé dans le temps de ses arrangement. » et soutiendra la nomination du citoyen Vacle. Il résulte de cette affaire que pendant presque un an le citoyen Magnien a exercé la fonction de commissaire du Directoire exécutif sans que le Directoire exécutif ait été informé de ses activités. Le pouvoir exécutif semble avoir peu de prise sur cet arrangement local. Pour des questions de facilité et de rapidité on a pas voulu aviser le Directoire de cet arrangement et la question ne semble pas être parvenue jusqu'à Paris. Le Directoire semble avoir peu de prise sur la nomination de son propre représentant si un arrangement local satisfait chacun.

Il ressort donc, de la description du processus de nomination des commissaires, que celui-ci n'est pas l'expression d'une décision unilatérale du Directoire exécutif et du pouvoir central. Nous pouvons davantage y voir le cadre d'un échange entre les instances locales et nationales, et l'espace d'une forme de dialogue et d'adaptation entre les contextes locaux et nationaux. Le contexte national et les demandes de l'Etat central guident les mouvements des commissaires. Mais ces mouvements sont eux-même repensés en fonction des situations locales.

Nous avons aussi pu mettre en évidence un autre facteur important. Il s'agit du temps. La nomination d'un commissaire, un processus qui s'étend sur une dizaine de jour, principalement à cause du temps d'acheminement du courrier entre Paris et Bourg-en-Bresse, mais il peut arriver que ce processus soit plus long.

Un autre aspect que l'on peut souligner, est le développement de l'administration dont les archives se précisent au fil du temps. En effet, on a pu constater que certains documents absents en l'an VI, comme les feuilles d'exécution du ministre de l'intérieur, deviennent systématiques en l'an VII, de même que les accusés de réception des commissaires près les administrations municipales

¹⁸⁰

A.N. F1bII Ain 17: brouillon de lettre du ministre de l'intérieur aux citoyens Groscaissand-Dorimon Deydier Vezu, membres de la députation de l'Ain, du 23 vendémiaire an VIII

¹⁸¹

A.N. F1bII Ain 17: lettre des représentants du peuple membre de la députation de l'Ain au ministre de l'intérieur le 26 vendémiaire an VIII

¹⁸²

A.N. AFIII 635 4542: rapport du ministre de l'intérieur du 10 vendémiaire an VIII

de canton. On voit ainsi que l'on cherche à conserver la trace de ce processus de nomination et à s'assurer que ces arrêtés, une fois passés les portes du palais du Luxembourg, sont bien appliqués et ont cours.

Après avoir présenté le mécanisme institutionnel des nominations des commissaires et des adaptations qui peuvent être faites, il faut maintenant étudier la logique présente autour de ces nominations. Il nous faut les considérer dans leur ensemble, et déterminer les principales raisons qui peuvent pousser à révoquer ou à nommer un commissaire. Il faut aussi voir quelle est alors la marge de manœuvre du Directoire dans les nominations des commissaires.

B. Les difficultés du Directoire

1. Des nominations mal maîtrisées, le recours à des intermédiaires.

Les nominations des commissaires ne sont pas très bien maîtrisées par le Directoire. En effet, il s'agit de nommer directement un personnel politique dans des circonscriptions qui sont à un échelon assez bas. En effet, il faut rappeler que la constitution de l'an III impose de choisir le commissaire parmi les citoyens domiciliés depuis plus d'un an dans le canton. Le commissaire du Directoire doit donc être issu du canton et est de fait un inconnu du pouvoir central. Il faut aussi insister sur le fait que si certains cantons comme Trévoux, Gex ou Belley ont pour chef lieu des petites villes assez importantes, d'autres sont beaucoup moins importants comme Villebois, ou bien Saint Benoît. De plus aucun directeur n'a une connaissance personnelle du département, la situation est donc très différente, par exemple, du département du Mont-Terrible, évoqué par Jean-René Suratteau, où Reubell contrôle assez bien les nominations de commissaires¹⁸³. Il n'y a sans doute pas la même maîtrise des nominations des commissaires dans le département de l'Ain que dans le Haut-Rhin par exemple. Ainsi lorsque l'on consulte les propositions de nominations faites au ministre de l'intérieur, chaque proposition vient ou bien de la députation ou bien du commissaire central.

a. La députation de l'Ain:

Il nous faut d'abord présenter très rapidement la composition de la députation de l'Ain. Suite au dix-huit fructidor, la députation de l'Ain perd trois de ses membres. Elle comprend alors quatre anciens conventionnels. Parmi eux il y a trois anciens régicides: Gauthier des Orcières, Deydier,

183

« Un commissaire du Directoire François Augustin Roussel » Jean René Suratteau *Annales historiques de la Révolution française*, Paris, Société des Etudes robespierristes, octobre-décembre 1957, p. 316-339

tous deux au conseil des anciens, et Merlino, au conseil des cinq-cents. On trouve également Royer, qui n'a pas voté la mort du roi, au conseil des cinq cents, qui est également évêque du département. A ces quatre anciens conventionnels il faut ajouter la présence de Girod, dit Girod de l'Ain, qui a été élu au conseil des anciens en l'an IV.

Suite aux élections de l'an VI, Royer quitte la députation. Sont alors élus, Groscassand-Dorimond, commissaire du Directoire exécutif, Vezu administrateur du département et Girod de Thoiry, tout trois aux cinq-cents. Ce dernier verra son élection invalidée par les conseils. Sont également réélus Gauthier de l'Ain et Deydier.

Enfin après les élections de l'an VII, Merlino n'est pas réélu. Prennent alors place aux cinq-cents Tardy, commissaire du Directoire exécutif et Riboud, commissaire du Directoire exécutif révoqué après le 18 fructidor. Girod de l'Ain est certes réélu mais il passe au conseil des cinq-cents.

Les opinions politiques de ces députés sont plus difficiles à déterminer. Si l'on suit les conclusions de Bernard Gainot, Groscassand-Dorimond, Vezu et Merlino seraient plutôt dans la mouvance néo-jacobine. Merlino fréquente le club du manège, on cite sa maison dans les rapports de police comme lieu de rendez-vous pour des rencontres séditeuses¹⁸⁴. Groscassand-Dorimond et Vezu ont aussi été répertoriés dans le groupe des représentants néo-jacobins¹⁸⁵. Gauthier des Orcières, s'il n'a pas été répertorié parmi les députés néo-jacobin semble proche d'eux puisque l'on a pu constater qu'il signe avec eux les lettres adressées au ministre de l'Intérieur ou au Directoire. Girod, si l'on regarde les conclusions données pour les élections de l'an IV, semble plutôt axé à droite¹⁸⁶. Il s'oppose souvent à Gauthier des Orcières. Ils ne signent pas , sauf en très rares exceptions, de lettres ensemble. La position de Deydier est plus incertaine. S'il semble en accord avec Gauthier des Orcières, au début de l'an VI, on les voit signer plusieurs lettres de présentation de commissaire ensemble, il s'éloigne de Gauthier après les élections de l'an VI. Il se rapproche alors de Girod avec qui il dénonce l'administration centrale du département, le choix du commissaire central en l'an VII. Deydier est plutôt proche du gouvernement mais plus conservateur que Gauthier. Tardy et Riboud signent avec Girod. Pour Bernard Gainot, les élections de l'an VII ont été remportées dans l'Ain par les conservateurs¹⁸⁷. Ainsi la députation de l'Ain apparaît comme très divisée. Les oppositions sont assez marquées, ce qui joue un rôle important lorsqu'il s'agit de présenter les citoyens qu'il faut nommer commissaires.

¹⁸⁴

Bernard Gainot, *1799 un nouveau jacobinisme?* op. cit. p. 222

¹⁸⁵

Ibid. p. 165-171

¹⁸⁶

Jean-Renée Suratteau, *les élections de l'An VI et le coup d'état du 22 floréal*, Paris, 1971, Les belles lettres, cartes des résultats des élections de l'an IV p. 298

¹⁸⁷

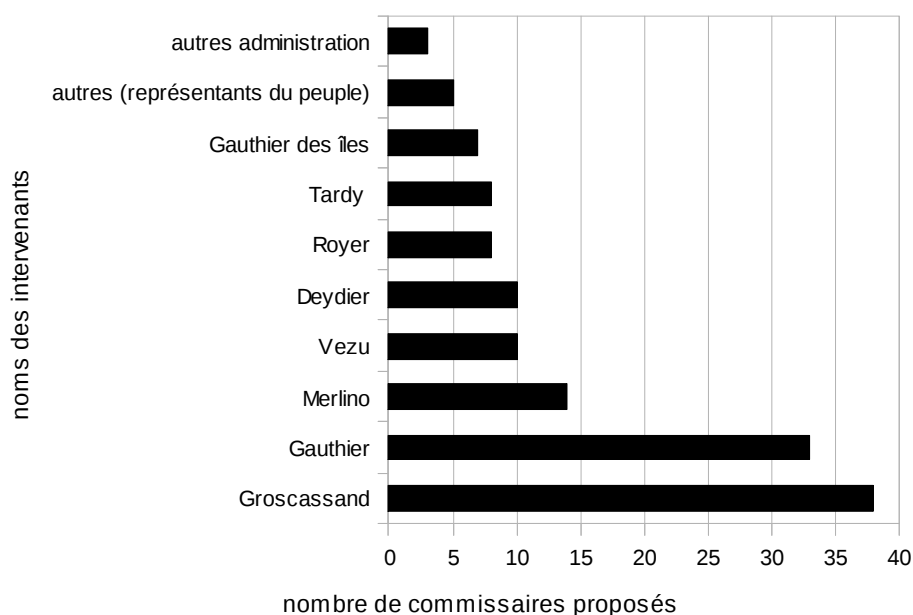
Bernard Gainot *1799 un nouveau jacobinisme?* op. cit. p. 132

b. L'importance respective de ces intermédiaires

En exploitant la base de données que nous avons bâtie sur les commissaires nommés en l'an VI et VII, nous avons pu déterminer qui sont ces personnes qui soufflent les noms au ministre de l'intérieur.

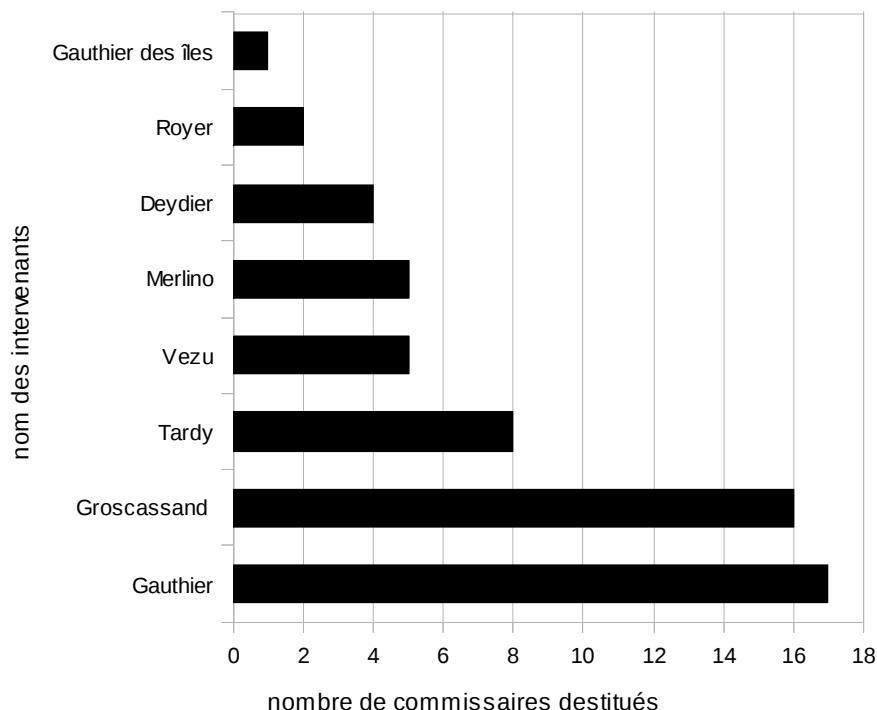
Sur les 105 commissaires près les administrations municipales de canton en poste de l'an VI au 18 brumaire, et parmi les soixante-deux commissaires nommés dont nous possédons le nom des personnes qui les ont proposés, il apparaît que la plupart ont été nommés sur la proposition de Groscassand-Dorimond, qui est à l'origine de trente-huit nominations ou par le représentant du peuple Gauthier des Orcières qui est à l'origine de trente-trois nominations. Dans une moindre mesure on peut distinguer les députés Vézu, Deydier et Merlino, avec respectivement (dix), dix et quatorze propositions de nomination à leur compte. Enfin on peut souligner un dernier groupe avec le représentant du peuple Royer, dont le nom est cité pour huit propositions, Tardy, dont le nom est également cité pour huit propositions, ainsi que Gauthier des Isles, dont le nom est cité pour sept propositions¹⁸⁸.

part des différents intervenants dans les nominations
de commissaires du Directoire exécutif des cantons
entre l'an VI et l'an VIII



Nous avons procédé de même avec les demandes de destitution, qui sont au nombre de vingt-huit.

part des personnes ayant demandé et obtenu la destitution
de commissaires du Directoire exécutif des cantons
entre l'an VI et l'an VIII



Il apparaît sans grande surprise que Groscassand-Dorimond et Gauthier des Orcières sont les deux qui reviennent le plus souvent, respectivement seize et dix-sept fois. Ensuite on peut constater que le nom de Tardy revient à huit reprises. Viennent ensuite les noms des députés Vezu Merlino et Deydier, respectivement à cinq, cinq et quatre reprises, tandis que ceux de Gauthier des Isles et Royer ne reviennent qu'une fois pour le premier et deux fois pour le second.

La différence entre le nombre de nominations et de destitutions vient du fait qu'un certain nombre de commissaires ont démissionné, il n'y a donc pas eu lieu de demander leur destitution, par contre leurs successeurs ont bien été proposés au ministre de l'intérieur.

Nous voyons très nettement dominer les figures de Gauthier des Orcières et de Groscassand-Dorimond. Une telle importance peut s'expliquer par le temps de leur fonction. En effet Gauthier des Orcières, ancien conventionnel, est représentant du peuple au conseil des anciens pendant tout le Directoire. Il semble donc apparaître comme un des interlocuteurs privilégiés du ministre de l'intérieur pour ce qui concerne le Département de l'Ain. Groscassand-Dorimond, lui, est le commissaire central nommé après le 18 fructidor, élu député au conseil des cinq-cents en l'an VI. Ainsi lui aussi est présent pendant toute la période étudiée, l'an VI et l'an VII. Les autres n'ont pas une présence aussi longue à la députation ou tout autre poste qui permettrait d'être en contact avec le ministre de l'intérieur ou le Directoire. Tardy et Gauthier des Isles, les deux commissaires

successifs près l'administration centrale du département de l'Ain, sont nommés respectivement en l'an VI et VII, Gauthier des Isle, comme nous le verrons, est absent du département jusqu'à sa nomination. Royer n'est plus représentant du peuple après les élections de l'an VI, comme Merlino après les élections de l'an VII. Vézu et Deydier, en revanche sont représentants du peuple assez longtemps. Mais leur importance est bien moindre que celle de Groscassand-Dorimond et Gauthier des Orcières.

Une autre explication peut être trouvée en observant le parcours de ces personnages. Ainsi Vézu a été auparavant commissaire du pouvoir exécutif du canton de Meximieux puis administrateur du département en vendémiaire an VI. Nous pouvons donc supposer qu'il n'a pas la même connaissance du personnel politique que Groscassand-Dorimond, qui, par sa position de commissaire central, a des relations beaucoup plus étroites, plus larges et une meilleure connaissance de ces commissaires. L'importance moindre de Girod et Deydier, alors qu'ils sont représentant du peuple tout au long de la période peut être expliquée par le contexte politique et leurs amitiés politiques. Deydier est à l'origine de quelques nominations en l'an VI mais l'opposition qui se forme entre lui et Gauthier des Orcières fait qu'il n'a aucun rôle dans les nominations de l'été 1799 qui sont l'œuvre de Gauthier et Groscassand-Dorimond.

c. L'argumentaire utilisé

On peut s'intéresser aux discours utilisés par chacun d'eux. Nous avons croisé les arguments avancés pour proposer un commissaire et les personnes qui l'ont proposé. Nous avons pu établir une interdépendance entre ces deux variables pour Gauthier, Groscassand-Dorimond lorsqu'il est commissaire central, Deydier par un test de khi-deux, pour les autres les résultats de ce test ne permettent pas de définir un lien étroit entre ces deux variables. Groscassand-Dorimond, lorsqu'il est commissaire central insiste de manière très forte sur le républicanisme des hommes qu'il propose (74, 07 % des arguments avancés par lui font référence à cette notion) au détriment d'autres qualités comme la probité, l'instruction... Ainsi on peut penser que pour Groscassand-Dorimond le commissaire du directoire exécutif doit d'abord montrer son attachement à la république et se définit par ses penchants politiques. Il faut aussi montrer que c'est une personne attachée à la république et qui sera donc prête à assurer l'exécution de ses lois, à lutter contre ses ennemis (réfractaires, déserteurs émigrés). Pour Gauthier, les résultats sont plus nuancés, le fait d'être un bon républicain arrive en tête, dans 28, 85 % des cas, mais il y a également une insistance bien marquée sur l'instruction (23, 08 %) et l'honnêteté (21, 15%) et dans une moindre mesure l'activité(11, 54 %). L'instruction semble aussi importante puisqu'il s'agit de montrer au Directoire que le commissaire est suffisamment instruit pour comprendre les textes de lois dont il doit veiller à l'application, et

ainsi être capable de répondre aux attentes du Directoire en sachant quelle est l'application correcte de la loi. De plus vu les tâches demandées, la correspondance que le commissaire doit entretenir avec le commissaire central ou d'autres institutions, il est impensable que le commissaire soit analphabète. Gauthier insiste aussi beaucoup sur la probité et la moralité du commissaire. En effet comme nous l'avons vu dans l'instruction du 12 frimaire an IV, le commissaire doit veiller aux bonnes mœurs de son canton, il faut donc que lui même montre l'exemple : « Le commissaire doit être, sous la plume de Barras, le modèle de la nouvelle république, c'est une véritable morale républicaine qu'il esquisse [...] la seule assise solide [du régime] est constituée par ces fonctionnaires en qui se fondent vertu

publique et vertu privée. »¹⁸⁹. Le commissaire représentant de la République doit témoigner des vertus dont la république se dit parée. Sa conduite doit être l'illustration des valeurs de la république. Ainsi la question de la moralité du commissaire peut justifier une nomination ou une destitution. De plus en insistant sur la probité d'un commissaire il s'agit de montrer que le Directoire ou le commissaire central peut avoir un rapport de confiance avec ce commissaire. Gauthier insiste sur le fait que le commissaire peut entretenir ce rapport de confiance avec le Directoire et qu'il sera un digne représentant de la république. Ainsi l'image du commissaire idéal apparaît, au croisement de ces trois qualités, républicain, instruit et honnête. Enfin pour Deydier, les arguments ayant trait au républicanisme du commissaire sont majoritaires (43,75%) mais l'instruction reste aussi importante, presque à part égale (37,5 %). C'est un discours qui met presque à égalité ces deux qualités. Ainsi pour Deydier l'instruction du commissaire compte presque à part égale avec son républicanisme. C'est presque une condition essentielle pour devenir commissaire. L'application des lois doit être confiée à un homme disposant d'une culture et d'une éducation suffisante pour comprendre et faire comprendre les lois et alors être un relais efficace pour la République. Nous voyons donc se dessiner trois images du commissaire. Elles sont certes très proches mais présentent de petites nuances.

Si l'on considère maintenant les raisons qui ont conduit ces personnes à demander la destitution d'un commissaire, on constate que les motifs politiques l'emportent nettement. En effet, dans les arguments présentés par Gauthier pour destituer un commissaire, le fait d'être lié à la contre-révolution et de ne pas assurer l'exécution des lois l'emportent (respectivement, 34 % et 20,45 % des arguments présentés par Gauthier). Le reproche de ne pas exécuter les lois est étroitement lié aux motifs politiques. En effet c'est un argument vague, on ne précise pas quelles sont les lois précises qui n'ont pas été exécutées, et on lie souvent cette inexécution des lois avec la prolifération des déserteurs, des prêtres réfractaires. Ensuite vient le reproche de manquer d'activité (15, 91 %) qui peut être lié lui aussi à l'inexécution des lois. Ainsi Gauthier provoque davantage la

destitution des commissaires pour des motifs politiques. Les reproches de manque d'instruction, d'immoralité des commissaires ou les insuffisances clairement mentionnées, sont plus rares. Il en est de même pour Groscassand-Dorimond, lorsqu'il est commissaire, le fait d'être lié ou de favoriser la contre-révolution constitue presque pour lui la seule raison de destituer un commissaire (72, 22 % des cas) et si ce n'est plus la raison première une fois qu'il est à la députation, cela reste pour lui un motif important de destitution (17, 14% des cas). Une fois député, il dénonce davantage l'inexécution des lois et le manque de civisme des commissaires, sans que ce manque de civisme soit explicitement lié à un soutien à la contre révolution (22, 86 % dans les deux cas) . On se trouve ainsi dans le même registre de reproches, surtout tournés vers des motifs politiques, le reproche de manquer d'activité ne venant qu'après ces trois principaux reproches (14, 29 %). Les reproches de Vezu, Deydier et Royer s'inscrivent dans le même ordre d'idée et portent surtout sur le fait que les commissaires favorisent la contre-révolution et ensuite ne montrent pas l'activité que l'on attend d'eux. Le seul à se démarquer véritablement est Tardy. En effet, les motifs de destitutions se rapportant à des fautes graves, des faits précis et indiqués dans la demande de renvoi forment avec les accusations d'anarchisme faites contre ces commissaires, la majorité des arguments présentés par celui-ci pour demander le renvoi des commissaires. Ainsi Tardy se tourne lui contre les commissaires dit anarchistes, c'est à dire ceux qui sont accusés de vouloir détruire la constitution par des mesures égalitaires extrêmes et de renverser l'ordre établi.

Nous voyons ainsi que les raisons qui peuvent conduire à demander la destitution d'un commissaire sont avant tout politiques. Cela se fait peu pour des raisons précises mais en fonction de motifs assez généraux, (l'inexécution des lois, sans préciser lesquelles) que l'on rapproche de la présence des ennemis de la République dont le commissaire pourrait être le complice. Le manque d'activité lui même alors peut être compris comme une forme de soutien, par la passivité, aux ennemis de la République. Ainsi le commissaire ne mérite plus la confiance du Directoire qui doit alors lui être retirée du fait de la rupture de ce rapport de confiance.

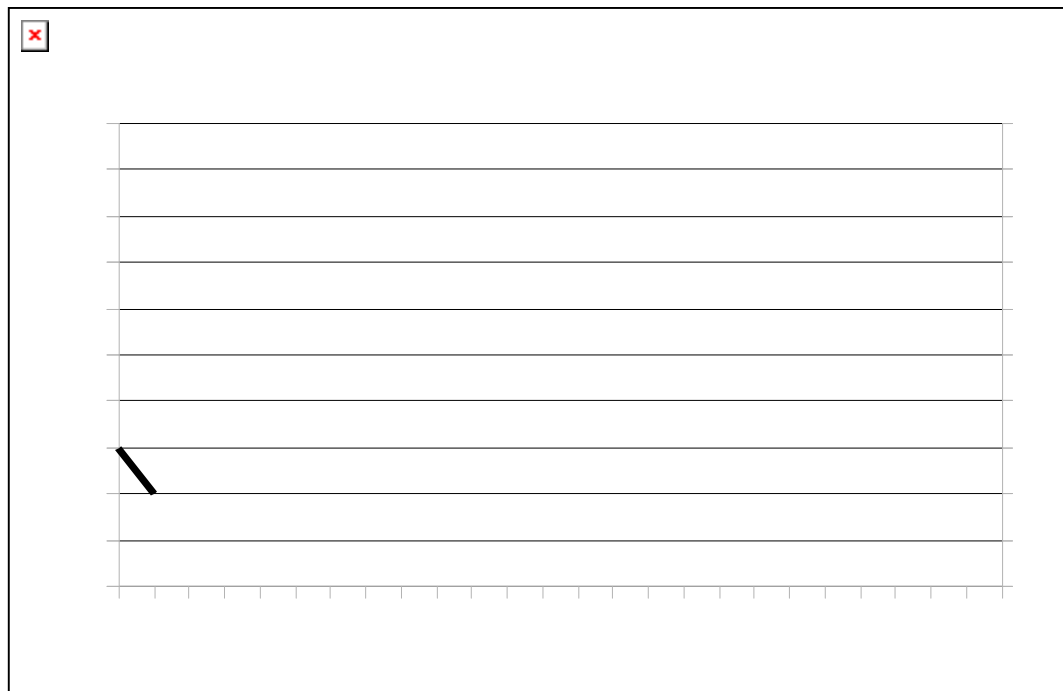
Mais on doit tout de même remarquer, que ces destitutions ne doivent pas être séparées de la conjoncture politique et des orientations successives du Directoire. Comment alors entre les élections, et les coups d'Etat, s'articulent les nominations des commissaires?

2. Des nominations soumises à la conjoncture

Nous disposons d'un corpus de cent cinq commissaires près les administrations municipales de canton. Ceci fait une moyenne de deux commissaires par canton. On peut tout de même remarquer d'importantes disparités. En retirant les cantons de Collonge, Gex, Ferney et Thoiry, qui

ne sont présents que pour l'an VI, dix-sept cantons conservent le même commissaire durant toute la période, tandis que huit voient se succéder quatre commissaires¹⁹⁰. Ici les raisons d'une telle instabilité, sont parfois liées à des démissions ou à des décès comme à Chalamont ou à Nantua. Mais pour les cinq autres cas, il s'agit surtout de destitutions.

Nous nous intéresserons ici aux raisons de ces mouvements de commissaires et à la façon dont les nominations de commissaires traduisent les différentes orientations politiques du Directoire.



Nous constatons dans un premier temps que les nominations se trouvent assez concentrées autour des élections qui ont lieu au mois de germinal. En effet, sur les trente quatre nominations faites en l'an VI, vingt-sept sont concentrées entre le mois de frimaire et le mois de prairial. De même en l'an sept, presque toutes les nominations ont lieu entre le mois de germinal et de thermidor, à l'exception d'une nomination en pluviôse. Ainsi nous voyons qu'il n'y a pas de répartition homogène des nominations dans l'année. Comment alors s'organisent ces vagues de nomination? Quelle est leur logique?

a. Les suites du 18 fructidor an V

Suite au coup d'Etat organisé par le Directoire, le 18 fructidor contre les conseils pour en exclure les députés royalistes et quelques députés jacobins, de nombreuses élections sont annulées, et un grand nombre d'administrations sont alors épurées. L'Ain n'échappe pas à la règle puisque,

¹⁹⁰

Chalamont, Châtillon-de-Michaille, Montréal, Nantua, Poncin, Seyssel, Treffort.

trois de ses représentants sont exclus, les élections de l'an V sont annulées et quelques jours après le 18 fructidor, l'administration centrale, la municipalité de la commune de Bourg-en-Bresse et le commissaire central sont destitués. Nous pouvons donc nous demander si ces mouvements importants qui touchent les trois principales figures de l'administration du département se retrouvent également au sein des commissaires de canton. Nous constatons dans un premier temps, qu'à l'exception de la destitution du commissaire central, le 18 fructidor n'a pas eu de transposition immédiate sur les commissaires des cantons. En effet, le nombre de commissaires nommés en vendémiaire et brumaire an VI est assez faible, trois nominations pour le mois de vendémiaire et deux pour le mois de brumaire. On observe également que bon nombre de ces nominations ont pour but de pourvoir à un poste vacant. Ainsi les trois nominations¹⁹¹ du mois de vendémiaire an VI ont pour but de pourvoir à un poste vacant. Il s'agit de postes qui n'avaient plus de commissaire depuis quelques mois puisque ces vacances ont déjà été signalées par le commissaire central. Deux de ces cantons n'avaient plus de commissaire depuis les 13 et 25 germinal an V¹⁹², et le troisième depuis le 13 messidor¹⁹³. Ainsi après le 18 fructidor, on s'attache surtout à mettre fin à des vacances de poste qui ont été assez longues. Mais on peut tout de même constater que le 18 fructidor, s'il n'a pas eu d'effet immédiat si l'on regarde ces changements sur le plan quantitatif, en revanche il y a bien un effet sur le plan qualitatif. En effet, aucun candidat proposé par le commissaire central Riboud avant le 18 fructidor n'a été retenu. Pour ces trois cantons, la députation du département a proposé au ministre de l'intérieur d'autres candidats dont ils ont souligné le républicanisme et l'activité¹⁹⁴. On les présente comme « Excellent patriote » « bon citoyen ». Il n'est guère étonnant que le Directoire ait préféré aux citoyens proposés par le commissaire central, destituer le 22 fructidor, d'autres candidats proposés par les représentants du peuple Gauthier Royer et Merlino, ancien conventionnels en qui il a sans doute plus confiance.

Toutefois, dès le mois de brumaire, les commissaires de Chatillon de Michaille et Gex sont révoqués. Balleydier, commissaire à Gex, est renvoyé le 6 brumaire an VI parce qu'il serait proche de la contre révolution¹⁹⁵: « qui s'est montré l'ennemi du gouvernement, en protégeant ouvertement les émigrés et les déportés. »

Ainsi, pour les commissaires du Directoire exécutif près les administrations municipales de canton, les mouvements dans les décades qui suivent le 18 fructidor ne sont pas aussi importants

¹⁹¹

A.N. AFIII 469 2867, Delhouille à Ambronnay, Mégard à Ferney, Segaud à Montluel.

¹⁹²

A.N. AFIII 469 2867 lettre du Commissaire central au ministre de l'intérieur du 14 floréal an V pièce 49

¹⁹³

A.N. AFIII 469 2867 lettre du commissaire central au ministre de l'intérieur du 24 messidor an V pièce 45

¹⁹⁴

A.N. AFIII 469 2867 pièce 40

¹⁹⁵

A.N. F1bII Ain 12 lettre des représentants du peuple Merlino Royer et Gauthier du 17 vendémiaire an VI

que l'on pourrait le penser au vu des bouleversement que connaît l'administration centrale. De plus, nous pouvons remarquer, dans ces mois juste après le 18 fructidor une attention particulière pour les cantons situés près de la frontière. En effet sur ces quelques mouvements, trois cantons ont une position frontière. Ferney est situé sur la frontière avec Genève, Gex est la ville la plus importante du pays de Gex et Châtillon de Michaille avec le fort de l'écluse est le lieu où l'on doit passer pour quitter le pays de Gex et se rendre à l'intérieur du pays. Il s'agit sans doute de renforcer le contrôle sur les mouvements de personnes à un moment où le Directoire adopte une politique plus dure contre les émigrés, les prêtres réfractaires... Mais, dès la fin de la deuxième décade du mois de brumaire, le commissaire central écrit au ministre de l'intérieur pour demander à révoquer les commissaires de Chalamont et de Ceyzériat¹⁹⁶. Dans la même lettre il soumet également au Directoire plusieurs destitutions d'administrateurs. Ainsi, il existe bien une forme d'épuration des administrations, mais celle-ci vient assez tardivement. De fait, il a d'abord fallu au commissaire central compléter l'administration centrale du département, suite aux destitutions des administrateurs nommés après le 18 fructidor ce qui n'a pu être achevé que le 3 brumaire an VI et encore de manière imparfaite¹⁹⁷. Ainsi, par ce décalage, les mouvements de commissaires semblent peu importants immédiatement après le 18 fructidor comparé à d'autres départements qui connaissent très rapidement une épuration importante des commissaires comme la Sarthe où neuf commissaires sont révoqués dès le lendemain du coup d'Etat¹⁹⁸ mais ces quelques mouvements ne vont pas tarder à être suivis par d'autres plus importants pendant l'hiver 1798

b. Les mouvements de l'hiver 1798.

A partir du mois de frimaire et jusqu'au mois de ventôse, une vague plus importante de nominations arrive. Ce sont dix-huit mouvements qui sont faits lors de ces quatre mois¹⁹⁹. Le mois de nivôse est le mois où les mouvements sont les plus importants, avec six nominations, puis l'importance des mouvements est moindre. Huit nominations ont lieu suite à des démissions²⁰⁰. Mais sur ces huit démissions, seules trois sont relatives à une vacance ancienne: Montréal, Nantua

¹⁹⁶

Arch. Dep. de l'Ain: 2L 57, le commissaire près l'administration centrale au ministre de l'intérieur, s.l. [Bourg en Bresse?], le 18 brumaire an VI

¹⁹⁷

Eugène Dubois, op. cit. p. 182

¹⁹⁸

Marcel Reinard *La Sarthe sous le régime directorial*, Saint Brieux, Les presses bretonnes, s.d. p. 285

¹⁹⁹

Bagé, Ceyzériat, Chalamont, Poncin, Thoissey en frimaire, Ambronay Fernay, Lessard, Montréal, Nantua, Seyssel en nivôse, Chalamont à nouveau,, Poncin nouveau, Saint-Triviers sur Moignans en pluviôse, Champagne, Chavanne et Trévoux en ventôse.

²⁰⁰

Ambronay, Chalamont, Leyssard, Montréal, Nantua, Poncin, Seyssel, Trévoux

et Trévoux²⁰¹: ces postes étant respectivement vacants depuis le 25 germinal an V, fin nivôse an V et le 11 germinal an V. Les autres postes sont vacants depuis peu de temps. Dans trois cantons, Ambronnay, Chalamont et Poncin, il s'agit même de remplacer le commissaire qui vient d'être nommé quelques mois avant: le commissaire Delhouille nommé à Ambronnay le 13 vendémiaire an VI est remplacé suite à son refus le 24 nivôse an VI; le commissaire Orcet nommé le 13 frimaire an VI démissionne le 10 nivôse an VI, et est remplacé le 5 pluviôse an VI; enfin le commissaire Roux, nommé à Poncin le 21 frimaire an VI suite à son décès en nivôse an VI doit être remplacé le 7 ventôse an VI.

Ces nominations, à l'intérieur de cette période de quatre mois, sont pour chaque mois regroupées sur quelques jours: trois nominations le 21 frimaire an VI et deux le 13 frimaire an VI, sur les six nominations que compte le mois de nivôse, six ont lieu le 25 nivôse an VI, la dernière ayant lieu le 26 nivôse, les quatre nominations du mois de pluviôse ont lieu pour deux d'entre elles le 5 et les deux autres ont lieu le 7 pluviôse tandis que les trois nominations du mois de ventôse ont lieu le 3 ventôse²⁰².

Nous avons pu retrouver les motifs des destitutions pour sept commissaires²⁰³ sur les dix que l'on a véritablement révoqués. Le thème d'un lien avec les agents de la contre-révolution et du désordre dominant nettement dans quatre cas (Chalamont, Chavanne, Cézériat et Champagne). On accuse ces commissaires d'aider les prêtres déportés, les émigrés, les brigands et de laisser dominer le fanatisme. Dans deux autres cas, à Poncin et Thoissey, on reproche aux commissaires leur manque d'activité sans que soit développé un quelconque lien avec la contre-révolution.

Si nous revenons aux nommés, nous n'avons pu retrouver les arguments avancés pour leur nomination que pour neuf d'entre eux²⁰⁴. On constate que l'on insiste particulièrement sur leur républicanisme ce qui est le cas pour six d'entre eux, on évoque les « positions politiques avantageusement connues » pour Lescoeur à Bâgé, et Gallien à Pont d'Ain est décrit comme un « patriote éclairé »²⁰⁵. Seul le commissaire de Saint Trivier sur Moignans, Benoit Cropet lui est juste désigné comme le citoyen qui convient le mieux sans autre précision²⁰⁶. On insiste également pour

²⁰¹

A.N. AFIII 469 2867 pièce 50

²⁰²

A.N. F1bII Ain 1

²⁰³

Gauthier à Cézériat, Ozanam à Chalamont, Garin à Champagne Neyron à Chavanne, Pupunaz à Poncin, Puthod à Saint Trivier sur Moignans, Desgrange à Thoissey.

²⁰⁴

Lescoeur à Bâgé, Orcet et Lavenière à Chalamont, Mermet à Nantua, Gallien à Pont d'Ain, Paviot à Monréal, Cropet à St Trivier sur Moignans, et Verney à Trévoux.

²⁰⁵

F1bII Ain 16 Pont d'Ain: lettre de Gauthier de l'Ain au ministre de l'intérieur du 26 nivôse an VI

²⁰⁶

F1bII Ain 17 lettre des représentants du peuple composant la députation de l'Ain au ministre de l'intérieur du 24 nivôse an VII

quatre d'entre eux (Lavenière et Orcet à Chalamont, Vernay à Trévoux et dans une certaine mesure Gallien à Pont d'Ain) sur leur instruction.

Au travers de ces nominations nous pouvons voir deux lignes directrices. Il s'agit d'abord de s'assurer que tous les postes de commissaires du Directoire exécutif soient pourvus, à un moment où le Directoire renforce leur rôle et que leur importance s'affirme. En effet la lutte accrue contre les prêtres réfractaires et déportés, les émigrés et les déserteurs, ainsi que la mise en place des agences de contribution directe nécessitent la présence au sein des cantons des commissaires du Directoire. Les vacances anciennes et celles plus récentes doivent donc disparaître.

De plus, les commissaires du Directoire exécutif doivent s'assurer du bon esprit public des cantons. Or les élections de l'an VI approchent. Le Directoire ne souhaite pas voir se répéter les résultats de l'an V, qui dans ce département n'ont pas été bons. Il faut donc préparer ces élections et pour cela disposer de relais sûrs, rôle que peuvent jouer les commissaires.²⁰⁷ Ainsi les commissaires douteux en ce qui concerne leurs opinions politiques, sont renvoyés et remplacés par des « républicains » qui permettront de bons résultats. Ce qui peut expliquer la concentration des nominations entre frimaire et pluviôse. La diminution du nombre de destitution à partir du mois de pluviôse peut être liée au changement d'orientation politique du Directoire. En effet à partir du mois de nivôse, le Directoire, craignant une victoire des néo-jacobins, met en œuvre une politique plus ferme contre ces derniers. Ce changement d'attitude du Directoire conduirait les représentants, ainsi que le commissaire central, à se montrer plus prudent dans leurs propositions de changement²⁰⁸.

Si la députation du département joue encore un rôle important, en participant à la nomination de dix commissaires, l'influence du commissaire central Groscassand-Dorimond apparaît nettement en participant à onze nominations. Il lui fallait sans doute le temps de prendre en main l'administration, de prendre connaissance des différents commissaires et de leur capacité à répondre à ses attentes et à celles du Directoire.

Enfin nous pouvons nous demander si une logique géographique a concouru à ces mouvements. Si ces mouvements ne semblent pas particulièrement toucher un des quatre espaces qui forment le département, nous avons observé sur l'ensemble du département la disposition des cantons qui ont connu un changement de commissaire entre le mois de vendémiaire et de pluviôse. Nous voyons alors se dessiner une diagonale, traversant le département entre Saint Triviers-sur-Moignan et Ferney-Voltaire, sur un axe sud-ouest, nord-est. En revanche, le nord-ouest et le sud-est

²⁰⁷

Jean-René Suratteau *Les élections de l'an VI...* op. cit. p. 72-73

²⁰⁸

Ibid. p.97-101

du département sont peu touchés par les destitutions de commissaires²⁰⁹. Cette diagonale qui se dessine suit de très près le tracé de la route entre Lyon et Genève. Ainsi nous pouvons voir se dessiner une logique dans tout ces mouvements. Il s'agit donc de contribuer par le changement de commissaire à renforcer le contrôle de cet axe important du département. Cela peut être lié au renforcement des mesures de contrôle des étrangers²¹⁰. On cherche ainsi à surveiller de façon plus étroite les flux d'hommes et surtout des étrangers qui sont amenés à emprunter cet axe. On veut sans doute à renforcer ainsi la lutte contre les indésirables cherchant à gagner Lyon ou la Suisse, émigrés, réfractaires, espions. Ainsi loin d'être illogiques, les nominations de commissaires sont en ce cas fortement liées à une question d'ordre publique. Le choix des cantons dont on veut changer le commissaire et semble fortement dicté par la question du contrôle du passage dans le département qui semble être un des vrais centre d'intérêt du commissaire Groscaussand-Dorimond²¹¹. Il est alors significatif que le commissaire nommé à Pont d'Ain, au centre de cet axe soit un ancien chef sans-culotte de l'an II dont on peut difficilement penser qu'il peut faire preuve de complaisance envers ces personnes. Ces nominations qui ont pour but de reprendre en main les administrations, après le coup d'état du 18 fructidor et pour préparer les élections, sont déterminées par la volonté d'avoir une meilleure maîtrise de l'axe Lyon Genève. C'est ainsi que s'imbriquent une politique locale et les impulsions du pouvoir central.

c. Les nominations de prairial an VI

Nous pouvons ensuite nous interroger sur la présence importante de nominations au mois de prairial an VI. En effet dans ce seul mois nous comptons neuf nominations²¹² dont huit le premier prairial. Peut-on y voir un effet du « coup d'Etat » du 22 floréal, qui alors annule certaines élections et écarte des conseils un certain nombre d'élus jacobins, ou y a-t-il d'autres raisons? Les élections dans l'Ain n'ont pas été frappées par les invalidations du 22 floréal, les députés ont été admis, à l'exception de Girod de Thoiry exclu à titre personnel, et du haut juré, Humbert lui aussi exclus à

209

Voir carte en annexe p.142.

210

Jérôme Croyet *Sous le bonnet rouge... op. cit.*, p. 271

211

Arch. Dep. Ain: 2L 187 le commissaire du pouvoir exécutif de Ferney, au commissaire du pouvoir exécutif près l'administration centrale du département de l'Ain, Versoix, le 10 nivôse an VI

2L 57: circulaire imprimée du commissaire central aux commissaires près les cantons du 22 brumaire.

212

Pingon à Aranc, Favier à la municipalité de Bourg-en-Bresse, Berard à Chalamont, Ruy à Chatillon sur Chalaronne, Olivier à Meximieux, Robin Montréal, Nicod à Sonthonnax, Guyon à Saint Trivier de Courtes, Rigueur à Treffort.

titre personnel²¹³. On peut donc aussi penser que ces mouvements sont indépendants du coup d'Etat.

De fait, sur ces neuf mouvements, trois concernent des postes vacants avant les élections de l'an VI. Ainsi à Aranc, le poste de commissaire a été indiqué vacant le treize floréal an V: « depuis plusieurs mois »²¹⁴ et l'administration municipale du canton avait déjà, à deux reprises, réclamé au ministre de l'intérieur, le premier jour complémentaire de l'an V et le 9 floréal an VI, un commissaire²¹⁵. La place de commissaire près l'administration municipale de la commune de Bourg en Bresse était vacante depuis le 26 pluviôse an VI suite à la nomination du commissaire Pâté comme secrétaire de l'administration centrale²¹⁶. Enfin la place de commissaire près l'administration municipale du canton de Meximieux n'a pas été pourvue depuis la nomination de Vezu à l'administration centrale le 13 vendémiaire an VI²¹⁷. On compte ensuite un décès, celui du commissaire de Chalamont, Lavenière²¹⁸, une démission, le citoyen Rambod, commissaire à Treffort²¹⁹. Les quatre nominations restantes concernent des commissaires qui ont obtenu, suite aux élections, un autre poste. Deux ont été élus juges de paix, Paviot à Montréal, et Branche à Shonthonax, deux autres ont été élus administrateurs du département, Meurier, commissaire à Chatillon sur Chalaronne et Magnien à Saint Trivier de Courtes.

Les commissaires nommés le premier prairial ont tous été proposés par le commissaire central Groscaissand-Dorimond, qui les a tous présentés comme des républicains purs et prononcés²²⁰. Ce sont encore des qualités politiques qui sont mises en avant. On tient à nommer des républicains, qui peuvent soutenir le régime, mais ils sont dit « purs ». Leur républicanisme n'est pas dénaturé par l'anarchisme. On tient à montrer qu'ils ont les mêmes opinions que le Directoire qui vient d'annuler une partie des élections et d'écarter, car trop jacobins, une partie des élus de l'an VI.

Mais cette vague de nominations est surtout motivée par le souci de pourvoir des postes vacants ou qui le sont devenus suite aux élections. On peut penser que le Commissaire central,

²¹³

Suratteau, Jean-René, *Les élections de l'an VI* op.cit. p.374, 385

²¹⁴

A.N. AFIII 469 2867: tableau des postes de commissaire à pourvoir établi par le commissaire central le 13 floréal an V

²¹⁵

A.N. F1bII Ain 6 Aranc

²¹⁶

A.N. F1bII Ain 8 lettre du commissaire central du 25 pluviôse an VI, lettre des représentants du peuple composant la députation de l'Ain au ministre de l'intérieur [s.d.]

²¹⁷

F1bII Ain 1

²¹⁸

F1cIII Ain 5

²¹⁹

F1cIII Ain 18; Arch. Dep. Ain: 2L81: Treffort

²²⁰

A.N. AFIII 524 3385 rapport présenté au Directoire exécutif par le ministre de l'intérieur du 27 floréal an VI

Groscassand-Dorimond, qui vient d'être élu au conseil des Cinq-Cents, souhaite quitter le département en laissant une administration avec son personnel au complet et éviter de laisser ces nominations à son successeur, à un moment où l'on hésite encore sur le choix du commissaire central²²¹ et où la députation est fortement divisée sur le choix de ce dernier et ainsi de limiter la vacance des postes.

Ainsi contrairement à d'autres départements comme la Sarthe, le coup d'état du 22 floréal n'est suivi d'aucune épuration administrative²²². Il n'y a pas même de véritable changement de politique puisque ce sont les mêmes personnes qui ont proposé les commissaires avant et après le coup d'Etat. La validation des élections par le Directoire et l'élection du commissaire central assure le maintien en place de tous les commissaires.

d. La préparation des élections de l'an VII

Entre le mois de prairial an VI et le mois de germinal an VII, il n'y a presque pas de mouvement, on nomme un commissaire à Ferney le 21 messidor an VI²²³ suite à l'élection de son prédécesseur comme président de l'administration municipale du canton²²⁴. On peut aussi remarquer le 12 pluviôse an VII, la destitution du commissaire de Billiat qui ne fait aucun travail et à propos duquel le commissaire central Tardy écrit le 19 nivôse au ministre de l'intérieur:

« il n'a aucune aptitude pour les travaux qui lui sont confiés et il ne s'en occupe en façon quelconque. Je n'ai pu obtenir de luy ny tableau de patentes pour les ans 5 et 6, ny états de population, ny le moindre renseignement sur la situation morale et politique de son canton, pas même un accusé de réception. En un mot je n'ai vu de son écriture que dans une lettre par laquelle il me demandait son traitement.

L'administration de son canton s'est plaint aussy de ce qu'il passait de trois à quatre mois sans paraître. Je l'ai mandé et je me suis convaincu par moi même qu'il est sous tous les rapports étranger à ses fonctions.

Je vous propose de le remplacer par le citoyen Lyomet, président de l'administration du dit canton de Billiat que l'on m'assure être en état d'occuper sa place. »

En revanche pour le seul mois de germinal, sept commissaires sont nommés²²⁵. Six sont

²²¹

A.N. F1bII Ain 1

²²²

Marcel Reinard op. cit. p. 346

²²³

A.N. F1bII Ain 1

²²⁴

A.N. F1bII Ain 12, Ferney

²²⁵

Jacquemet à Aranc le 14 germinal, Héritier pour le canton rural de Bourg-en-Bresse, Ravinet à Chatillon de Michaille, Gentet à Coligny, Finnaz à Seyssel, Girod à Thoisset et Cézeyriat à Treffort le 2 Germinal.

nommés le deux germinal an VII²²⁶.

Le commissaire Xavier Caire de Chatillon de Michaille a été destitué lui dès le 17 ventôse an VII²²⁷, les autres commissaires sont destitués le 2 germinal an VII. Tous ces mouvements ont été faits à la demande du commissaire central Tardy. Ces commissaires sont accusés d'être anarchistes.

En fait il s'agit de préparer les élections de l'an VII. Comme pour l'an VII il s'agit de garantir de bons choix lors des assemblées primaires mais cette fois, pour éviter que se répètent la situation de l'an VI. Ainsi il faut éviter que les jacobins soient élus. On demande de prendre soin d'écarter les anarchistes. Le Directoire envoie plusieurs proclamations, le 23 pluviôse an VII, le 17 ventôse an VII qui désignent les anarchistes comme le danger principal²²⁸. On estime que le département est gagné par les anarchistes. Pour une partie de la population du département, les élections de l'an VI ont été remportés par les anarchistes, qui ont noyauté les élections comme l'affirme Lalande: « *Les électeurs de cette année sont des jacobins. On a écarté les gens d'un autre parti* »²²⁹. Certains font de Groscassand-Dorimond un des « *principaux auteurs de l'anarchie qui a régné règne depuis les années 5 6 et 7 dans le département de l'Ain.* »²³⁰ Ainsi une note de Merlin de Douai du 3 ventôse an VII indique:

« la terreur règne dans le pays et les assemblées primaires seront dominés par eux, si le gouvernement n'y prend garde.[...] Il y aurait plusieurs destitutions et révocations à faire dans ce département pour y renouveler l'esprit public, on se contentera d'indiquer pour devoir en être l'objet. [...]

4° le citoyen Michard Commissaire du D^{re} près le canton de Seyssel, coupable de vexation, abus d'autorité, et de tout temps attaché à la faction anarchiste.

5° Xavier Caire Commissaire près le canton de Chatillon Michaille ex prêtre amnistié du Jura, il est connu du représentant Champion député de ce dernier département.

Presque tous les commissaires près les administrations M^{les} ont été nommé sur l'indication du cit. Groscassand Dorimond et la plupart sont des ex-prêtres comme lui. »²³¹

Le commissaire central Tardy semble réceptif à ce discours, il écrit au ministre de l'intérieur

²²⁶

A.N. F1bII Ain 1

²²⁷

A.N. F1bII Ain 1 arrêté du Directoire exécutif, Paris le 17 ventôse

²²⁸

Bernard Gainot, 1799 *un nouveau Jacobinisme?* op. cit., p33

²²⁹

Lalande, Jérôme le François de, *Anecdotes de Bresse*, cité par Eugène Dubois, *Histoire de la Révolution dans l'Ain*, op.cit. p.195

²³⁰

A.N. F1bII Ain 8 Curnillon à « *François Neufchateau* », ministre de l'intérieur, Bourg-en-Bresse, le 16 germinal an VII

²³¹

A.N. F1bII Ain 1 notes sur le Département de l'Ain, Paris, le 3 ventôse an VII

le 5 ventôse an VII: « Il y a déjà tant de commissaires et autres fonctionnaires dans le département de l'ain qui, sous le nom de patriotes qu'ils profanent, deshonnorent les places que nous de scaurions marcher avec trop de circonspection. »²³². Il dénonce les rassemblements des anarchistes, assure tout faire pour assurer au Directoire de bonnes élections et indique « les bons » patriotes et les mauvais²³³.

Et lorsque le ministre de l'intérieur lui demande de plus amples renseignements, il écrit le 15 et 21 ventôse an VII au ministre de l'intérieur. Il confirme les accusations contre le commissaire de Chatillon de Michaille dans une lettre du 15 ventôse²³⁴, et contre le commissaire de Seyssel dans une lettre du 21 ventôse²³⁵. Il propose également de révoquer les commissaires de Treffort, Coligny et Bourg (canton rural) dans une lettre du 16 ventôse²³⁶ et celui de Thoissey dans une lettre du 21 ventôse²³⁷. Toutes ces lettres sont d'ailleurs écrites de la propre main du commissaire central ce qui tend à faire penser que ces destitutions devaient être confidentielles. Cette vague de destitutions s'inscrit dans une série de mesures pour écarter les « anarchistes » des administrations du département. L'administration centrale est épurée de deux de ses membres et son secrétaire est destitué le 13 ventôse an VII²³⁸ pour les mêmes raisons, certains agents sont aussi écartés comme Alland à Pont d'Ain le 25 ventôse an VII ou Rigaut à Pont de Vaux le 25 ventôse an VII (suspensions confirmées par le Directoire le 7 germinal)²³⁹.

La crainte qu'ils exercent une influence sur les élections se fait sentir. Tardy dénonce ces commissaires en ces termes dans sa lettre au ministre de l'intérieur du 16 ventôse:

« Goujon [...] pour avoir l'année dernière dans une assemblée primaire de Bourg provoqué à l'insulte et aux voies de fait, membres des conciliabules actuels et parlants déjà de scission, si les patriotes de son etoffe n'emportent pas tous les suffrages.[...]

Venin[...] s'occupant plus de communications avec les frères et amis de Bourg, que des devoirs de sa place. [...]

Rigueur [...] il est précieux à la faction anarchique parce qu'il habite la campagne. »

²³²

A.N. F1bII Ain 6, le commissaire du pouvoir exécutif près l'administration centrale, Bourg en Bresse le 5 ventôse.

²³³

A.N. F1cIII Ain 8: Le commissaire du pouvoir exécutif au ministre de l'intérieur, Bourg en Bresse le 30 pluviôse, le commissaire du pouvoir exécutif au ministre de l'intérieur, Bourg en Bresse, le 10 ventôse.

²³⁴

A.N. F1cIII Ain 5 le commissaire du Directoire exécutif près l'administration centrale du Département de l'Ain au ministre de l'intérieur, Bourg, le 15 ventôse an VII

²³⁵

A.N. F1bII Ain 17 Seyssel: le commissaire du Directoire exécutif près l'administration centrale du département de l'Ain au ministre de l'intérieur, Bourg, le 21 ventôse

²³⁶

A.N. F1bII Ain 1 le commissaire du Directoire exécutif près l'administration centrale du département de l'Ain, Bourg-en-Bresse, le 16 ventôse an VII

²³⁷

A.N. F1bII Ain 17 Thoissey: le commissaire du pouvoir exécutif près l'administration centrale du département de l'Ain au ministre de l'intérieur, Bourg en Bresse le 18 ventôse

²³⁸

A.N. F1bII Ain 1 arrêté du Directoire exécutif, Paris le 13 ventôse an VII

²³⁹

A.N. F1bII Ain 16 arrêté de l'administration centrale du département de l'Ain, Bourg, le 25 ventôse an VII

Il en est de même à propos du commissaire de Thoissey:

« Il [Gastier] a eu l'indécence de critiquer les opérations du gouvernement parce qu'elles n'avoient pas l'essor de ses principes » (on trouve en marge la mention: « faire immédiatement un rapport »)

On peut aussi penser que l'on avait les mêmes craintes envers le commissaire de Chatillon de Michaille puisqu'il a été l'artisan lors des élections de l'an VI d'une scission pendant l'assemblée primaire du canton²⁴⁰. De plus les opérations des deux assemblées de ce canton ont été annulées le 24 nivôse an VII par le conseil des anciens²⁴¹. Il semble donc que l'on tienne à écarter ces personnes pour permettre de « bonnes élections ». Pourtant ces destitutions ont lieu le 2 germinal et les ampliations des arrêtés de destitutions ne parviennent que le 11 germinal²⁴². Comme les élections ont lieu le 1er germinal, on peut penser que ces destitutions arrivent trop tardivement. En réalité, si ces commissaires ne sont pas destitués dans les faits, ils ont dû être mis de côté, comme l'indique Tardy:

« J'ai prévenu de mes propositions les remplaçants, je suis persuadé que du moment même, ils ont été pénétrés de l'importance des fonctions dont ils ont l'expectative, et qu'ils ont tenu par anticipation une conduite conséquente. »²⁴³.

De plus, les commissaires de Coligny et de Seyssel avaient déjà été impliqués dans des affaires judiciaires. Le commissaire Michard était en conflit avec le citoyen Pernéty qui avait fait ses vendanges sur une parcelle dont il n'était pas propriétaire. Mais il semble qu'alors Michard ait abusé de son autorité en le faisant condamner « à l'amende et à l'emprisonnement quoique l'article même disait ou à l'emprisonnement » et en le faisant incarcérer immédiatement après le premier jugement sans lui laisser la possibilité de faire appel. Le citoyen Pernéty s'est alors plaint auprès du ministre de la justice²⁴⁴. Après avoir pris des renseignements auprès du commissaire près le tribunal civil de Belley, le ministre de la justice prévient le ministre de l'intérieur de cette affaire le 6 nivôse an VII²⁴⁵. De même, d'autres documents montrent que le commissaire de Colligny, connaissait aussi des difficultés. Il a déjà été dénoncé pour abus de pouvoir et conduit devant le tribunal de police correctionnel le 12 germinal an V qui a pris la décision de le dénoncer devant

²⁴⁰

Arch. Dep. Ain: 2L 80: lettre du commissaire du pouvoir exécutif près l'administration de Chatillon de Michaille du 4 germinal an VI

²⁴¹

A.N. F1cIII Ain 5 « Loi du conseil qui annule les élections faites par les deux fractions de l'assemblée primaire du canton de Chatillon de Michaille du vingt-quatre nivôse an VII de la République française une et indivisible ».

²⁴²

Arch. Dep. Ain: 2L 57

²⁴³

A.N. F1bII Ain 1: lettre du commissaire central au ministre de l'intérieur. Bourg en Bresse 21 ventôse an VII

²⁴⁴

A.N. F1bII Ain 17: copie de la lettre du citoyen Pernéty au ministre de la justice du 19 brumaire, Belley

²⁴⁵

A.N. F1bII Ain 17: le ministre de la justice au ministre de l'intérieur, Paris , 6 nivôse an VII

l'administration centrale²⁴⁶. Le ministre de l'intérieur a été informé de l'affaire par le commissaire central²⁴⁷. De plus le commissaire de Coligny est un ancien commissaire à terrier, profession qui lui a sans doute attiré de nombreuses inimitiés. Au même moment une lettre anonyme le dénonce auprès du ministre de la police général, elle le dénonce comme anarchiste et rappelle et le désigne comme le « persécuteur de son pays » avant la révolution comme commissaire à terrier et pendant,

²⁴⁸
comme terroriste

Nous n'avons pas d'indications précises sur les qualités des candidats que le commissaire central a présenté pour remplacer ces commissaires, à l'exception du commissaire d'Aranc, présenté comme « moral » « patriote » et « intelligent ». On peut supposer que le seul fait d'avoir été présenté par le commissaire central qui faisait partie des personnes à consulter pour les élections²⁴⁹ devait suffire pour le Directoire. On peut aussi remarquer que le commissaire central a tenu à préciser pour chacun leur profession. A l'exception du commissaire du canton rural de Bourg-en-Bresse, qui est géomètre, tous sont notaires. Ce qui peut montrer une certaine compétence.

Enfin ces destitutions sont plutôt concentrée sur des cantons situés à la périphérie du département. Le centre du département, à l'exception du canton de Bourg, n'est pas touché par des mouvements de commissaires.

e. Les effets du 30 prairial

La journée parlementaire du trente prairial an VII entraîne, par l'invalidation et la démission de trois Directeurs, Merlin de Douai, La Revellière et Gohier un nouveau basculement politique au profit des néo-jacobins. Après ses événement, une régénération des administrations se met en place, provoquant de nouvelles destitutions. Quel visage prend cette régénération des administrations dans le département de l'Ain, dans quelle, mesure, les commissaires des cantons sont-ils affectés par ces événement?

Après les élections de l'an VII, l'été 1799 est marqué par deux grandes vagues de destitutions. En effet, en messidor puis en fructidor ce sont neuf²⁵⁰ et six²⁵¹ commissaires qui sont

²⁴⁶

A.N. F1bII Ain 11: extrait du procès verbal des séances publiques de l'administration centrale, Bourg en Bresse, le 12 messidor an V

²⁴⁷

A.N. F1bII Ain 11: le commissaire près l'administration centrale au ministre de l'intérieur, Bourg en Bresse, 13 messidor an V

²⁴⁸

A. N. F1bII Ain 11: Coligny: copie d'une lettre du anonyme, envoyée de Bourg, le 27 ventôse

²⁴⁹

A.N. AFIII 99

²⁵⁰

A.N. F1bII Ain 1: canton rural de Bourg en Bresse, Chavanne, Chatillon de Michaille, Grand Abergement, Hauteville, Seyssel, Songieux, Thoissey, Treffort le 14 messidor an VII

changés en messidor puis en thermidor. On ne compte que deux démissions, celle du commissaire de Pont de Vaux nommé administrateur du département par le Directoire le 3 messidor an VIII²⁵² et celle du commissaire de Montluel pour raison de santé. Parmi les commissaires destitués, on trouve tous ceux qui ont été nommés le 2 germinal an VII. Tous, sauf le commissaire de Coligny, sont destitués dès le 14 messidor an VII. Et ceux qui sont nommés pour ces cantons sont ceux qui ont été destitués en germinal. Ces destitutions importantes placent le département de l'Ain parmi les départements qui ont connu la plus forte régénération administrative lors de l'été 1799, les départements périphériques, avec une députation néo-jacobine²⁵³.

Pour justifier ces destitutions, si l'on regroupe les destitutions de messidor et thermidor, on constate que l'on invoque surtout l'absence d'exécution des lois. Ensuite viennent les accusations d'être liés à la contre-révolution et, dans une moindre mesure de « ne pas suffire » face aux circonstances. En effet pour appuyer ces mouvements, se développe tout un discours qui insiste sur la situation catastrophique du département. Gauthier de l'Ain du conseil des anciens parle d'une situation affligeante et des progrès du fanatisme dans une lettre aux directeurs du 28 prairial an VII²⁵⁴. Celui-ci appuie ses dires avec la copie d'une lettre du représentant Vezu, du conseil des cinq-cents. Cette lettre écrite du département présente également une situation catastrophique. Il dénonce les royalistes, les réfractaires, les déserteurs et l'inaction des administrations.

« En un mot l'inquiétude est générale, et je ne finirait plus si je voulais entrer dans d'autres détails. Au surplus, il faut que vous sachiez que de nos cinquante cantons, sept à huit se soutiennent encore; tout le reste est absolument mauvais.

L'on dit l'administration centrale sans énergie et sans moyens; en sorte que si le commissaire central n'est pas un homme on ne pourra rien attendre de cette autorité. »²⁵⁵

Une autre note des députés Groscaissand et Gauthier dénonce encore la situation du département et insiste sur l'injustice des destitutions qui ont été faites avant les élections. On insiste également sur l'urgence de la situation²⁵⁶. La première vague de destitution et de nomination qui a lieu en messidor se veut donc comme le rétablissement d'une situation antérieure. D'ailleurs ces

²⁵¹

A. N. F1bII Ain 1: Colligny, Montréal, Nantua, Poncin, Pont de Vaux, Saint Benoit

²⁵²

A.N. F1bII Ain 1: extrait du registre des délibération du Directoire exécutif.

²⁵³

Bernard Gainot, *1799 un nouveau jacobinisme...* op. cit. p. 394, carte de la régénération administrative en annexe.

²⁵⁴

A.N. F1bII Ain 1: le représentant du peuple Gauthier de l'Ain au directoire exécutif 28 prairial an VII, Paris.

²⁵⁵

A.N. F1bII Ain 1: *copie d'une lettre écrite de Meximieux, canton du département de l'Ain, le 22 prairial an 7 par le citoyen Vezu, représentant du peuple au conseil des cinq-cents.*

²⁵⁶

A.N. F1bII Ain 8: Groscaissand-Dorimond, *représentant du peuple, député de l'Ain au ministre de l'intérieur*, Paris, le 6 messidor an VII, signé Groscaissand et Gauthier,; [copie de cette note en F1bII Ain 1 « *copie de la note remise au ministre de l'intérieur par Gauthier et Groscaissand-Dorimond, députés de l'Ain sur l'urgente organisation de quelques-unes des autorités de leur département* » [s.l.n.d.]]

commissaires dans l'état des commissaires de canton du 14 prairial an VI jouissaient de bonnes appréciations.²⁵⁷ On constate qu'un tel phénomène n'est pas propre au département de l'Ain puisqu'il a été constaté dans d'autres départements. Bernard Gainot l'a constaté dans le Doubs²⁵⁸

« La "régénération" de l'appareil administratif de l'an VII consista en une "réparation" de ce qui est considéré comme une injustice profonde portant la marque du second Directoire »²⁵⁹.

Ainsi, les mouvements de commissaires messidor participent à la remise en cause du Directoire après le coup d'Etat du trente prairial. Les commissaires nommés par Tardy, qui apparaît pour les députés "néo-jacobins" du départements comme l'exécutant de cette ligne politique du Directoire, doivent donc être être remplacés par leur prédécesseurs pour que le département retrouve l'esprit public dont il jouissait il y a quelque temps.

De plus, en messidor les mêmes députés²⁶⁰ réclament aussi le renvoi des commissaires de Chavannes, Grand-Abergement, Songieux et Hauteville, petits cantons de montagne. Là encore dominant les accusations d'être liés à la contre-révolution, de ne pas être assez républicains ou actifs. Ce sont d'ailleurs des commissaires dont les manquements avaient déjà été dénoncés le 14 prairial an VI, par le commissaire provisoire. A l'exception du commissaire de Chavannes, il sont d'ailleurs remplacés par les personnes mêmes qui avaient été proposées par le commissaire provisoire²⁶¹. Ils avaient d'ailleurs déjà demandé le remplacement de ces commissaires le 15 prairial an VI, par les mêmes personnes²⁶². Mais le ministre de l'intérieur n'avait pas alors donné suite à cette demande, le député Girod ayant réclamé que l'on attende la nomination d'un commissaire central avant tout changement de commissaire²⁶³. Cointicourt, commissaire provisoire avant l'arrivée de Tardy, membre de l'administration centrale destitué à la demande de Tardy, puis réintégré à nouveau en Messidor²⁶⁴ devient la personne dont il faut suivre les avis pour les députés²⁶⁵. On cherche à reprendre d'anciens projets, oubliés après l'arrivée de Tardy.

²⁵⁷

A.N. F1bI 103 Etat des commissaires près les administration municipales de canton, Bourg-en-Bresse, le 14 prairial an VI

²⁵⁸

Bernard Gainot, *1799 un nouveau jacobinisme?* op. cit., p 322

²⁵⁹

Bernard Gainot, *1799 un nouveau jacobinisme?* op. cit. p 397

²⁶⁰

A.N. F1bII Ain 1: notes des représentants Groscaudet-Dorimond et Gauthier, Paris , 1er messidor an VII

²⁶¹

A.N. AFIII 612 4291 pièces 106 à 124

²⁶²

A.N. F1bI 103: les représentants du peuple composant la députation de l'ain, Paris le 15 prairial an VI

²⁶³

A.N. F1bI 103: note de Girod de l'Ain du 13 prairial an VI, renvoyée au ministre de l'intérieur par Merlin de Douai.

²⁶⁴

A.N. F1bII Ain 1 arrêté du directoire exécutif du trois messidor an VII, lettre du commissaire central au ministre de l'intérieur, 14 messidor an VII

²⁶⁵

Ce lien entre cet état de l'an VI et les mouvements de messidor an VII peut être établi par la présence de la mention « tableau des commissaires du pouvoir exécutif près les cantons du département de l'Ain au 14 prairial an VI » sur

Mais les destitutions de l'été 1799 ne s'arrêtent pas à ce point. Gauthier et Groscassand après le succès de leurs propositions, proposent au début du mois de thermidor une nouvelle vague de nominations. Les députés ont un projet assez important d'épuration en thermidor puisque ce sont douze cantons dont les commissaires doivent être changés²⁶⁶, il reprennent certaines propositions qui avaient été laissées de côté en messidor (nomination d'un commissaire à Saint Benoît et à Montréal²⁶⁷). Là encore il s'agit de commissaires dont on avait peu confiance en l'an VI, certains étant peu connus d'autres « d'un républicanisme douteux »²⁶⁸

Mais le ministre de l'intérieur face à un changement aussi important, qui aurait alors entraîné le changement de 21 commissaires en deux mois, préfère demander conseil auprès du nouveau commissaire central Gauthier avant de présenter ces commissaires au Directoire²⁶⁹. Il tient aussi à vérifier que les informations sur ces commissaires soient exactes car l'état des commissaires, présenté par Groscassand Dorimond, contient quelques erreurs (la place de commissaire d'Aranc a été indiquée vacante alors qu'un commissaire a été nommé en germinal, le commissaire de Saint Triviers de Courtes n'a pas été destitué en l'an VII comme il a été mentionné). Le commissaire central, dans sa réponse, tempère alors ce projet. En effet, s'il confirme le changement de la plupart des commissaires, il propose de laisser en place le commissaire de Belley qui:

« ne manque ni de talent ni de patriotisme, mais on lui reproche de la négligence , le sujet proposé ne réunissant pas au même degré les connaissances nécessaires, il me paraîtrait convenable de différer le remplacement du citoyen Jourdan jusqu'à ce que je me sois assuré de l'effet qu'aura produit l'invitation que je lui ai faite de mettre plus d'activité dans l'exercice de ces fonctions. »²⁷⁰

De même il conseille de ne pas changer le commissaire de Virieu le Grand par manque de renseignement sur le commissaire à révoquer et sur le candidat proposé et demande la nomination d'un commissaire à Nantua suite au décès du commissaire en place. Le ministre de l'intérieur avec l'accord des députés, se conformera aux observations du commissaire central. On insiste un peu

un tableau des commissaire ne datant pas de l'an VI puisque l'on y fait mention des événements de l'an VII

²⁶⁶

A.N. F1bII Ain 1: les représentants du peuple membre de la députation de l'ain au ministre de l'intérieur, Paris, le 5 thermidor an VII: Aranc, Belley, Colligny, Lhuis, Saint Benoit, Montluel, Montréal, Hauteville, Poncin, Saint Rambert, Virieu le grand, Villebois.

²⁶⁷

A.N. F1bII Ain lettre de Groscassand-Dorimond et Gauthier au ministre de l'intérieur, Paris, le 1er messidor an VII

²⁶⁸

A.N. F1bI 103 état des commissaires de canton, Bourg en Bresse le 14 prairial an VI

²⁶⁹

A.N. F1bII Ain 1: brouillon d'une lettre du ministre de l'intérieur [s.l.] expédié le 8 thermidor, il faut aussi nommer un commissaire à Pont de Vaux puisque le commissaire de ce canton a été nommé administrateur du département le 3 messidor an VII, le ministre a aussi renoncé à changer le commissaire de Villebois, de Lhuis et de Saint Rambert

²⁷⁰

A.N. F1bII Ain 1: le commissaire du Directoire exécutif près l'administration centrale du département de l'Ain au ministre de l'intérieur, Bourg 16 messidor an VII

moins qu'en l'an VI sur le républicanisme des commissaires proposés, mais on invoque particulièrement leur instruction et leur probité. Ainsi on tient à montrer qu'ils ont bien les dispositions morales et intellectuelles, et non plus seulement politiques, pour occuper ce poste et qu'ils sont dignes de confiance pour la république. Ces mouvements, touchent là encore surtout les périphéries du département. Ces mouvements sont en effet tributaires des mouvements de germinal qui touchaient surtout des cantons périphériques. D'autre part, il sont plutôt concentrés dans le nord du Bugey. Peut-être est-ce là une volonté de raffermir le contrôle de la République sur une zone proche de la frontière, la plus proche du département du Léman, alors que la situation militaire en République Helvétique et en Italie est difficile. Les mouvements des commissaires les plus proches de la frontière peut également être lié au souci de reprendre en main la partie orientale du département, la plus proche du théâtre des opérations militaires.

Après les mouvements du mois de Thermidor, l'Ain ne connaît plus de mouvements importants, les quelques mouvements qui ont lieu, font suite à des démissions.

Dans un dernier temps après avoir évoqué tous ces changements, nous pouvons nous pencher sur les commissaires qui restent en place pendant toute la période. Il y a tout de même dix-sept cantons ou plutôt quatorze cantons (si l'on enlève Collonges et Thoiry, cantons du pays de Gex dont nous ne disposons des données que pour l'an VI, et Saint Benoit qui n'a pas de commissaire avant messidor an VII) qui n'ont eu qu'un seul commissaire. Ces quatorze commissaires font-ils preuve de grandes qualités? Pourquoi un commissaire est-il maintenu? Nous pouvons tenter de comprendre cela en observant les états de commissaires fournis, l'état des commissaires du 14 prairial an VI et celui dressé par Groschassand-Dorimond en l'an VI. Il apparaît dans ces états que l'on reconnaisse des qualités à huit commissaires, on reconnaît leur républicanisme de manière générale, on précise que certains sont instruits. On reconnaît en particulier les qualités de Jules Sonthonnax, commissaire d'Oyonnax, père de Léger-Félicité Sonthonnax, qualifié d' « excellent républicain et instruit » ou alors Jean Baptiste Claret à Lagnieu qui a laissé de nombreuses lettres aux archives départementales, ce qui semble montrer une activité assez importante. Il existe tout de même une petite inflexion dans l'état de l'an VII, si l'on reconnaît toujours à ces commissaires leur républicanisme, on reproche à quatre d'entre eux leur manque d'activité, mais ce reproche ne semble pas suffisant pour réclamer un remplacement. Deux commissaires sont qualifiés de « peu connus », on ne connaît pas leurs dispositions, il s'agit là de deux petits cantons du Bugey. De même quatre commissaires sont désignés comme de mauvais commissaires, peu républicains. On peut se demander pourquoi de tels personnages conservent leur poste alors que leurs défauts sont décriés et que l'on songe à les remplacer, c'est ainsi le cas pour les cantons de Belley et de Virieu le Grand. De fait, on a songé à les écarter mais comme nous l'avons vu ces propositions ont été écartées par le

commissaire central du fait de l'absence de personnes montrant autant de qualité. Ainsi ils restent commissaires par défaut, malgré les reproches qui leur sont fait car on ne peut, par manque de candidats aptes ou de renseignements sur le canton, trouver une alternative. De plus on peut aussi citer le cas du commissaire de Pont de Veyle, Claude Tardy qui est décrit comme un «*républicain plus que douteux*» dans l'état du 14 prairial an VI et pour lequel on propose son remplacement. Or, il s'agit du frère cadet de Jean-Antoine Philibert Tardy, commissaire central puis représentant du peuple au Cinq-Cents, on peut ainsi penser que la position de son frère aîné le met à l'abri d'une éventuelle destitution. Ainsi d'une manière générale, la majorité des commissaires qui restent en place durant toute la période font preuve de certaines qualités, reconnues, et malgré un manque d'activité qui peut parfois leur être reproché, on a suffisamment confiance en eux et en leurs opinions politiques pour les laisser en place.

Ainsi la conjoncture politique dicte de façon importante les mouvements des commissaires. De plus il n'est pas aisé pour le Directoire de nommer directement les commissaires dans des circonscriptions parfois petites et mal connues de la députation elle-même. Quelquefois certains cantons peuvent attendre plusieurs mois avant de voir un commissaire nommé. On peut se demander s'il en est de même pour le commissaire central ou bien si la nomination est plus facile pour le Directoire.

3. La nomination des commissaires centraux

a. La nomination de Tardy de la Carrière

La nomination du commissaire central est un moment crucial pour le département puisqu'il s'agit de choisir l'une des autorités la plus importante. Pourtant dans le cas du département de l'Ain, on est frappé par l'importance du délais entre le départ du commissaire central et l'arrivée de son successeur suite aux élections de l'an VI et VII. Groscassand-Dorimond, élu député aux cinq-cents en germinal quitte ses fonctions de commissaire le 15 floréal, son successeur Tardy, n'est nommé que le 15 messidor an VI²⁷¹. Il ne s'installe que le 18 thermidor²⁷². Pourtant Groscassand-Dorimond avait souhaité une nomination rapide de son successeur:

« Appelé au corps législatif, la place de commissaire près l'administration centrale du département devient vacante, je vous propose pour me remplacer le citoyen Etienne Marie Darles républicain, probe, prononcé, laborieux, d'une grande instruction ayant déjà travaillé jusqu'à aujourd'hui dans les

²⁷¹

A.N. AFIII 531 3488 n°26

²⁷²

A.N. F1bII Ain 1 lettre de Tardy au ministre de l'intérieur.

administrations et que je crois digne de la confiance du directoire. Il me paraît d'autant plus pressant de pourvoir à la nomination de mon successeur que je suis jaloux de lui communiquer les instructions que j'ai acquise dans le commissariat et peuvent faciliter ses pénibles travaux.

L'esprit public s'est considérablement amélioré dans ce ^{mnt} ²⁷³ , il est essentiel non seulement d'entretenir cet état des choses mais de lui faire faire du progrès. »

De même, on constate un délai semblable en l'an VII, pour le remplacement de Tardy élu au ²⁷⁴ cinq-cents en l'an VII. Son successeur Gauthier des îles est nommé le 3 messidor an VII ²⁷⁵ , il ne s'installe que le 23 messidor ²⁷⁵ . Ainsi pendant plus d'un mois le département n'a pas de commissaire central. Les fonctions de commissaire central sont certes assurées par un commissaire provisoire, qui est un membre de l'administration, mais l'administration centrale reste incomplète ce qui nuit à la bonne marche des affaires. Les travaux de l'administration sont alors ralentis.:

« Aux élections de germinal, [l'administration] fut renouvelée en entier, ; l'un des nouveaux élus refusa d'accepter et des quatre autres membres (les soussignés) un fut nommé commissaire provisoire près d'elle; de sorte que depuis le 15 floréal, jour de son installation, elle n'a été constamment composée que de trois,membres. On ne scauroit lui reprocher d'être restée incomplète, d'autant plus qu'elle n'en agit ainsi que d'après l'invitation sage de la députation qui a fait entrevoir la réunion de Genève possible, et l'utile nécessité d'y prendre l'administration démissionnaire.

Le bureau des émigrés, qui m'est attribué, se trouve dans le moment actuel et depuis la durée de mes fonctions de commissaire provisoire, sous la direction du membre chargés des domaines nationaux, ce qui montrera combien ces deux bureaux, surtout le dernier, se trouvoient obstrués à notre entrée en fonction et le ²⁷⁶ tableau qui s'ensuit »

Comment expliquer de telles longueurs? Il nous faut d'abord préciser que la démission de Groscassand suite à son élection est le premier départ de commissaire central, que le département ait connu et qui n'ait pas été dicté par des circonstances extraordinaires. En effet il s'agit là de remplacer un commissaire qui a démissionné suite a un succès électoral, et non de renvoyer un

²⁷³

Arch. Dep. Ain. 2L57, le commissaire central aux ministre de la police et de l'intérieur, Bourg en Bresse, le 24 germinal.

²⁷⁴

A.N. AFIII 610 4266, pièce 60

²⁷⁵

A.N. F1bII Ain 1: le commissaire du Directoire exécutif au ministre de l'intérieur, Bourg en Bresse, 24 messidor an VII

²⁷⁶

Arch. Dep. Ain: 2L57: le commissaire provisoire au ministre des finances, Bourg en Bresse, le 16 messidor an VI

fonctionnaire qui n'a pas répondu aux attentes du Directoire. Avant les élections de l'an VI, le Directoire avait déjà dû nommer trois commissaires, Morand, Riboud et Groscassand-Dorimond. Ces nominations ont été rapides du fait des circonstances particulières. Morand a été nommé suite à la demande de Jacques Reverchon lors de sa mission dans les départements du Rhône, de Saône et Loire et de l'Ain²⁷⁷. Les députés Girod et Valentin Duplantier obtiennent son départ le 4 nivôse an V et son remplacement par Thomas Riboud²⁷⁸, avec le soutien de Lalande²⁷⁹. Enfin Thomas Riboud est destitué après le 18 fructidor et remplacé par Groscassand Dorimond, sans doute à la demande des députés Gauthier et Merlino²⁸⁰. Ainsi jusqu'aux élections de l'an VI, les destitutions semblent être le fait d'un groupe de pression qui réussit à imposer son candidat.

Mais après les élections de l'an VI, le commissaire quitte sa place sans que sa succession ait été vraiment préparée. Chacun des membres de la députation de l'Ain cherche alors à imposer son ou ses candidats pour le poste de commissaire central.

De fait, on constate une opposition entre Girod de l'Ain d'une part appuyé par Deydier, et Groscassand-Dorimond soutenu par Gauthier et Merlino. Cette opposition s'articule autour des résultats des élections. En effet pour Girod, les élections de l'an VI ont été remportées par les « anarchistes » et il se fait le relais auprès du Directoire des accusations contre les nouveaux administrateurs²⁸¹. Gauthier des Orcières, ainsi que Groscassand-Dorimond et Vezu, tous trois élus en l'an VI, et donc par la même assemblée électorale que l'administration, défendent les

277

Eugène Dubois, op. cit. p. 20

278

F1bII Ain 1

279

Eugène Dubois, op. cit. p. 20

280

Nous ne disposons pas de documents relatif à la nomination de Groscassand Dorimond, hormis l'arrêté de révocation et de nomination, nous supposons qu'il s'agit de ces deux députés car il n'ont pas été très favorable à la révocation de Morand. En l'absence de documents nous ne pouvons qu'émettre des hypothèses. Sans doute, a-t-il été choisi car il s'agit d'un ex-prêtre, donc une personne qui est sensible à la lutte contre les réfractaires et qui n'a pas intérêt à voir revenir la monarchie. Ancien grand vicaire de Belley, Groscassand-Dorimond doit aussi être bien connu du représentant Royer, évêque constitutionnel de Belley.

281

A.N. F1bII Ain 1: notes sur l'administration centrale du département de l'Ain de Girod de l'Ain, Paris le 14 thermidor an VI, destinées aux Directeurs, transmises au ministre de l'intérieur le 15 thermidor: « Cette administration a été nommé par l'assemblée électorale de l'an VI.

On connaît quels éléments ont composé cette assemblée; on se rappelle qu'outre les anarchistes: Délilia [...] et le grand nombre d'anarchistes de seconde ligne qui se trouvaient électeurs; la plupart des autres anarchistes du département accoururent à Bourg pendant la tenue de l'assemblée quoiqu'ils ne fussent point électeur.

Le cit^{en} Groscassand Dorimond [...qui]devait faire publier et afficher la proclamation du Directoire du 9 germinal, propre à servir de contre-poison, dans ces circonstances, ne le fit que le 23 quoiqu'il l'eut reçue le 16, il ne le fit même qu'après que les opérations principales furent achevées [...] Sur cinq administrateur du département, quatre furent choisis parmi des individus que leur conduite passée avait rendus odieux et méprisables »

administrateurs²⁸². Ainsi leur légitimité en tant que représentants du peuple passe par la légitimité de l'administration. D'autre part l'enjeu de la nomination du commissaire central est de déterminer, alors que le Directoire s'inquiète du résultat des élections, si les autorités du département ont bien été gagnées par « les anarchistes » ou bien si elles se situent toujours aux côtés du Directoire. Sans doute, si Girod de l'Ain parvient à faire nommer un de ses candidats, il espère la destitution de l'administration centrale, en revanche si le Directoire choisit un candidat de Groscassand-Dorimond ou Gauthier ce serait la confirmation des choix électoraux de l'an VI. Ainsi la présentation du commissaire central est incluse dans les enjeux de pouvoir et les luttes d'influence de la députation.

Dès le 4 floréal, Girod défend la candidature de Thomas Riboud²⁸³ et dès le 12 floréal il rappelle au Directoire sa proposition, et au cas où Riboud, qui a tout de même été destitué après le 18 fructidor ne convienne pas, il propose trois autres candidats. Il soutient particulièrement la candidature de Brillat Savarin, ancien constituant, dont il souligne qu'il est depuis le 18 fructidor

président du tribunal correctionnel du département²⁸⁴. Ce qui lui confère une certaine légitimité républicaine puisque, contrairement à Riboud, il n'a pas souffert d'une destitution. D'ailleurs il écrit à nouveau à Merlin à deux reprises, le 23 floréal et le 2 prairial pour défendre encore la proposition de Brillat-Savarin. Cette proposition doit aussi contrer la proposition de Groscassand-Dorimond Gauthier et Merlino. En effet, leur candidat, le citoyen Etienne Marie Darles est présenté comme un intrigant, immoral, (on retrouve une critique classique contre les ex-prêtres), en qui l'on ne peut avoir confiance puisqu'il aurait menti en affirmant être père de famille et serait « *l'espion de l'ancien*

archevêque de Lyon Montazet, intrigant, vendu à tous les partys »²⁸⁵. Ici Girod de l'Ain fait ressurgir d'anciennes questions datant d'avant la Révolution. En effet Darles, dans les années 1770-1780 était un prêtre janséniste, alors curé à Moigneneins non loin de Fareins où c'est constitué un groupe de convulsionnaires. A la même époque on soupçonnait fortement l'archevêque de Lyon, Montazet de

282

A.N. F1bII Ain 1: réponses aux notes fournies sur l'administration centrale de l'Ain. de Gauthier, Paris le 27 floréal an VII: « Le Directoire est prié de se méfier des hommes qui s'élèvent contre les nouvelles élections faites dans le département de l'Ain; il paroissent du nombre de ceux qui se sont toujours opposés à l'établissement de la République, qui soutiennent qu'elle ne peut être maintenue dans un grand Etat [...] il leur faut à la tête de l'administration des hommes faibles et corrompus pour que les délits consommés soient couverts de l'impunité, et pour que les émigrés qu'ils avoient fait rentrer, forcés ensuite de s'éloigner par la loi du 19 fructidor, puissent revenir[...] il [Gauthier] demande que la confiance dont les peuples les [les administrateurs]a investis soit accompagnée de celle du Directoire. »

283

A.N. F1bII Ain 1: observations de Girod de l'Ain du 4 floréal an VI

284

A.N. F1bII Ain 1: Girod de l'Ain membre du conseil des anciens aux citoyens membres du Directoire exécutif de la République Française, Paris, 15 floréal an VI

285

A.N. F1bII Ain 1: Girod de l'Ain aux directeurs, Paris, le 2 prairial an VI

favoriser le mouvement²⁸⁶. Ainsi Girod de l'Ain reprend une ancienne opposition religieuse afin de discréditer Darles.

Certes la nomination du commissaire central aurait pu être plus rapide. Le Directoire semble prendre parti de ne nommer le candidat ni de l'un ni de l'autre. En effet, on nomme le commissaire

près l'administration municipale de Thoiry, Girod dès le 7 prairial an VI²⁸⁷. Mais celui-ci préfère

ne pas accepter le poste et il démissionne de suite le 25 prairial an VI²⁸⁸. Aussitôt, le 26 prairial, Gauthier, Groscassand Dorimond, Merlino et Vezu, avertissent le Directoire de cette démission et réclament à nouveau la nomination de Darles dont ils font l'éloge de ses qualités tout en conseillant de « ne pas devoir nous arrêter au préjugé d'un état qu'il a abandonné, il faudrait au moins être certains de

trouver mieux. »²⁸⁹. Ce qui est une réponse voilée aux accusations de Girod de l'Ain. Ils proposent

tout de même une liste d'autres personnalités²⁹⁰ pour le poste de commissaire central, « qui jouissent d'une bonne réputation » au cas où le Directoire ne retiendrait pas Darles. Suite aux difficultés rencontrées pour faire nommer Darles il s'agit d'élargir la liste des hommes proposés pour ne pas voir leur échapper la proposition du choix du commissaire central. Girod de l'Ain, quant à lui, continue à dénoncer Darles, et à avancer ses propres candidats, Charcot et Brillat Savarin, tout en acceptant d'autres candidats aussi proposés par Gauthier et Merlino: Tardy et Pagès « *les citoyens portés sur la tableau ci-joint on de la capacité de la moralité et un patriotisme reconnu par les cit. Gauthier et Merlino eux-même* » . Il attaque également la proposition du citoyen Humbert dont il

souligne qu'il a été destitué de sa place de haut juré suite à la loi du 22 floréal (ce qui est vrai²⁹¹), qu'il serait concerné par la loi du 3 brumaire an IV, qu'il a été destitué plusieurs fois, et que l'on s'est plaint à plusieurs reprises de lui en tant que commissaire près le tribunal de police

correctionnelle de Chatillon sur Chalaronne²⁹². Il semble qu'au travers de ces proposition, nous voyons se dessiner les anciens clivages politiques du département lors de la Révolution entre

²⁸⁶

Louis Trénard *la Révolution Française dans la région Rhône-Alpes*, op. cit. p.77-78

²⁸⁷

A.N. AFIII 525 3404: arrêté du Directoire exécutif du 7 prairial an VI pièce 45

²⁸⁸

A.N. F1bII Ain 1: Girod aux directeurs, Paris, le 25 prairial an VI, Girod à Gauthier membre du conseil des cinquents, Paris le 25 prairial an VI

²⁸⁹

A.N. F1bII Ain 1: Gauthier Groscassand-Dorimond Merlino, Vezu au Directoire exécutif, Paris, le 26 prairial an VI

²⁹⁰

Humbert commissaire près le tribunal de police à Chatillon, Blanc, ancien administrateur, Tardy président du tribunal civil, Pagès ancien administrateur du département.

²⁹¹

Jean-René Suratteau, *Les élections de l'an VI ...* op. cit. p. 385 et 433

²⁹²

A.N. F1bII Ain 1: Girod aux directeurs, Paris, le 29 prairial an VI

modérés, voire anciens fédéralistes, et révolutionnaires. En effet, les hommes proposés par Girod de l'Ain étaient en 1793 et 1794 plutôt des modérés, qui se sont opposés aux plus radicaux. Groscassand-Dorimond et Gauthier quant à eux présentent des hommes plus engagés. S'ils présentent aussi des anciens fédéralistes, Tardy ou Pages, ils sont tout de même les derniers noms de la liste, et ne semblent donc pas avoir la préférence.

Les deux groupes de la députation campent sur leur positions, et ne parviennent pas à trouver un accord. Gauthier de l'Ain et les députés proches de lui pressent alors le Directoire de trancher en invoquant les difficultés de la situation dans le département qui seraient dûes à l'absence d'un commissaire énergique:

« plusieurs fonctionnaires publics de notre département, républicains probes et sans passions, nous instruisent que l'esprit public y a beaucoup déchu depuis un mois, que les prêtre déportés et réfractaires y fanatisent, que les émigrés rentrent ainsi que les réquisitionnaires déserteurs et qu'en général les ennemis du gouvernement y lèvent une tête audacieuse.

Il est donc instant de nommer un commissaire Central, dont l'énergie l'activité le zèle et le civisme éclairé justifieraient la confiance que vous lui accordez et secondent les efforts des administrateurs.[...]

Nous vous avons présenté une liste des citoyens que nous avons cru les plus propres à remplir les importantes fonctions du commissariat. Ces citoyens sont: Darles de Moignenin, Humbert de Chatillon, Blanc de Gueri, Tardy aîné et Pagès, tous anciens administrateurs; nous ne vous avons pas dissimulé que le citoyen Darles étoit celui que nous jugions le plus digne de votre confiance, et de celle des vrais républicains, par ses talents; son amour du travail, son esprit conciliateur et l'estime générale dont il jouit; nous vous invitons généralement à fixer votre choix et à ne pas laisser plus longtemps une vacance dont la chose publique souffre.

293

Gauthier, Groscassand-Dorimond, Vezu Merlino »

Le ministre de l'intérieur, et le Directoire, face à ces avis et réclamations contraires hésite, et n'arrive pas à trancher entre ces propositions diverses. Le ministre de l'intérieur présente un premier rapport le 9 messidor, et un second rapport qui est présenté le 15 messidor. Les brouillons de ces

rapports ainsi que le rapport définitif présenté en messidor an VI²⁹⁴, ne permettent pas de discerner un candidat qui aurait plus la préférence. Il reprend les accusations de Girod contre Darles et Humbert, tout en préférant penser que Groscassand ne se soit pas compromis. Il conclut ainsi son rapport: « Je crois devoir me dispenser d'émettre mon opinion sur le choix d'aucun d'eux et m'en référer à

293

A.N. Les représentants du peuple composant la députation de l'Ain au Directoire exécutif, Paris, le 6 messidor an VI

294

A.N. F1bII Ain 1 Rapport présenté au Directoire par le Ministre de l'Intérieur, Paris, Messidor an VI

cet égard la sagesse du Directoire exécutif. »²⁹⁵

Le Directoire porte donc son choix sur Tardy²⁹⁶. Cela semble être une solution de compromis. En effet, il s'agit d'une personne qui a été proposée et par Gauthier et par Girod. De plus il n'apparaît comme le candidat favori d'aucun des deux, il est placé en troisième position par Gauthier, Girod n'insiste pas autant sur lui que pour Brillat-Savarin ou Pagès. Si l'on compare les listes présentées par Gauthier et Groscassand-Dorimond et Girod, Tardy est le premier nom commun aux deux pôles de la députation susceptible de recevoir le plus l'aval de ceux-ci. Ainsi au travers de cette nomination longue et difficile, nous pouvons percevoir un choix politique du Directoire. Nous pouvons y distinguer la recherche d'un centre, d'un juste milieu, entre la gauche des conseils ici représentée avec Merlino et Groscassand-Dorimond et la droite des conseils dont Girod ferait parti. Par le choix de Tardy, le Directoire applique sa volonté de refuser à la fois les jacobins et les royalistes. Tardy serait un choix de compromis représentatif de la politique de juste

milieu du Directoire²⁹⁷. ce n'est que le 18 thermidor que Tardy s'installe comme commissaire du Directoire exécutif près l'administration centrale. Après environ trois mois de vacance le département reçoit enfin un commissaire central.

b. La nomination de Gauthier des Iles.

Suite à l'élection du commissaire Tardy au conseil des cinq-cents lors de l'assemblée électorale de l'an VII, la place de commissaire central se trouve à nouveau vacante. Son successeur,

le commissaire Gauthier des Iles n'est nommé que le trois messidor an VII²⁹⁸, et s'installe le 23 du

même mois²⁹⁹. Cette nomination, si elle peut ressembler à celle de Tardy, se déroule pourtant dans un contexte très différent. En effet, les élections de l'an VII ont été remportées dans le département

de l'Ain par des personnalités plutôt conservatrices³⁰⁰. Les forces en présence au sein de la députation se redessinent avec la présence de trois députés plutôt néo-jacobins, et quatre autres plus

²⁹⁵

A.N. F1bII Ain 1 Rapport présenté au Directoire par le Ministre de l'Intérieur, Paris, Messidor an VI, certes ce rapport n'est pas parvenu au Directoire, puisque l'arrêté de nomination de Tardy est accompagné du rapport écrit le 9 thermidor mais il révèle les incertitudes du ministre.

²⁹⁶

A.N. F1bII Ain 1: arrêté du Directoire du 15 messidor an VII, Paris

²⁹⁷

Herve Leuwers *Un juriste en politique Merlin de Douai* op. cit. p. 113

²⁹⁸

AN. AFIII 610 4266: arrêté du Directoire du 3 messidor an VII, Paris pièce 69

²⁹⁹

A.N. F1bII Ain 1: le commissaire du pouvoir exécutif au ministre de l'intérieur, Bourg le 24 messidor an VII

³⁰⁰

Bernard Gainot, *1799 un nouveau jacobinisme?* op. cit., p. 132

conservateurs. Ainsi pour la première fois les députés plus à gauche se trouvent en minorité. Les luttes d'influences sont donc encore importantes. Il faut ici rappeler que les résultats des élections de l'An VII, ont été contestés par Grosccassand-Dorimond, qui a tenté sans succès de les faire invalider entre le 16 et le 24 floréal³⁰¹.

D'autre part cette nomination se déroule dans les semaines autour du coup d'état du 30 prairial. Les députés des conseils obtiennent la démission de deux Directeurs, Merlin de Douai et La Révellière. Les néo-jacobins ont pris une part active dans le renversement du « second Directoire »³⁰², on a pu remarquer la multiplication de réunions, de rencontres à partir du trente prairial contre le Directoire. On reproche au Directoire la manipulation des élections, son autoritarisme³⁰³. Le coup d'état du 30 prairial consolide ainsi la position de la partie de la députation de l'Ain proche des néo-jacobins.

De plus, il faut insister sur le contexte de guerre et de défaites militaires, face aux armées de la seconde coalition: Milan est perdue par les Français le 10 pluviôse et c'est le 16 prairial qu'est livrée la première bataille de Zurich. En effet, le département de l'Ain, est proche de la frontière. Au moment où les défaites militaires en Italie et en Suisse s'accumulent, on peut craindre une invasion. Et l'Ain, séparant Lyon des départements frontières, le Mont Blanc et le Léman, semble donc particulièrement sujet à craindre une invasion ennemie. Cette inquiétude a été remarquée dans le département de l'Isère³⁰⁴. Dans le département de l'Ain la garde nationale est mise en réquisition permanente par l'arrêté de l'administration centrale du 21 messidor an VII, on cherche à former un bataillon de 1000 hommes pour la défense des frontières (proclamation du 22 thermidor)³⁰⁵.

Suite au départ de Tardy, les deux groupes de la députation proposent chacun leurs candidats. Deydier, dès le 10 prairial, soutenu par Girod, Riboud et Tardy propose Ferrand, dont il rappelle le fait qu'il a siégé à la Convention, et précise qu'il a de grandes capacités sans les préciser davantage³⁰⁶.

³⁰¹ Eugène Dubois, op. cit, p. 209

³⁰² Bernard Gainot *1799 un nouveau jacobinisme?* op.cit. p. 222

³⁰³ Ibid. p. 134

³⁰⁴ Bernard Gainot *1799 un nouveau jacobinisme?* op.cit. p. 202-208

³⁰⁵ Eugène Dubois, op. cit. p. 313-314

³⁰⁶ F1bII Ain 1: Riboud, Girod, Tardy et Deydier, députés au corps législatif, par le département de l'Ain au ministre de l'intérieur. Paris, le 10 prairial an VII

De leur côté, le 18 prairial, Gauthier et Groscassand-Dorimond, dénoncent la proposition de Ferrand et de Pagès, qui seraient peu capables et ne pourraient avoir assez d'énergie. Ils insistent sur la situation dramatique du département, qui nécessite d'avoir un commissaire énergique: « vous ne trouverez pas en eux [Ferrand et Pagès] l'amour du travail, le civisme prononcé, l'estime de leur concitoyens, les talents et le dévouement qui doivent être les motifs de votre confiance.

La situation actuelle de ce département est malheureusement telle, que des hommes sans énergie ou d'un patriotisme équivoque seroient peu propre à y raviver l'esprit public tombé depuis quelques mois dans un état de corruption effrayant et toujours croissant.[...]

Nous vous l'avons déjà observé et nous vous le répétons, l'ennemi à dans ce département voisin de Lyon comme dans beaucoup d'autres, des intelligences secrètes; nous croyons très urgent de s'opposer aux progrès du mal. »³⁰⁷

Nous observons que la situation du département est encore dénoncée afin de refuser cette proposition. C'est le bilan de Tardy en tant que commissaire du Directoire exécutif qui est implicitement attaqué lorsqu'on précise que cet état catastrophique est récent. Cette présentation catastrophique est refusée par Deydier qui la présente comme une manipulation³⁰⁸ le 28 prairial. Il propose une entrevue avec l'ensemble de la députation pour avoir « bientôt toute la vérité qui vous mette dans le cas d'agir en parfaite connaissance »³⁰⁹. Le 25 prairial le ministre de l'intérieur invite Tardy et Gauthier à se rencontrer pour régler cette affaire. Mais Gauthier refuse l'entrevue, jusqu'ici il n'a proposé aucun candidat³¹⁰.

Le 28 prairial, le jour où le conseil des cinq-cents se met en permanence jusqu'à ce qu'il ait obtenu des explications à propos de leur message du 17 prairial sur la sécurité de la République³¹¹, les deux groupes envoient chacun une lettre au Directoire. Deydier rappelle sa proposition de Ferrand, dont il énonce les qualités et le fait qu'il remplit alors une fonction de juge au tribunal civil,

307

A.N. F1bII Ain 1: Groscassand-Dorimond représentant du peuple, député de l'Ain et Merlino ex député du même département au Directoire exécutif, Paris, le 18 prairial an VII.

308

A.N. F1bII Ain 1: copie par Deydier d'une lettre de Deydier, membre du corps législatif, conseil des anciens aux Directeurs, Paris, 24 prairial an VII : « *Ce choix [Ferrand] sera bien vu dans mon département il y maintiendra la tranquillité qui y règne, malgré que l'on voudroit le faire passer être en contre-révolution. Il retarde ce choix, citoyens Directeurs, probablement d'après une mauvaise opinion que l'on vous aura donné du citoyen Ferrand ce qui me fait soupçonner que l'on travaille dans l'ombre pour vous induire en erreur à ce sujet* »

309

A.N. F1bII Ain 1: copie par Deydier d'une lettre de Deydier, membre du corps législatif, conseil des anciens aux Directeurs, Paris, 24 prairial an VII

310

A.N. F1bII Ain 1 Feuille d'audience du ministre de l'intérieur, Paris le 27 prairial an VII

311

Ronald Macdougall, « la « consommation » de la première République et le « coup d'Etat du 30 prairial », *Annales Historiques des la Révolution Française*, Paris, n°275 janvier-mars 1989, p. 63-64

tout en insistant sur la tranquillité du département ³¹². En revanche Gauthier, dénonce lui la situation « affligeante » du département, et pour démontrer la véracité de ces propos présente une lettre du représentant Vezu, écrite de Méximieux ³¹³. Mais, sans critiquer Ferrand, il propose deux candidats ayant de meilleures qualités. Il propose Antoine Marie Gauthier, ancien secrétaire du général Hédonville revenu de Saint-Domingue dont il assure que l'éloignement sera un gage d'impartialité, tout en ne cachant pas, en gage de bonne foi, qu'il s'agit de son parent ³¹⁴. Il propose également Voland secrétaire des guerres. Ainsi au moment où le directoire est sommé par les conseils de répondre de ses actes face aux difficultés extérieures, Gauthier de l'Ain offre une alternative à Ferrand. En présentant deux candidats ayant fait une carrière dans le milieu des armées, il souhaite la nomination d'un commissaire énergique, connaisseur de l'appareil militaire, prêt à faire face à une possible invasion ennemie et plus à même de faire collaborer les autorités civiles et militaires. Gauthier des Isles, par son passage à Saint-Domingue, a une certaine expérience des situations de crise. Les noms de Sonthonnax et de Merlino sont aussi avancés, ceci conforte l'idée que l'on souhaite reprendre en main le département par l'installation d'un commissaire proche des néo-jacobins ³¹⁵.

Le coup d'Etat du 30 prairial, en confortant la position des représentants néo-jacobins, semble avoir renforcé la position de Gauthier de l'Ain. De fait, Gauthier des Isles est nommé commissaire du Directoire exécutif le 3 messidor an VII, au lendemain du coup d'Etat. Contrairement en l'an VI, où le Directoire avec la nomination de Tardy avait fait le choix d'une solution de compromis, ici le Directoire se positionne nettement en faveur de la proposition Gauthier de l'Ain et donc de la mouvance « néo-jacobine » de la députation. Le même jour(s) trois membres de l'administration centrale sont destitués et remplacés par trois anciens administrateurs qui avaient été révoqués avant les élections pour anarchisme. Ainsi nous distinguons bien une volonté de revenir sur la préparation des élections et la ligne politique adoptée avant le 30 prairial. Cette nomination, participe donc dans une certaine mesure à la régénération des autorités lors de l'été 1799 ³¹⁶. D'ailleurs Deydier et les députés proches de lui n'ont pas été informés de cette décision. En effet, le trois messidor, il écrit encore au directoire pour défendre le choix de Ferrand

312

A.N. F1bII Ain 1: Deydier, membre du corps législatif, conseil des anciens au Directoire exécutif, Paris 28 prairial

313

A.N. F1bII Ain 1: Le représentant du peuple Gauthier de l'Ain au Directoire exécutif, Paris le 28 prairial

314

Il s'agit de son cousin germain

315

A.N. F1bII Ain 1: *copie de la note remise au ministre de l'intérieur, par Gauthier et Groscaudet-Dorimond sur l'urgente réorganisation de quelques-une des autorités de leur département.*

316

Bernard Gainot: *1799 un nouveau jacobinisme?* op. cit., p. 392-394

tout en mettant le Directoire en garde contre ceux qui veulent « mettre un parent, qui n'est même pas connu dans ce départ. n'y ayant jamais eu d'employ, ou un ami que l'on dirigera à son gré suivant ses passions, pour le plus grand tourment de administrés.[...] Mais ils vous prient [Deydier, Girod, Tardy et Riboud] de ne pas nommer à cette place sans au préalable avoir consulté la députation de l'Ain c'est le moyen d'éclairer votre religion et de maintenir la tranquillité dont jouit le département [...] »³¹⁷. Ce n'est que le cinq messidor qu'ils prendront connaissance des choix du Directoire, et ils demandent alors la suspension(s) de ces arrêtés³¹⁸ car ils n'ont pas été consultés alors qu'ils composent la majorité de la députation du département.

Le ministre de l'intérieur organise alors une réunion entre tous les membres de la députation. La séance est orageuse, Deydier s'inquiète à propos du civisme de Gauthier des Iles. Gauthier de l'Ain annonce alors que Gauthier des Iles a préféré refuser la place du fait de son ignorance de la situation puisqu'il est absent de puis plus de 10 ans du département³¹⁹. Aussitôt il rappelle la proposition de Sonthonnax et Merlino. Pour Riboud il semble évident alors que le choix du Directoire va alors se porter sur Merlino³²⁰. Riboud et Tardy, suite à cette entrevue, en viennent alors à penser qu'il vaudrait mieux pousser Gauthier des Iles, dont on connaît peu les opinions et qui est étranger aux querelles du département et ne semble pas intéressé par ce poste, à accepter, plutôt que de prendre le risque de voir nommer Merlino dont ils savent qu'il ne partage pas leur point de vue. De plus Merlino a été représentant en mission dans le département de l'Ain entre le 9 mars 1793 et le 19 mai 1793 et a alors mené une politique plus radicale contre ceux ayant une conduite incivique. Il a été en conflit avec le directoire du département et ceci a laissé un mauvais souvenir³²¹. Ils se rendent donc auprès de Gauthier des Iles pour l'inciter à accepter le poste. Celui-ci finit par céder. Le neuf messidor ils écrivent au ministre de l'intérieur pour lui annoncer qu'ils acceptent la proposition de Gauthier des Iles à propos duquel ils affirment être « persuadés qu'il réuni au civisme toutes les qualités nécessaires pour remplir cette place à la satisfaction du Directoire et des administrés »³²².

317

A.N. Deydier, membre du corps législatif, conseil des anciens, au Directoire exécutif, Paris le 3 messidor

318

A.N. F1bII Ain 1: lettre de Deydier, Girod, Riboud et Tardy, au Directoire exécutif, paris le 5 messidor.

319

A.N. F1bII Ain 1: L'ex commissaire ordonnateur des guerres, secrataire de l'agence du Directoire à Saint Domingue, au Directoire exécutif, Paris le 7 messidor an VII

320

S.E.A. : MS 37/8 brouillon d'une lettre de Riboud du 8 messidor.

321

Jérôme Croyet, *Sous le bonnet rouge...*, op. cit., p.171-173

322

A.N. F1bII Ain 1: Les représentants du peuple députés du département de l'Ain au ministre de l'intérieur. Paris le 9

Deydier accepte également et le 12 messidor, le ministre de l'intérieur, **encouragé** par ces mêmes députés, remet une lettre à Gauthier des Iles pour le presser de renoncer à sa démission. Le lendemain, celui-ci annonce au ministre l'acceptation de son poste³²³. Il s'installe le 23 messidor et annonce la rédaction prochaine d'un état des commissaires³²⁴.

Ainsi la nomination de Gauthier des Iles révèle la nouvelle donne politique après le coup d'état du trente prairial. Il ne s'agit pas d'une solution de compromis. Deydier, Girod, Riboud et Tardy ont dû céder face à Gauthier de l'Ain. Le Directoire a fait le choix de suivre la partie de la députation proche des néo-jacobins. Ceci montre le tournant de l'été 1799 où ces derniers occupent le devant de la scène politique. De plus, par le choix de ce militaire, on peut y voir le poids des difficultés extérieures. Sans doute, l'ancien secrétaire de l'Agence de Saint-Domingue, si la frontière est menacée, sera plus à même de coopérer avec les autorités militaires pour assurer la défense de la patrie.

Enfin ce choix reste curieux car il ne respecte pas la constitution de l'an III. En effet si Gauthier des Iles est originaire du département, il n'y réside pas, comme il **le** reconnaît lui-même. Or le commissaire du pouvoir exécutif doit, pour pouvoir être nommé, justifier d'un an de résidence dans le département. D'ailleurs, dans les candidats possibles, ni Sonthonnax, ni Merlino ne répondent à ce critère, le premier ayant fait sa carrière politique à Saint-Domingue, le second demeurant à Paris depuis son élection à la convention en 1792. Ainsi on en vient progressivement à revenir sur cette idée. Certes, le commissaire connaît mieux les réalités locales mais il est aussi pris dans les rivalités locales et **ses** propres intérêts locaux pourraient être en opposition avec ceux de la République. En revanche, si on choisit un homme étranger au département, il a moins de connaissances des réalités locales, mais il est plus indépendant et ainsi saura mieux répondre aux vues du gouvernement. Cette nomination semble montrer que les conceptions relatives à la représentation du pouvoir centrale changent. On veut se tourner non plus vers une figure locale mal connue (tant du point de vue de ses capacités que de ses opinions politiques) mais vers des hommes dont on connaît les qualités, les opinions et dont on peut **être** sûr. Ainsi cette nomination témoigne d'un processus qui aboutit à la création des préfets.

messidor an VII

323

A.N. F1bII Ain 1: L'ex-commissaire ordonnateur des guerres secrétaire de l'Agence du Directoire à Saint-Domingue au ministre de l'intérieur, Paris le 13 messidor.

324

A.N. F1bII Ain 1: Le commissaire du pouvoir exécutif près l'administration centrale du département de l'Ain au ministre de l'intérieur. Bourg en Bresse le 24 messidor.

C. Les profils des commissaires

1. Les commissaires centraux

a. Groscassand-Dorimond et Tardy de la Carrière, un même type d'administrateur?

Claude Marie Groscassand-Dorimond est né en 1750 à Treffort, il est le fils d'un chirurgien. Il entre dans les ordres, et devient vicaire de Neuville-les-Dames en 1781, puis curé de la chapelle du Châtelard et ensuite prêtre de la collégiale de Treffort. En 1789 quand commencent les assemblées provinciales pour les Etats Généraux, il est curé à Treffort. Il est pourtant un ecclésiastique atypique puisqu'il est membre en 1789 de la loge franc-maçonnique des « Vrais Amis » à Bourg-en Bresse. Ainsi il s'engage très vite en politique, en étant député du clergé lors de l'assemblée des trois ordres du bailliage de Bresse. Il publie ses Observations, par lesquelles il participe au débat sur le découpage des districts du département. Il défend un découpage en cinq districts, puis en 1790 il devient officier municipal de Treffort. Il adhère en 1791 à la « Société des Amis de la Constitution » de Bourg-en Bresse. Il est également membre de l'administration du département de l'Ain en 1791. Loin de réprocher la constitution civile du clergé, qu'il défend dans un discours sur le serment civique des ecclésiastiques le 7 février 1791, il sait en tirer avantage, en achetant comme bien national le 4 mars 1791 la chapelle, la cave et le jardin des Lazaristes de Treffort. Il devient également grand vicaire épiscopal à Belley pour le département de l'Ain en 1792. Ainsi la Révolution lui permet d'obtenir, par la création du nouvel évêché de Belley, une place importante dans la hiérarchie ecclésiastique. Il continue de conjuguer engagement politique et carrière religieuse en étant membre de la « Société Populaire du Temple » à Belley en 1793. Après la chute de la royauté, si le comité de surveillance de Treffort lui décerne un certificat de civisme le 10 vendémiaire an II, celui de Belley le déclare suspect le 14 Brumaire an II. Son état ecclésiastique se montrant plus une gêne qu'un avantage, il préfère alors quitter la religion. Il abjure et se marie en 1794. Il s'éloigne alors du département, monte à Paris où il devient imprimeur, section des Gravilliers. Le 30 nivôse, la municipalité de Bourg demande à Pache, le maire de Paris de faire surveiller Groscassand³²⁵. Le 25 floréal an III, il demeure à la section des « Amis de la Liberté » qui lui décerne un certificat de résidence. Il revient dans le département après le 9 thermidor. Il approuve les orientations politiques du gouvernement en signant le 27 pluviôse an III, au sein de la

« Société Populaire Thermidorienne » de Bourg-en-Bresse, une pétition de félicitations à la Convention. Il devient juge au tribunal civil de l'Ain puis deuxième substitut du commissaire du pouvoir exécutif près le même tribunal . Il accueille bien le 18 fructidor et signe la pétition de félicitations de la commune de Bourg-en-Bresse pour le 18 fructidor. Nommé commissaire par arrêté du Directoire exécutif le 22 fructidor an V, il s'installe le 8 vendémiaire an VI sitôt l'arrêté arrivé au département. Eugène Dubois en fait le responsable de tous les changements survenus après le 18 fructidor dans l'administration centrale du département et dans l'administration de la municipalité de la commune de Bourg en Bresse: « IL [Thomas Riboud] fait écrire aussitôt à son successeur. Mais Grosccassand qui était probablement l'artisan de tous ces changements était au courant et se
326
présenta ce même jour pour entrer en fonction »³²⁷ . Il reste en place jusqu'au 15 floréal an VI , date à laquelle il quitte le département pour aller siéger au conseil des Cinq-Cents où il a été élu député lors de l'assemblée électorale de germinal an VII.

Jean-Antoine Philibert Tardy de la Carrière est né en 1741. Il opte pour une carrière judiciaire. Il postule pour devenir procureur des justices seigneuriales de Corsant Marmont et Tournas en 1765 puis devient avocat à Paris le 7 septembre 1769. Il devient ensuite juge civil et criminel du comté de Pont de Veyle en 1774. Eugène Dubois le présente comme un parfait opportuniste: « Jean Philibert Antoine Tardy, qui se faisait qualifier de la Carrière avant la Révolution était un ambitieux qui avait toujours su se glisser partout malgré les oppositions violentes qu'il avait rencontrées.

[...] A vrai dire il n'inspirait pas grande confiance, même à ses amis »³²⁸ . Nous avons pu aussi trouver une lettre d'un dénommé Curnillon, disant qu'il est « sans douceur de langage, sentant le praticien de la

campagne »³²⁹ Lui aussi s'engage en politique dès 1789. Il signe cette même année le cahier de doléances de Pont de Veyle. Il est élu le 18 mars 1789 grâce à des pressions sur les votants et représente Pont de Veyle pour le Tiers Etat à l'assemblée électorale du bailliage de Bresse à

Bourg³³⁰ . Il rédige un projet de constitution générale de la monarchie. La même année il devient commissaire de la municipalité de Pont de Veyle à Paris pour que cette ville devienne chef-lieu de district. Il n'obtient pas satisfaction puisque c'est la ville de Chatillon-sur-Chalaronne qui devient chef-lieu de district. En 1790, il devient maire de Pont de Veyle. Il cherche à obtenir des fonctions

326

Eugène Dubois op. cit. p. 182

327

Arch. Dep. Ain: 2L 57 le commissaire provisoire du pouvoir exécutif au ministre de.... Bourg en Bresse le ...

328

Eugène Dubois, op. cit. p. 210

329

A.N. F1bII Ain 8: Curnillon au ministre de l'Intérieur Bourg en Bresse, le 16 germinal an VII

330

Jérôme Croyet *Sous le bonnet rouge...* op. cit. p. 139

politiques importantes tout en conservant des attributions judiciaires. La même année il devient juge de paix du tribunal du district de Chatillon. Ainsi ce juge seigneurial trouve très vite sa place dans les nouvelles institutions de la Révolution. Il est élu en 1790 administrateur du département. Il accepte à condition qu'il puisse toujours être élu magistrat. Pour conserver cette double carrière, il souhaite qu'il soit possible que l'on puisse être à la fois administrateur et juge. En décembre 1790 il demande à Thomas Riboud de faire reporter le décret de l'Assemblée rendant incompatibles les fonctions administratives et judiciaires. Il écrit au garde des sceaux à propos du même sujet le 6 janvier 1791. Il entre alors en opposition avec le directoire du département qui produit un arrêté contre le cumul des fonctions administratives et judiciaires. Il s'appuie alors sur le directoire de Saône-et-Loire et sur la municipalité de Pont de Veyle. Le conflit est résolu en sa faveur en mai 1791, date à laquelle il reçoit ses patentes de juge. Lui aussi devient membre de la « Société des Amis de la Constitution » de Bourg-en-Bresse en 1793. Il y joue un rôle important puisqu'il est désigné le 21 mai 1793 pour rédiger une adresse à la Convention afin de réclamer une constitution. Il devient également membre du comité d'instruction le 26 mai 1793. Enfin en 1793 il devient procureur syndic du département. Mais sa carrière politique prend une autre tournure avec la chute de la Gironde. Dès le 28 mai 1793 il signe une adresse à la Convention contre la tentative d'exclusion des Girondins. Il devient alors un des principaux artisans du mouvement fédéraliste dans le département. Le 3 juin 1793 il est envoyé comme commissaire à Lyon pour tenter d'apaiser la situation. Il y retourne comme commissaire le 19 juin pour cette fois demander le soutien de Lyon. Le 20 juillet, il est à nouveau commissaire du département et envoyé en Isère. Après le revirement du département, il essaye de faire oublier cet écart. Il est ainsi à nouveau l'envoyé du département le 26 août 1793 auprès des représentants en mission à Lyon. Il tente, dans le cadre de

331

cette commission, de trouver un compromis entre Lyon et les représentants . Lorsque le département quitte la mouvance fédéraliste, sous la pression de la « Société des Sans-Culottes », il est destitué le 25 septembre 1793 par les représentants Bassal et Bernard. Cette expérience fédéraliste lui attire alors de graves ennuis. Il est mis en état d'arrestation le 6 frimaire an II par le comité de surveillance de Pont de Veyle. Il s'enfuit alors et part pour Paris. Albitte demande ensuite son arrestation, comme celle des autres fédéralistes du département en fuite à Paris. Le comité de sûreté générale délivre un mandat d'arrêt contre lui le 22 pluviôse an II. . Après la chute de Robespierre, il rentre à Bourg-en-en Bresse. Il reprend alors des activités politiques, étant nommé membre du directoire du département le 5 mai 1795, puis des activités judiciaires: il devient alors juge au tribunal civil de l'Ain, la plus haute instance judiciaire avec le tribunal criminel du département, le 20 vendémiaire an IV. Nommé commissaire du Directoire exécutif le 15 messidor

an VI, il s'installe le 18 thermidor. Il reste commissaire du Directoire exécutif jusqu'à son élection en tant que représentant du peuple au conseil des Cinq-Cents lors de l'assemblée électorale de germinal an VII.

Après avoir évoqué leurs parcours respectifs, nous pouvons voir se dessiner quelques similitudes malgré leur divergences d'opinions que nous avons soulignées. Tous les deux sont issus de la petite élite locale du département. Tardy a une forte implantation locale à Pont de Veyle qui perdure, son frère cadet étant commissaire du Directoire exécutif de ce canton pendant tout le Directoire, Groscassand est dans une moindre mesure bien implanté à Treffort. Ils forment une élite locale, l'un en tant que prêtre, l'autre comme juge seigneurial. Ils font partie de la même génération: la génération née au milieu du XVIII^e siècle, comme la plupart des hommes de 1789. L'un comme l'autre ont un engagement révolutionnaire ancien, qui remonte à 1789, ce n'est donc pas à des hommes nouveaux que fait appel le directoire mais à des révolutionnaire de la première heure. Tous deux par leur profession peuvent aussi être aptes au poste de commissaire. En effet il s'agit de s'assurer de la bonne exécution des lois et donc d'avoir quelques familiarités avec le droit. Les deux ont cette familiarité: Tardy par sa carrière judiciaire, Groscassand par sa carrière ecclésiastique (il doit assurer le respect de la loi divine et du droit canon.) De plus, tous deux ont eu plusieurs expériences dans l'administration, et surtout dans l'administration départementale avant la Terreur. Ils ont également connu des difficultés lors de la Terreur ce qui peut montrer qu'ils ne feront pas preuve d'exagération. S'ils sont des personnages importants localement, ils n'en sont pas moins connus à l'extérieur du département. Tardy l'est par ses missions dans les départements voisins lors de l'expérience fédéraliste. Groscassand, lors de son passage à Paris a pu nouer des contacts, peut-être avec la députation de l'Ain sachant que l'évêque constitutionnel du département, Royer, en fait partie. Ainsi ce n'est pas tant une rupture qui se dessine avec ses hommes qu'une continuité avec l'administration du département d'avant juin 1793. Le choix de ces personnes ne traduit pas un renouvellement de la classe politique mais le maintien pour le poste de commissaire central des hommes de 1789. Ce sont des commissaires très proches du profil de commissaire décrit par Aulard et repris par Michel Biard: « le directoire choisit les commissaires près les municipalités surtout parmi les anciens procureurs syndics de district, les anciens procureurs de commune, les anciens maires [...] Les postes de commissaires près les départements furent confiés à d'anciens procureurs généraux syndics, à d'anciens membres des administrations départementales ou à d'anciens députés. »³³². De plus, le choix d'un ex-prêtre n'est pas une pratique isolée. On peut trouver d'autres anciens ecclésiastiques qui ont accédé à ce poste comme les commissaire centraux Magnin,

Houdebert et Baudet-Dubourg dans le département de la Sarthe (le dernier a d'ailleurs été comme Groscassand vicaire épiscopal de l'évêque constitutionnel du Mans)³³³ On recherche avant tout d'anciens administrateurs locaux et on souhaite marquer la continuité administrative³³⁴. Ces commissaires centraux, semblent donc correspondre à un type assez classique de commissaire. En revanche leur successeur s'éloigne quelque peu de ce modèle.

b. Gauthier des Iles, une autre type de fonctionnaire?

Antoine Marie Gauthier est un cousin du député Gauthier des Orcières. Il est né à Bourg-en-Bresse le 7 mars 1767, il fait des études de droit à Bourg et à Dijon et devient avocat en 1787. Il monte ensuite à Paris où il suit les cours de l'astronome Lalande et fait des études scientifiques. Il est volontaire en 1791 et fait plusieurs campagnes dans l'armée du Rhin. En 1795, nommé lieutenant, il participe à la pacification de la Vendée. Il monte en grade devenant successivement, capitaine adjoint aux adjudants généraux et officier d'administration. Il est envoyé à Saint-Domingue en 1796 comme commissaire ordonnateur des guerres et secrétaire du général Hédonville. Rentré à Paris en l'an VII il est nommé le 17 messidor commissaire du pouvoir exécutif près l'administration centrale du département de l'Ain après un premier refus le 3 messidor. Il s'installe le 24 messidor an VII. Après le 18 brumaire, il devient commissaire du gouvernement. Après l'instauration des préfets, il devient premier secrétaire de la préfecture.

Ainsi ce commissaire diffère beaucoup des deux précédents. Tout d'abord, il s'agit d'une autre génération. Ce n'est plus la génération du milieu du siècle, mais c'est plutôt un homme de la génération de Bonaparte. C'est une génération qui grandit dans les toutes dernières années de l'ancien régime et devient adulte lorsque la Révolution éclate. Ainsi il a fait toute sa carrière sous la Révolution. Même s'il ne faut pas négliger l'importance de sa parenté avec Gauthier des Orcières, il ne dispose pas de la même implantation locale que les autres. Il a fait l'essentiel de sa carrière hors du département, et y a été longtemps absent. Son engagement révolutionnaire est d'abord un engagement militaire dans les armées de la république mais il a tout de même une connaissance de l'administration au sein de l'armée. De plus ayant originellement une formation de juriste il reste apte à répondre aux exigences du poste de commissaire. Ainsi comme nous l'avons souligné, cette nomination traduit d'autres attentes. Le choix d'une personne extérieure au département est véritablement une mesure qui rompt avec la pratique voulue par la constitution. En effet, la résidence dans le département est une véritable exigence de la constitution puisque le non respect de

³³³

Marcel Reinard, op. cit. p. 155; 290 et 345

³³⁴

Michel Biard, op. cit. p 247-248

cette règle a pu être invoqué pour justifier, du moins de manière officielle, la destitution d'un commissaire³³⁵. On nomme une personne extérieure au département, mieux connue du gouvernement et aussi plus dépendante de ce dernier, et de surcroît un militaire plus apte à répondre aux attentes du Directoire dans un contexte de guerre et de difficultés aux frontières. Là nous pouvons voir une césure et un renouvellement puisqu'il s'agit d'un homme jeune formé sous la Révolution, sans responsabilités importantes avant le Directoire et sans avoir jamais eu la moindre responsabilité dans le département. Ainsi dans ce cas particulier, la toute fin du Directoire laisse entrevoir un léger renouvellement de la classe politique, par la figure de cet ancien militaire. Il convient alors de s'interroger si ce cas de figure est exceptionnel ou si l'on peut trouver d'autres profils de ce type dans d'autres départements. Voit-on d'autres militaires accéder à des fonctions administratives civiles lors de cette période ou bien n'est-ce qu'un cas de figure isolé?

2. Les métiers des commissaires



Après avoir abordé les commissaires centraux, nous pouvons nous pencher sur les commissaires des cantons. Nous pouvons nous demander si un type particulier de commissaires se dégage, si les cent cinq commissaires de canton ont des métiers proches, des parcours politiques semblables qui pourraient expliquer leur nomination. Il est intéressant d'étudier sur les métiers des commissaires. Nous n'avons pu trouver des renseignements sur la profession de la totalité des commissaires mais nous avons pu découvrir la profession pour soixante-six d'entre-eux. Le corpus n'est pas complet, il faut donc être prudent avec les données.

Il apparaît en premier lieu que sur les soixante-six commissaires dont nous disposons de la

profession, vingt-deux sont notaires, ce qui représente environ le tiers des professions référencées. Les notaires sont donc fortement majoritaires, d'autant plus si l'on ajoute les autres hommes de lois (procureurs avocats...) qui sont au nombre de neuf. Ainsi presque la moitié de ces soixante-quatre commissaires exercent une profession liée au droit. On peut se demander pourquoi les notaires sont tant représentés: on fait appel aux notaires car l'on sait qu'il s'agit *a priori* d'une population capable de lire et d'écrire, du fait de son métier. Or le travail du commissaire exige que l'on soit capable de lire et d'écrire. Il faut en effet pouvoir lire les lettres du commissaire central, ses circulaires, les arrêtés de l'administration et du Directoire. Il faut pouvoir répondre à ses courriers, fournir au commissaire central différents tableaux. Ainsi plus que pour n'importe quel autre poste d'administrateur, il faut avoir une certaine familiarité avec l'écrit. De plus, on attend du commissaire qu'il s'assure de l'application des lois. Or les notaires, de par leur métier, ont une certaine aisance avec les textes juridiques, connaissent le droit. Leur métier en fait des candidats privilégiés pour le poste de commissaire. Enfin cette importance des notaires peut être issue de la qualité des renseignements que l'on dispose sur eux. En effet nous avons pu trouver divers états des notaires, produits par les commissaires du pouvoir exécutif. Ces états nous informent non seulement sur le nombre de notaires, la date à laquelle ils sont entrés en exercice mais aussi sur leurs opinions

336

politiques et leur attachement à la république³³⁶. Le commissaire central dispose donc d'informations. Lorsqu'il se trouve dans le cas de devoir changer le commissaire, il possède des renseignements sur les hommes de cette profession. Ainsi lorsque Tardy, doit trouver des remplaçants aux commissaires qu'il fait destituer comme anarchistes, la majorité des hommes dont il demande la nomination sont des notaires. Le commissaire central peut alors trouver assez rapidement des remplaçants. Les notaires allient donc les capacités pour faire appliquer la loi et une certaine éducation au fait que l'on possède des renseignements sur eux. Il n'est donc pas étonnant dans ces conditions qu'ils soient particulièrement bien représentés parmi les commissaires. Lorsque le commissaire central doit trouver un commissaire pour un canton qu'il ne connaît pas, il portera plus facilement son choix sur un notaire dont il sait qu'il a normalement des facilités pour remplir cette fonction et dont il peut avoir des renseignements sur la conduite politique par ces états. D'une manière générale, les notaires ne ressortent pourtant pas lors d'une analyse factorielle malgré leur nombre important. Il sont situés près de la norme, et contribuent peu aux résultats de l'analyse. Le grand nombre de notaire ne permet pas la plupart du temps de dégager un comportement dominant

336

Arch. Dep. Ain: 2L 57, circulaire imprimée du commissaire central aux commissaires près les administrations municipale des cantons, Bourg en Bresse le 22 brumaire an VI « Vous voudrez bien m'envoyer le tableau de tous les notaires de votre canton, avec leurs noms, surnoms, âge, résidence actuelle, résidence attachée à leur office ou nomination, époques de leur réceptions, indication de leur moralité de leur instruction de leur principe et conduite politique. »

2L80, 2L81, par exemple Treffort: Etat des notaire, Treffort, 20 frimaire an VI

dans ce groupe.

Un autre groupe important est formé par les ex-prêtres qui, à eux seuls, représentent presque dix-sept pour-cent des commissaires dont nous connaissons le métier. La présence d'un nombre important d'ex-prêtres peut s'expliquer par le fait que les ex-prêtres, avec leur formation ont déjà une certaine culture, sont instruits et maîtrisent la lecture et l'écriture. De plus, ayant renoncé à leur état ecclésiastique, ils trouvent dans les différents postes créés par la Révolution un moyen pour subvenir à leurs besoins. Enfin, du fait qu'ils ont renoncé à cet état ecclésiastique, on peut penser qu'il est de leur intérêt de soutenir la République, qui ne leur reproche pas cette abjuration de leur état, au contraire du clergé resté fidèle à ses serments et surtout du clergé réfractaire. De plus nous sommes en droit de nous demander si la personne de Groscassand-Dorimond, lui-même un ex-prêtre, ait eu une influence quelconque sur le taux important d'ex-prêtres. Existe-il une forme de solidarité entre l'ancien grand-vicaire de Belley et ceux qui ont comme lui abjuré? C'est une critique qui est plusieurs fois répétée par ceux qui s'opposent à Groscassand. Celui-ci aurait confié la majorité des postes de commissaires à des ex-prêtres, ses amis, qui contrôleraient d'une certaine manière les institutions du département. Ainsi Girod écrit-il pour se plaindre du commissaire de Chatillon sur Chalaronne, Laurent Marie Ruy, au Directoire le 2 prairial an VI:

« On assure qu'il a été présenté pour commissaire du Directoire exécutif un prêtre yvrogne, , sans nom, odieux par les excès révolutionnaires, on dit qu'il se nomme Ruis, son confrère Dorimond croit que

337

toutes les places et surtout celles de commissaires sont dévolues aux gens de sa robe. »

Ces accusations sont répétées à nouveau en l'an VII lorsqu'il s'agit de destituer les anarchistes. Sont-elles fondées? Si l'on observe le nombre d'ex-prêtres que l'on a pu trouver, force est de constater qu'ils sont loin de former la majorité des commissaires. Même si leur nombre est relativement élevé, ils sont bien loin d'occuper toutes les places de commissaires. Pourtant l'analyse factorielle des correspondances montre que Groscassand-Dorimond et le fait d'être un ex-prêtre sont deux facteurs qui s'attirent. De fait si l'on observe les métiers des différents commissaires proposés par Groscassand Dorimond lorsqu'il est commissaire central, en l'an VI, nous observons que les ex-prêtre occupent une grande place. En effet ils représentent plus de 46% des commissaires nommés par Groscassand-Dorimond dont on connaît la profession. On ne retrouve pas une telle proportion dans les métiers des commissaires proposés par d'autres que lui. Ils sont même supérieurs aux notaires qui forment habituellement le groupe le plus important. Ainsi il semble bien y avoir une préférence de Groscassand-Dorimond pour les ex-prêtres. Il s'agit peut-être là d'une forme de solidarité entre des hommes partageant le même état. De plus Groscassand est sans doute mieux renseigné sur ces hommes et donc les propose plus volontiers comme commissaires. On peut aussi

ajouter que comme pour les notaires, le commissaire dispose également d'états nominatifs des

338

prêtres des cantons . De plus l'ex-prêtre était auparavant le recteur des âmes, il avait une place de guide pour la communauté. Ainsi il peut s'agir d'une sorte de transfert, où l'on réutilise cet aspect du ministère du prêtre en le mettant au service de l'exécution des lois: le commissaire devant par la bonne exécution des lois, guider l'esprit public de son canton. D'ailleurs malgré ces accusations, on destitue très peu d'ex-prêtres en l'an VII, seulement deux, ce qui montre que en dépit des attaques présentées contre eux, on peut leur reconnaître certaines capacités.

Enfin on trouve également un groupe important d'hommes de lois (avocat, procureur, greffier...), 15, 38 % des cas , on peut penser que ce sont leurs compétences en droit leur culture qui ont pu motiver ces choix. Nous pouvons les rattacher aux commissaires à terrier (7, 69 %) qui eux aussi peuvent se prévaloir d'un certain niveau d'instruction et de connaissances en droit. Enfin on peut souligner la présence de deux groupes plus réduits d'officiers de santé (6, 15 %) et de commerçants, (marchands, aubergistes, 10, 77 % des cas). On a pu trouver très peu de cultivateurs, trois qui sont indiqués dans les sources, alors que ceux-ci forment la majorité de la population du département. Le commissaire du pouvoir exécutif est donc surtout choisi parmi les professions ayant un rapport étroit avec le droit et l'écrit. On fait appel aussi à des personnes qui semblent avoir au sein du canton une place sociale plutôt importante, qui par, leur profession (marchand, notaire, prêtre, officier de santé), sont facilement au contact de la population et peuvent ainsi mieux se rendre compte de l'état du canton et de l'exécution des lois.

On peut se demander si certains métiers sont liés à certains territoires. De fait, lorsqu'on observe la répartition des métiers en fonction des trois pays d'ancien régime, Bresse, Bugey et Dombes, on voit apparaître des disparités assez visibles: en effet, nous remarquons qu'en Bresse la proportion de notaires est beaucoup moins forte. De fait, s'il y a majoritairement des hommes de lois (21, 43 %) , les commerçants sont aussi nombreux que les notaires (17, 86 %), les commissaires feudistes sont également plus nombreux que les ex-prêtres, le premiers représentants 14, 29 % des commissaires, les seconds 10, 71 %. C'est dans la Dombes que la proportion de notaires est la plus élevée, 23, 80 % des commissaires, et dans le Bugey avec 22 % des commissaires. Le nombre d'ex-prêtres est particulièrement marqué aussi dans le Bugey avec 14 % des commissaires. Dans le Bugey, le nombre de commissaires hommes de lois ou commerçants est très faible (respectivement 2 et 6%). Ainsi l'on voit se dessiner une opposition géographique entre la Bresse, le Bugey et la Dombes. Afin d'expliquer cette opposition nous pouvons déjà considérer l'origine des commissaires

centraux. En effet ceux-ci sont plutôt originaire de Bresse ou du moins de la partie nord ouest du département. Nous pouvons donc penser qu'ils ont une meilleure connaissance des hommes. En revanche pour la Dombes et le Bugey, moins bien connus par eux, ils sont davantage dépendants des intermédiaires et donc des renseignements que l'administration met à leur disposition pour nommer les commissaires. Ainsi ils ont plus facilement tendance à nommer les notaires et les commissaires, décrits dans les états. De plus, ce recrutement différent peut aussi être dû aux écarts de richesse entre la Bresse d'une part et la Dombes et le Bugey. En effet, la Bresse, à l'agriculture plus riche, au commerce plus important, disposerait d'une élite locale plus importante et plus diversifiée. Dans la Dombes et le Bugey, l'agriculture est plus difficile, ces espaces sont plus isolés

339
du fait du relief³³⁹. Ils présenteraient ainsi une base sociale plus étroite. La nécessité pour un certain nombre d'habitants du Bugey d'avoir une activité complémentaire qui les amène à quitter le département pour exercer une activité complémentaire comme le peignage du chanvre, s'oppose aussi à l'obligation de résidence du commissaires. Ainsi la préférence se porte alors plus facilement sur les notaires ou les ex-prêtres en l'absence d'une « sanior pars » plus importante ou plus diversifiée. C'est d'ailleurs dans le Bugey que comme nous l'avons vu, on renonce parfois à changer le commissaire par manque d'hommes aptes à le remplacer comme à Belley ou bien à Villebois.

Nous pouvons aussi nous intéresser à la question du revenu des commissaires: nous n'avons pas pu retrouver les matrices des rôles des contributions directes aux archives nationales mais nous

340
disposons du revenu pour dix-neuf d'entre-eux en l'an VIII³⁴⁰. Les commissaires indiquées touchent entre 600 francs et 15000 francs de revenus. Nous avons ici une assez grande disparité, mais la majorité des revenus se situent en 800 et 2000 francs. Cette disparité se trouve non seulement entre les commissaires mais aussi entre ceux ayant le même métier. Ainsi Jean-Baptiste Claret notaire et commissaire à Lagnieu a 1500 francs de revenu tandis que le commissaire de Montluel, Segaud, lui aussi notaire a 4000 francs. Dans cet échantillon, la majorité des commissaires a un revenu inférieur à 2400 francs (77,77%) et au sein de ce groupe, la majorité, à un revenu inférieur à 1500 francs. Il serait intéressant de savoir si les commissaires font parti des hommes les plus riches du canton ou non. N'ayant pas encore consulté les rôles des contributions directes, nous ne pouvons donner plus d'éléments de réponse à cette interrogation.

On a pu remarquer une légère tendance des ex-prêtres à ne pas démissionner: par rapport aux hommes de lois, aux notaires, les ex-prêtres ont plutôt tendance à ne pas démissionner que ce soit pour exercer un autre poste ou pour ne plus être commissaire. Sur les vingt-deux commissaires

339

Jérôme Croyet, *Sous le bonnet rouge...* op. cit. , p. 121-122

340

A.N. F1bII Ain 1: état du personnel s. l. n. d.

démissionnaires du département, les ex-prêtres ne représentent que 6,67% des démissionnaires alors que les notaires et les hommes de loi représentent les uns et les autres 26,67% des démissionnaires. On peut penser que les notaires qui ont déjà un métier, lequel métier leur apporte déjà un revenu, préfèrent parfois renoncer à la place de commissaire. En effet, celle-ci leur apporte une charge de travail supplémentaire et est assez mal rémunérée comme le montrent les nombreuses demandes du commissaire central pour obtenir le versement du traitement des commissaires. En revanche les ex-prêtres trouveraient dans l'administration une nouvelle activité. Le poste de commissaire peut apparaître comme un refuge pour ces déclassés qui peuvent y trouver malgré tout une source de revenus complémentaire.

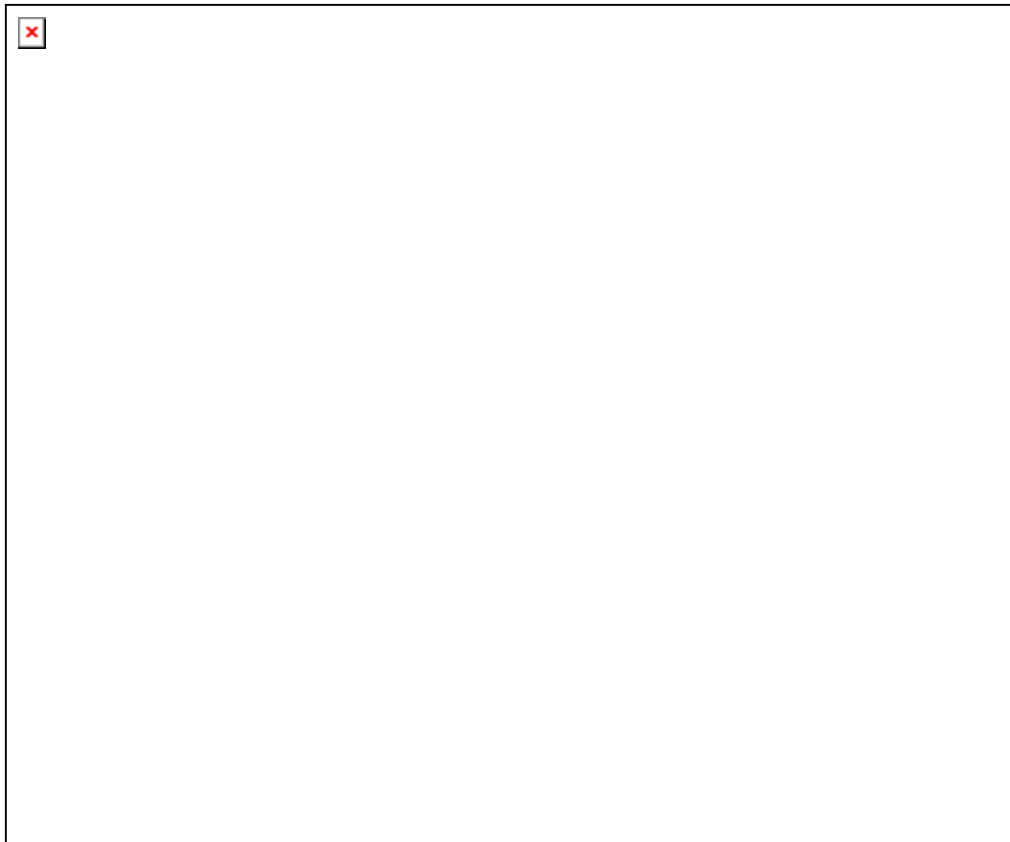
Cette sociologie est-elle proche de celle des militants révolutionnaires de l'an II ou voit-on une rupture? En comparant ces données avec celles correspondant aux métiers des militants révolutionnaires du département de l'Ain, nous avons pu constater quelques différences

341
notables . Les cultivateurs et les métiers manuels, assez bien représentés parmi les militants révolutionnaire de l'Ain (respectivement 21, 67% et 14, 59% selon Jérôme Croyet) sont ici pour les commissaires dont nous connaissons le métier, assez sous-représentés (4, 62 % de cultivateurs parmi les commissaires, pas d'artisans ou de « petits » métiers trouvés parmi les commissaires). En revanche les hommes de lois dans le sens large du terme (notaires, avocats, feudistes) sont largement sur-représentés (55,38%), par rapport à leur proportion effective parmi les militants révolutionnaires de l'an II (5,51 %) . Dans une moindre mesure les commerçants, les officiers de santé sont plus présents (10,77 % des commissaires pour 5,59 % des militants Révolutionnaires pour les commerçants; 6,15 % des commissaires pour 1,77% des militants révolutionnaires). Les ecclésiastiques, eux, s'ils sont peu représentés parmi les militants révolutionnaires (1, 19%), le sont beaucoup plus parmi les commissaires (16, 92 %). Ainsi les commissaires montrent un visage assez différent de celui des militants révolutionnaires. Les postes de commissaires du Directoire sont donc occupés généralement par la frange supérieure des militants révolutionnaires.

3. Les fonctions exercées par les commissaires sous la Révolution

Nous allons maintenant nous intéresser aux différentes fonctions politiques ou administratives que les commissaires ont occupées. Les commissaires présents dans l'état du personnel politique du début du consulat sont des hommes ayant une quarantaine d'années, la plupart ont entre trente-huit et cinquante ans. Ce sont donc des hommes plutôt mûrs qui avaient une trentaine d'années au début de la Révolution. Ce ne sont pas des hommes particulièrement jeunes et

ils ont donc pu avoir l'occasion d'exercer différentes responsabilités.



Il ressort en premier lieu qu'une grande partie d'entre-eux ont exercé une fonction au sein des administrations municipales (président, agent ou adjoint ou secrétaire, ou officier municipal). 27% ont eu une fonction de ce type. Ainsi lorsqu'on nomme un commissaire, on se tourne d'abord vers le personnel de la municipalité de canton. En effet, le commissaire ainsi choisi, connaît déjà le cadre dans lequel il va travailler, il a une certaine connaissance des dossiers ou des difficultés de l'administration du canton. De plus cet accès au poste de commissaire est facilité par le fait que l'agent devient après le départ du commissaire, commissaire provisoire. Ses fonctions de commissaire provisoire sont parfois confirmées par la nomination au poste de commissaire comme c'est le cas pour le commissaire de Ferney, Charles Aurière ou le commissaire de Pont-de-Vaux, Rigaudt.

Un nombre non négligeable d'entre-eux a aussi déjà rempli des tâches de représentation de l'exécutif, les uns comme procureur syndic, d'autres comme agents nationaux ou bien comme commissaires exécutifs (19,48%). Ainsi certains commissaires du Directoire exécutif ont déjà une expérience d'un poste de représentant de l'état central. Cette expérience dans la représentation du pouvoir central peut être mise au service de leurs activités de commissaires. La nomination d'ancien agents nationaux, entre autre, indique une certaine continuité dans l'exercice des pouvoirs.

Le commissaire du directoire a également fait partie de l'administration des anciens districts,

dans 16,88 % des cas. Cela montre aussi une certaine connaissance et pratique des tâches administratives et de la gestion des affaires locales. De plus on voit ainsi que le poste de commissaire permet à une partie de l'ancienne administration du district, supprimée, de conserver un poste dans l'administration.

Enfin la mention d'un poste d'administrateur au niveau du département ressort également (11, 69%). Dans ce cas encore on voit la préférence pour des hommes ayant exercé des fonctions administratives, ici à un échelon plus élevé. Ainsi le commissaire du Directoire semble être avant tout un ancien administrateur, qui a une certaine pratique de la gestion des administrations, au niveau local ou départemental. Il y a donc une certaine continuité dans le personnel révolutionnaire.

Si nous observons la répartition par année de nominations des différentes fonctions occupées par les commissaires il apparaît une certaine évolution. Les commissaires nommés en l'an IV ont majoritairement été choisis parmi les anciens administrateurs de district (29, 53%). Une autre part non négligeable a été recrutée parmi les agents municipaux, et les maires, (22, 22% et 11, 11%) ou les anciens administrateurs du département. En revanche la tendance s'inverse en l'an VI. On fait davantage appel aux agents municipaux (31, 81%) qu'à des anciens membres de l'administration du district (9,09%). Cette tendance se confirme en l'an VII, on fait surtout appel à des agents municipaux et à des anciens commissaires du Directoire (47, 37% et 36, 84%). Ces résultats doivent cependant être pris avec prudence: il est logique que l'on nomme davantage d'anciens administrateurs de districts en l'an IV car on ne peut guère faire venir des commissaires des nouvelles institutions, celles-ci, venant tout juste d'être créées. De même il est normal qu'un commissaire ait plus de chance de passer par les administrations municipales à la fin du Directoire qu'au début. Enfin l'importance de la part d'anciens agents de l'exécutif nommés en l'an VII, est surtout dûe à la reconduction systématique des commissaires destitués avant les élections de l'an VII. Ceci traduit peut-être une stabilisation du personnel politique au cours du Directoire. Les administrations du Directoire semblent devenir la principale source d'où le Directoire puise ses commissaires. L'étude des fonctions exercées par les commissaires montre ainsi le choix d'un personnel qui a déjà une pratique des administrations. Les commissaires ne sont pas à opposer systématiquement aux municipalités puisqu'un certain nombre d'entre-eux ont exercé un mandat d'administrateur au sein de la même municipalité, comme, le commissaire Laurent-Marie Ruis, ancien agent de Neuville-sur-Renom, ou Frèrejean, ancien président de l'administration de Leyssard. Lors des destitutions et nominations d'administrations qui font suite au 18 fructidor, dans huit cas, on trouve parmi les nouveaux agents municipaux du canton celui qui va devenir commissaire. Celui-ci est même nommé commissaire quelques semaines après. Certaines carrières montrent qu'une sorte de « cursus honorum » peut apparaître. Le poste de commissaire est intégré à une échelle des honneurs. Quelques commissaires sont élus à de plus hautes fonctions et ont parfois

de belles carrières. Ainsi en l'an VI, une vingtaine d'entre eux sont élus électeurs. Deux commissaires sont élus administrateurs du département, et le secrétaire de l'administration du département est lui-même un ancien commissaire. Le poste d'administrateur du département peut aussi être une forme de récompense pour certains commissaires qui sont nommés administrateurs suite aux destitutions de l'administration centrale par le Directoire. Ainsi un commissaire du Directoire est nommé administrateur suite au 18 fructidor, et un autre suite à la destitution partielle de l'administration centrale après le 30 prairial. Certains commissaires ont même quelques belles carrières, la plus impressionnante étant celle du commissaire Vezu. Celui-ci ancien agent national du district de Montluel, devient commissaire au début du Directoire à Meximieux. Il est nommé administrateur du département suite à la destitution de l'administration centrale le 18 fructidor. Quelques mois plus tard, il devient député au cinq-cents lors de l'assemblée électorale de l'an VI.

On peut se demander s'il existe un lien entre les fonctions administratives et politiques exercées par les commissaires et leur profession. S'il y a une certaine répartition assez homogène des métiers pour les postes d'agents de l'exécutif, d'administrateurs municipaux, on peut remarquer tout de même deux éléments. Dans un premiers temps les anciens administrateurs du département ne sont ni des ex-prêtres, ni des commerçants. Ce sont surtout des hommes de loi, dans le sens large de la dénomination (notaire, feudistes et hommes de lois) et des officiers de santé. Il s'agit là d'un poste aux responsabilités plus importantes et qui demande un niveau d'éducation et de compétences plus grand que pour les postes d'officiers municipaux. Ces professions sont plus à même de garantir cette capacité à administrer. De plus elles induisent aussi une maîtrise du discours qui contribue sans doute à faciliter leur élection. D'ailleurs il s'agit de commissaires ayant des revenus plutôt

342

importants, supérieurs à 1000 francs .

Les commerçants, et les ex-prêtres sont davantage représentés parmi les commissaires qui ont été administrateurs municipaux, ou agents de l'exécutif. Parmi les anciens agents municipaux on trouve 25% d'ex-prêtres, 18,75% de notaires, 12,5% d'hommes de loi et 12, 5% de commerçants. De plus on ne trouve pas d'ex-prêtres parmi les anciens administrateurs du district. Cela peut s'expliquer par le fait qu'ils ont déjà au début de la révolution leur état de prêtre. De plus les sans-culottes du département avaient plutôt tendance à se méfier des prêtres et les ont plutôt écartés de la vie politique et des administrations locales. En revanche ces ex-prêtres se retrouvent parmi les agents municipaux. Ainsi le Directoire verrait l'arrivée des anciens ecclésiastiques aux fonctions politiques et administratives. Enfin les commissaires qui ont exercé au sein du district sont surtout des notaires (3-,36%) des officiers de santé (18,18%) et des commerçants (18,18%).

Pourtant il semble que certaines activités révolutionnaires ne sont pas mises en valeurs. Le

fait d'avoir participé à une société populaire et ou à un comité de surveillance est très peu indiqué. Or, nous avons pu remarquer, grâce à des notices bibliographiques, qu'un grand nombre de ces commissaires ont été membres d'une société populaire ou d'un comité de surveillance. L'activité révolutionnaire de certains commissaires, comme Gallien à Pont d'Ain, ne transparait presque pas dans les rapports faits au ministre de l'intérieur. Ainsi si certains commissaires n'ont pas eu de mandat au sein d'une administration, beaucoup ont participé ou ont été membres d'un comité révolutionnaire et surtout entre 1793 et l'an III. Mais cette activité révolutionnaire n'est pas mise en valeur dans les sources que nous avons utilisées. Il semble que ces commissaires aient plutôt eu tendance à avoir une expérience politique avant le Directoire. Mais les sources que nous avons utilisées permettent difficilement d'établir un parcours politique précis des commissaires des cantons. Ce que l'on cherche à montrer au Directoire, lors des présentations de commissaires, c'est davantage une expérience dans les administrations qu'un parcours politique.

Conclusion

Cette étude des nominations et des commissaires du Directoire nous permet de mettre en lumière plusieurs éléments. Le choix des représentants du gouvernement auprès des administrations municipales ou départementales reste lié de façon étroite avec la conjoncture politique et aux orientations politiques du Directoire. Les destitutions et nominations montrent le souci du Directoire de maîtriser la vie politique locale et ce surtout aux échéances électorales. Mais les enjeux locaux recomposent dans une certaine mesure les directives du Directoire.

Le mode de nomination, en établissant un échange important entre les acteurs locaux et le ministère de l'intérieur, par le système des présentations, permet une certaine perméabilité des instances centrales aux questions locales. Nous avons vu comment le Directoire pour pouvoir nommer les commissaires doit mettre en place un dialogue, un échange entre, d'une part, le ministère de l'intérieur et d'autre part, le commissaire central ou bien la députation. Ces nominations suivent ainsi une procédure complexe qui permet à tout moment des réajustements en fonction de nouvelles informations locales. Le système de la présentation au ministre de l'intérieur donne un rôle déterminant aux membres de la députation et au commissaire central. La description des nominations par la simple mention de l'arrêté, masque bien souvent cet échange et donne l'impression que le Directoire est le seul acteur dans ces nominations, alors qu'il s'agit plutôt d'un jeu à trois, entre le ministre de l'intérieur, le commissaire central et le Directoire, voire à quatre si l'on prend aussi en compte la députation. Cette procédure, par le nombre de médiations importantes qu'elle comporte, permet également de mettre en place certaines stratégies locales, en retenant les arrêtés, ou encore avec des nominations officieuses.

La députation de l'Ain a un rôle central dans la nomination des commissaires. Les députés Gauthier et Groscassand-Dorimond sont responsables de la majorité des nominations. La députation de l'Ain pourtant n'est pas unanime et est fortement partagée entre les anciens conventionnels, les néo-jacobins et les représentants plus conservateurs. Les arguments développés, insistent particulièrement sur trois thèmes, le républicanisme, l'instruction et la probité, selon une importance différente pour chaque représentant. Groscassand-Dorimond parle davantage du républicanisme des candidats, Gauthier évoque à part égale leur instruction et leur républicanisme et leur probité. Deydier, lui retient plutôt les thèmes de républicanisme et de l'instruction. Les raisons invoquées pour les destitutions sont essentiellement de nature politique. Le plus souvent le commissaire destitué est accusé de favoriser la contre-révolution. L'accusation d'anarchisme est plus ponctuelle et est surtout le fait de Tardy. Les nominations des commissaires de canton sont très liées à la conjoncture politique. Ainsi nous voyons une première vague de destitutions liée à la fois au 18 fructidor et à la préparation des élections de l'an VI, où sont destitués des commissaires accusés

d'être des protecteurs des émigrés, des déserteurs... On essaye aussi de mettre fin aux vacances de poste assez nombreuses avant le 18 fructidor. Ces destitutions ont aussi un autre fil conducteur. La destitution et nomination de commissaires est aussi étroitement liée à la question du contrôle des flux entre Lyon et Genève. Ainsi ces nominations de commissaires suite au 18 fructidor et pour préparer les élections de l'an VI, sont surtout déterminées par la position du canton sur l'axe de la route Lyon-Genève. Les impulsions du Directoire sont façonnées ou plutôt recomposées en fonction des questions et enjeux locaux. Bien loin d'être dûs au seul hasard et à l'arbitraire, comme peuvent laisser penser les motifs de destitution, très vagues, ces destitutions et nominations entrent dans le cadre d'une logique de contrôle du territoire. Après les élections de l'an VI, les mouvements de commissaires, certes nombreux ne semblent pas être liés au coup d'Etat. Il s'agit de remplacer les commissaires élus (administrateurs de département, juges de paix, administrateurs municipaux) et de pourvoir à quelques postes vacants. La préparation des élections de l'an VII, à la demande du Directoire et sous l'impulsion du commissaire central Tardy, se manifeste par plusieurs destitutions de commissaires pour anarchisme. Les commissaires destitués sont pour la plupart accusés d'être liés à des réseaux jacobins qui ont pour but de manipuler les élections. Mais suite au coup d'état du 30 prairial, le département est touché par la « régénération » néo-jacobine des administrations de l'été 1799. Les commissaires destitués avant les élections de l'an VII sont systématiquement remis en place dès le mois de messidor et une nouvelle vague de destitutions touche le département au mois de thermidor. Les orientations politiques du Directoire se répercutent donc de manière nette dans les mouvements des commissaires. Les respirations politiques locales et nationales sont ainsi liées de manière assez étroite. Les nominations des commissaires centraux suite aux élections de l'an VI et VII semblent marquer une importance accrue des luttes d'influences entre les membres de la députation. Ces oppositions se structurent autour des résultats des élections dans le département et de l'estimation de la situation du département, vu comme bon ou mauvais. La situation politique du département est d'ailleurs un outil à part entière dans cette lutte d'influence. L'état du département, est instrumentalisé par les deux groupes de pression afin d'amener le Directoire à se décider pour un candidat. Le Directoire tranche la question de deux manières différentes en l'an VI et l'an VII: en l'an VI il choisit de ne donner la préférence à aucun parti ne nommant aucune des personnalités présentées en tête des listes de candidats. Il porte son choix sur une personnalité de second choix, indiquée dans les deux listes des deux groupes de députés. Ainsi le choix de Tardy s'inscrit dans l'orientation politique prise alors par le Directoire: la recherche du centre, d'un juste milieu, en luttant à la fois contre les royalistes et les jacobins. En revanche en l'an VII, le contexte est différent: le Directoire, peu après la journée du 30 prairial, choisit clairement le candidat présenté par les représentants les plus proches des néo-jacobins. De plus il est probable que le choix d'un ancien militaire ait été fortement déterminé par le contexte de guerre. Les enjeux de pouvoirs

locaux sont ainsi au cœur de la nomination des commissaires centraux.

Les deux premiers commissaires centraux, de notre période, Groscaussand-Dormond et Tardy de la Carrière ont un parcours relativement proche, malgré des opinions politiques très différentes. Ils sont issus de l'élite culturelle de l'ancien régime. Engagés dès 1789 en révolution, ils ont pu accéder à des fonctions importantes, l'un comme grand-vicaire de Belley au service de l'évêque constitutionnel, l'autre comme administrateur du département. Ils connaissent tous les deux des difficultés sous la terreur. Ils disposent aussi d'une implantation locale assez marquée. Il s'agit de deux personnes préparées à cette activité, du fait de leur métier, qui ne les rend pas étranger au droit, et du fait de leur expérience dans les administrations. En revanche, le parcours de leur successeur, Gauthier des Iles, est plus atypique. Ancien militaire, c'est un homme jeune, qui n'a jamais eu de responsabilités dans le département, bien qu'il en soit originaire. Sa nomination s'inscrit alors autant dans le souci de nommer une personne étrangère au département, qui serait moins encline à être le jouet des partis et des passions, que dans celui de nommer un ancien militaire afin de pouvoir faire face à une éventuelle invasion étrangère. On peut penser que cette nomination témoigne, d'une part, du rôle plus important des militaires dans la vie politique, d'autre part d'un infléchissement de l'idée que l'on peut se faire de la personne du commissaire central. Plus qu'une personnalité locale, il faut qu'il puisse se placer au dessus des partis en présence dans le département et doit être lié plus étroitement au gouvernement.

Le choix des commissaires de cantons montre une certaine préférence pour les hommes de lois et les ex-prêtres. Cette préférence découle des exigences que l'on peut avoir pour le poste de commissaire, mais aussi de la qualité du renseignement que l'on peut avoir sur ces hommes et sans doute des liens de solidarité. On veut ainsi s'assurer que le commissaire ait le niveau d'instruction suffisant pour entretenir une correspondance régulière et soutenue avec le commissaire central. De même on attend qu'il soit capable de comprendre ce qu'attend le Directoire dans ses lois. Il lui faut donc une certaine culture juridique pour s'assurer que l'application de la loi soit conforme aux attentes du Directoire. On peut remarquer une répartition différenciée des métiers des commissaires en fonction des différents territoires du département. Le métier du commissaire peut aussi expliquer certaines attitudes face à la fonction. Les ex-prêtres ont ainsi moins que d'autres tendance à démissionner. Les commissaires ont, pour la plupart, une certaine expérience de la politique et de l'administration au travers de l'exercice de responsabilités locales et le plus souvent au sein du canton ou bien du district. Il s'agit alors d'un groupe de personnes qui a pu se familiariser aux fonctions administratives au cours de la Révolution. Le Directoire réutilise alors une partie de ce personnel, tout comme les anciens membres des sociétés populaires du département. S'il reste difficile d'estimer dans quelles mesure on peut voir arriver des hommes nouveaux au poste de commissaire, il semble que d'une manière générale la plupart des commissaires ont déjà eu une

expérience politique avant le Directoire. Une certaine continuité peut être constatée. Le passage par un poste de commissaire peut alors devenir également le tremplin vers des responsabilités plus importantes, devenir administrateur du département ou bien électeur.

Ainsi les commissaires du Directoire semblent devoir comprendre et saisir les attentes du Directoire et des ministres tout en les infléchissant en fonction de la situation locale. C'est un autre mode de gouvernement qui semble s'élaborer, plus étroitement contrôlé par le pouvoir central. Mais de manière paradoxale, il permet également aux enjeux locaux de s'exprimer et même parfois de remonter jusqu'au pouvoir central. Le Directoire alors est un régime où les questions nationales et locales sont étroitement imbriquées. Si les orientations nationales sont répercutées dans le département, elles le sont par le prisme de questions et d'intérêts locaux. Il conviendra donc d'étudier de manière plus approfondie le travail des commissaires afin de voir de quelle manière ceux-ci s'assurent de la bonne application des lois et quels aspects de leur travail retiennent particulièrement leur attention. De plus, il conviendra également de se pencher plus attentivement sur quelques commissaires afin de voir l'importance des réseaux locaux, présents ou absents, autour du commissaire. Comment l'inscription du commissaire dans le tissu social du canton détermine l'exercice de ses fonctions? Quelles solidarités soutiennent l'action du commissaire ou lui font obstacle? La durée d'exercice de certains commissaires serait peut-être moins dûe à d'excellentes qualités qu'au soutien d'un réseau local. Là est également la limite du lien entre le commissaire et le pouvoir central. Si le poste de commissaire est étroitement subordonné au ministère, la détention d'un poste de commissaire pourrait être un excellent moyen pour un réseau local de contrôler la vie politique du canton. L'activité ou le silence du commissaire, ne seraient pas seulement liés à la simple question de compétence mais aussi à des stratégies de pouvoir. Nous pouvons voir alors se dégager une situation complexe. Le Directoire est alors une période d'expérience de nouvelles formes de représentation de l'exécutif, les commissaires étant alors la médiation privilégiée entre l'Etat central et le niveau local. C'est en favorisant l'émergence de ces intermédiaires locaux, au rôle important, que le Directoire créerait en partie les conditions d'apparition des notables, éléments clefs de la vie politique locale sous l'Empire.

Annexes

sources primaires:

exemple d'arrêté de nomination et destitution de commissaire du Directoire exécutif: A.N. AFIII 589 4045 110

Etats des commissaires du Directoire exécutif du département de l'Ain:

F1bI 103:

«

Nom des cantons	noms et prénoms des commissaires	Observations
Ambérieux	Joseph Bonnet	Républicain instruit
Ambronnay	Joseph Laporte	Ex-prêtre Républicain faible
Aranc	Place vacante	On indique Jean Billon de chacourt ci devant administrateur du district de St Rambert
Bourg (commune)	Philibert Favier fils	Bien jeune pour une place aussi importante, d'un republicanisme douteux et fréquentant les jeux
Bourg (canton)	Antoine Goujon	Répub. Prononcé et instruit
Bâgé	Lescoeur	Idem
Belley	Anthelme Jourdan	Instruit, négligent, d'un republicanisme douteux
Billiat	Vanel	Républicain
Brenod	Hugonnet	Idem
Ceyzériat	Olivier	Rep zélé mais peu intruit
Chavannes	Pichat	Rep. instruit
Colligny	Jacques Venin	Rep. Actif et instruit
Chatillon sur chalaronne	Ruy	Prêtre marié, rép instruit
Chalamont	Berard de la Vaize	rép. Instruit
Champagne	Joseph Dor	Idem
Ceyzérieu	Anth. J. Combet	Républicain instruit
Chatillon de Michaille	Jph Xavier Caire	Ex-prêtre rep. instruit
Collonge	J.Bte Passerat	Républicain
Ferney	Aurière commissaire provisoire	À remplacer par hugues Lavergue cadet
Grand abergement	L. François Favre	Pas du tout républicain, à remplacer par le c. Collet ex-prêtre marié
Gex	Borssat	Rep. mais trop âgé
Hauteville	Billon	À remplacer par Phillibert Dumarêt l'américain demeurant à Lompnes.
L'huis	Larochette	Peu connu
Lagnieux	J. Bte. Claret	rep. actif et instruit
Leysard	Cl. f. Frerejean	Ex-prêtre, républicain
Montrevel	Battur	Républicain
Marlieux	Frémion	Républicain

Montmerle	Jean Jacob	rep. actif et instruit
Montluel	Segaud	Instruit
Meximieux	Olivier	Rep, peu instruit
Nantua	Humbert Mermet	Prêtre marié, homme à circonstance préférant néanmoins le royalisme; à remplacer par le Meyssiat ex-officier, secrétaire adjoint de l'administration municipale de Nantua.
Oyonnax	Sontonnax	Excellent répub. et instruit
Montreal	L.fr. Robin	À remplacer par Anthelme Tornéry de St Martin du Fresne
St Trivier de Courtes	Guyon	Ci-devant Prêtre, rep. faible
St Trivier sur moignans	Benoît Cropet	Rep actif
St Benoît	Place vacante	On propose le citoyen Anthelme Gauthier des murs
Songieux	Théodore Favier	partisans des émigrés, prêtres, déserteurs À remplacer par J.Bte Sorrel de Fitignieux canton de Champagne
Seyssel	Philibert Michard	excellent rep. Actif et instruit
St Rambert	Brun	Instruit, sans républicanisme, à remplacer.
Sonthonax	Cl. Fois Nicod	Républicain
Treffort	Pierre Rigueur	Rép. sensé
Trévoux	Bernard Vernay	excellent rep. actif et instruit.
Thoissey	Joseph M. Gastier	Idem
Thoiry	Girod fils	Nommé commissaire près de département
Pont d'Ain	Gallien Père	Rep. instruit actif et laborieux.
Pont de Vaux	André	Rep. instruit
Pont de Veyle	Claude Tardy	D'un républicanisme plus que douteux, à remplacer par le citoyen Léonard Lafond fils, de Pont de Veyle
Pontcin	Lucien Colin	Repub. actif
Virieux le grand	François Cyvost	Royaliste partisan des émigrés, prêtres, déserteurs à remplacer par Pierre Thoronnet, notaire à Belmont
Villebois	Escofier	Peu connu

Fait et rédigé par le commissaire provisoire du Directoire Exécutif près l'administration centrale du département de l'Ain, à Bourg le 14 prairial 6^{ème} année républicaine »

F1bII Ain 1:

« Tableau des commissaires du pouvoir exécutif près les cantons du département de l'Ain au 14 prairial an VI

Cantons	Noms et prénoms	Observations
Ambérieux	Bonnet	Républicain probe et instruit
Ambronnay	Laporte	Idem
Aranc	Place vacante [ajout:] cette place ne paraît pas vacante, attendre	On a indiqué Jean Billon de La Cour et administrateur du district de Saint Rambert
Bourg commune	Favier Fils	Il s'est mal conduit pendant l'an 7 avant prairial, cependant on ne demande pas son changement, on espère qu'il remplira mieux ses devoirs aujourd'hui que la municipalité est renouvelée
Bourg canton rural	Goujon	Républicain probe zélé et instruit, il avait été destitué en ventôse an VII il vient d'être renommé il est dans tous les rapports digne de la confiance du directoire
Bagé	Lescoeur	Républicain zélé et instruit
Bellay	Jourdan	Il est instruit mais d'une telle négligence qu'il ne fait rien et qu'il a entièrement laissé corrompre l'esprit public dans son canton ou les prêtres réfractaires, les émigrés et le royalisme dominant et commissaire près le cy-devant tribunal de district on propose en remplacement Melchior Jacquier fils cadet de Belley ou Charles Arnaud de Virignin et commissaire près le cy-devant tribunal de district
Billiat	Vanel	Il est républicain mais peu instruit, il a dû être remplacé on ignore par qui
Brenod"	Hugonnet	Républicain assez instruit mais peu actif
Ceyzériat	Olivier	Républicain probe et zélé, médiocrement instruit
Chavannes	Prichat	Il doit être remplacé ancien par le citoyen Neyron commissaire probe instruit et zélé républicain il y avait eu erreur dans son changement car Prichat est loin d'avoir son civisme sa probité et son instruction
Colligny	Venin	Il a été destitué en Ventôse et remplacé par le citoyen Gentet, cette destitution est injuste et le fruit de la calomnie car Venin est un républicain instruit zélé et probe, il avait constamment maintenu l'esprit public dans son canton malgré le fanatisme qui agitoit plusieurs communes notamment celles de Marboz Jalavre et Villemotier, ce canton est aujourd'hui peuplé de prêtre réfractaire et de déserteurs. Si Venin n'est pas restitué la place de commissaire, il sera difficile de régénérer cet arrondissement l'un des plus peuplés du département
Chatillon sur Chalaronne	Ruy	Républicain instruit et zélé
Chalamont	Birard de la vaise	Idem
Champagne	Dor	Idem
Ceyzérieu	Combet	Idem

Chatillon de Michaille	Caire Joseph Xavier	Républicain très zélé probe et instruit. Il avoit été destitué avant les élections de l'an 7 et remplacé par Ravinet royaliste connue, il a du être rappelé à la place dont la calomnie l'avoit éloigné au surplus ce canton est un de ceux que le royalisme agite le plus et qui est le moins facile a conduire
Grand abergement	Favre	Royaliste protecteur du fanatisme et des émigré ce canton est très mauvais, le citoyen collet, ex prêtre marié, a du être proposé en remplacement du citoyen Favre, il a du être nommé
Hauteville	Billon	Peu républicain peu instruit sans activité on demandé son remplacement par Philibert Dumarets l'américain patriote probe ex administrateur du département demeurant à Lompnes
Luis	Larochette (est le même que celui de Saint Benoît)	Il n'est pas connu on propose François fils de Claude Guignot de Briord
Lagnieux	Claret	Républicain instruit mais peu actif
Layssard"	Frèrejean	Républicain
Montrevel	Battur	Républicain mais peu zélé et peu laborieux
Marlieux	Frémion	Excellent républicain très actif et très instruit
Montmerle	Jacob	Républicain assez instruit mais peu laborieux
Montluel	Segaud	Il est démissionnaire on propose de le remplacer par le citoyen Bellin notaire public et président de l'administration municipale républicain probe et patriote instruit
Meximieux	Olivier	Très bon patriote zélé et laborieux
Montréal	Robin	Peu républicain sans instruction sans activité on demande son remplacement par Anthelme Tornery de St Martin du Fresne
Oyonnax"	Sonthonax, Père	Excellent républicain citoyen probe et très instruit
Pont d'Ain	Gallien, Père	Idem
Pont de Vaux	André	Il est nommé administrateur de département il a accepté, on peut l remplacer par le citoyen Rigaud actuellement agent de la commune de Pont de Vaux
Pont de Veyle	Tardy, Claude	...
Poncin	Collin	Peu républicain peu laborieux. Ce canton est très fanatisé à remplacer par le citoyen Pithion officier de Santé ex agent de la commune de Jujurieux
Saint Trivier de Courtes	On ignore s'il y a un commissaire et qui il est	
Saint Triviers sur Moignans	Cropet [ajout:] Cropet n'a pas été remplacé	Républicain probe et zélé il était du nombre des destitué avant les élections de l'an 7 on a demandé qu'il fut rappelé à son poste son canton est très fanatisé et les sujets sont rares

Saint Benoit	Larochette	Protecteur des fanatiques et des émigrés on a demandé son remplacement par Anthelme Gauthier des murs
Songieu	Favier	Partisan des émigré protecteur des fanatiques joueur de profession ne faisant rien pour remplir ses devoirs, on a demandé son remplacement par Jean Baptiste Sorel de Fitigneux
Seyssel	Michard	Excellent républicain très instruit très laborieux ancien administrateur de département il avoit été destitué avant les élections de l'an 7 on a demandé son remplacement
Saint Rambert	Brun	Homme peu laborieux et d'un patriotisme équivoque
Sonthonax	Nicod	Républicain probe
Nantua	Mermet	Idem
Treffort	Rigueur	Patriote probe et zélé il avoit été remplacé en ventôse an 7 par un dénommé Cezeriat royaliste prononcé, Rigueur a du être rappelé à sa place
Trévoux	Vernay	Républicain probe et zélé, médiocrement
Thoissey	Gastier	Républicain très instruit zélé et laborieux il avoit été destitué avant les élections de l'an 7 par un nommé Girod homme sans moyen comme sans civisme. Gastier a du être rappelé à son poste
Virieu le grand	Cyvost	Protecteur des émigrés et des prêtres déportés, d'autant plus dangereux qu'il est instruit. On demande son remplacement par Joseph Perrody, ex juge de tribunal de district
Villebois	Escoffier	Il n'est pas connu

Groscassand Dorimond, au nom de la députation de l'Ain. »

F1bII Ain 1:

Nom	Origine	Âge	Professions	Revenus	Emplois avant la Révolution	Fonctions remplies pendant la révolution
Gauthier des Iles	Bourg	31 ans	Commissaire central depuis prairial an VII	3000 fr	Avocat à Bourg	Officier dans les troupes de la République, secrétaire générale du gouvernement à Saint-Domingue

Marié	Nombre d'enfants	Prêtre	Ex noble	Observations	Opinion politiques	Persécutions éprouvées
Marié depuis le 4 nivôse				Jouit d'une excellente réputation, flegmatique, laborieux	Ses opinions politiques sont peu connues ayant été pendant le cours de la Révolution absent du département où il n'est rentré qu'avec la commission de commissaire central	

Noms des communes	Nom du commissaire	Âge	Professions avant la Révolution	Revenus	Fonctions exercées pendant la révolution	Marié ou célibataire
Bourg commune	Favier Fils	27		600 francs	Militaire	Célibataire
Bourg rural	Syrand Fils	28		1200	Militaire	Marié
Coligny	Venin	30	Marchand	3000	Municipal, membre du comité de surveillance	Marié
Montrevel	Battur	48	Commissaire à terrier	800	Administrateur du district de bourg, administrateur municipal	Marié

Pont de vaux	André Fils	38	Avocat à Pont de Vaux	1200 ayant des expirant	Procureur syndic du district de pont de Vaux, administrateur du département	Veuf
--------------	------------	----	-----------------------	-------------------------	---	------

Nombre des enfants	Prêtres	Ex-nobles	Observations	Opinions politiques	Persécutions éprouvées
			Probe actif laborieux	Attaché à la révolution	
1			Probe intelligent laborieux annonçant des dispositions	Idem	
4			Méprisé pour sa conduite et sans principes	Voué aux exagérés	
3			Probe sans moyens	Attaché à la révolution	
2			Intelligent peu estimé inspirant peu la confiance	Passant pour exagéré	

Nom des communes	Nom des commissaire	Age	Profession avant la Révolution	revenus	Fonctions exercées pendant la Révolution	Marié ou célibataire
Saint Trivier de Courtes	Vacle	38	Marchand	600	Administrateur du district de Pont de Vaux	
Bâgé	Lescoeur	48	Commissaire à terrier	2000	Administrateur du district de département	Marié
Nantua	Quinet	33	Avocat à Nantua	600	Administrateur municipal	Marié
Chatillon de Michaille	Ravinet		Avocat et notaire	2400	Administrateur du conseil de département commissaire national près le tribunal de Nantua	Marié
Belley	Jourdan	50	Avocat	1000	Ex-constituant, administrateur du tribunal	Célibataire

					civil, juge au tribunal civil	
Seyssel	Goux				Ex-maire de Seyssel	

Nombre des enfants	Prêtres	Ex-nobles	Observations	Opinions politiques	Persécutions éprouvées
			Sans connaissance intrigant	Idem	
1			Probe ayant peu de moyens	Attaché à la révolution	
1			Actif faisant sa place avec probité et intelligence	Idem	
2			Probe intelligent vertueux et grandement estimé	Attaché à la révolution	
			Probe instruit aimant peu le travail	Attaché à la révolution	Persécuté en l'an 2 comme fédéraliste
			Inconnu aux personnes consultées		

Nom des communes	Nom des commissaire	Age	Profession avant la Révolution	revenus	Fonctions exercées pendant la Révolution	Marié ou célibataire
Saint Rambert	Brun	43	Médecin	2000	Administrateur municipal	Marié
Ambérieux	Bonnet	41	Médecin	2000	Administrateur du conseil du département juge de paix dans son canton	Marié
Ambonnay	Laporte	53	Prêtre	1200	Marié	Marié
Lagnieux	Claret	44	Notaire	1500	Administrateur municipal	Marié
Montluel	Segaud	42	Notaire	4000	Procureur syndic du district commissaire national municipal	Marié
Chalamont	Berard	60	Grand propriétaire seigneur	15000	Administrateur du conseil de département	Marié

Nombre des enfants	Prêtres	Ex-nobles	Observations	Opinions politiques	Persécutions éprouvées
2			Probe intelligent grandement estimé	Attaché à la révolution	
3			Probe intelligent	Attaché à la Révolution	
2			Peu de moyens remplissant sa fonction à la satisfaction du public	Attaché à la révolution	
3			Actif intelligent laborieux craint dangereux peu délicat sur les moyens	Attaché à la révolution	
8			De l'esprit de l'activité, visant à la fortune	Attaché à la révolution	Persécuté en l'an 2
5			Bon agriculteur sous ce rapport, très intéressant d'ailleurs peu de connaissances, ambitieux vindicatif	Attaché aux exagérés patriote	

Nom des communes	Nom des commissaire	Age	Profession avant la Révolution	revenus	Fonctions exercées pendant la Révolution	Marié ou célibataire
Meximieux	Bernard					
Trévoux	Vernay	52	Négociant en chapellerie		Administrateur du district municipal	Célibataire
Thoissey	Girod	38	Prêtre	600		Marié
Montmerle	Jacob	53	Instituteur	1700	Administrateur municipal	Marié
Chatillon les Dombes	Cherel	37	Notaire	2400	Administrateur du district et maire à Chatillon	Marié
Pont de Veyle	Tardy Cadet	47	Avocat	2000	Maire à pont de veyle juge au tribunal de Pont de Veyle	Célibataire

Nombre des enfants	Prêtres	Ex-nobles	Observations	Opinions politiques	Persécutions éprouvées
			Inconnu aux personnes consultées		
			Probe quelque intelligence mais faible	Attaché à la révolution	
2	Prêtre		Probe peu de moyens	Attaché à la révolution	
3			Point aimé n'ayant pas les qualités nécessaires à la fonction qu'il rempli cependant, probe	Attaché à la révolution	
6			Probe actif intelligent	Variant dans ses opinions	
			Honnête homme peu de moyens	Attaché à la révolution	Persécuté en l'an 2

F1bII Ain 1:

« Paris le 3 ventôse an 7 de la République Française une et indivisible.

Citoyen ministre, je vous transmet des notes relatives à des administrateurs du département de l'Ain et à quelques commissaires de canton du même département. Vous les trouverez d'accord avec d'autres notes ou lettres que je vous ai précédemment envoyées ou remise de la main à la main. Il n'y a pas de temps perdre pour prendre des mesures, si ces notes sont fondés.

Salut et fraternité

Merlin.

Cit Ministre de l'intérieur (pour lui seul)

Notes sur le département de l'Ain

Les anarchistes du département se sont emparés de l'affaire d'Yssingaux qui devrait lui être étrangère puisque l'horrible excès auquel se livra une multitude furieuse le 30 germinal an 3, n'a ni identité [?] ni connexion avec les faits qui ont motivé l'attribution d'Yssingaux et que ceux ci se sont passés dix huit mois après le premier. Tous les amnistiés du département de l'Ain ont été appelés comme témoins dans cette affaire et il faut convenir qu'ils en ont étrangement abusé pour exercer des vengeances et semer l'épouvante; trente un citoyens de Bourg et des environs ont été mis en accusation pour les faits de l'émeute populaire du jour du 30 germinal an 3 et l'un des

accusés était prisonnier en Autriche à cette époque, un autre était à Valencienne, un autre à Besançon, un autre à Cuisery et quatre autres n'étaient pas pubères. L'objet du citoyen Paté et de ses adhérents n'en a pas moins été rempli, la terreur règne dans le pays et les assemblées primaire seront dominées par eux, si le gouvernement n'y prend garde.

Un autre fait à émoi pu donner le change dans ce département sur les intentions du gouvernement, c'est le remplacement fait le 2 vendémiaire de l'administration municipale et de la justice de paix de Bourg, quoique leur élection n'eut point été annulée, la surprise fut émoi une suite des menées dudit Paté. Il y aurait plusieurs destitutions et révocations à faire dans ce département pour y renouveler l'esprit public, ou se contenter d'indiquer pour devoir en être l'objet.

Jagot administrateur du département frère de l'ex-conventionnel son attachement à la faction anarchique était si notoire qu'ayant été présenté en l'an 4 pour commissaire près le canton de Nantua, on eut pu de le soutenir et il fut abandonné dès qu'il fut signalé au gouvernement.

2: Cointicour homme aussy incapable que méchant, violent, anarchiste, il est comme Jagot, administrateur du département.

3 Charcot officier de santé,, agent de la comune de Charamin canton de Virieux, amnistié, il fut mis en jugement et son acte d'accusation le présente comme coupable de vol, de faux, d'excès Révolutionnaire de tout genre.

4 Michard, commissaire du Directoire près le canton de Seyssel, coupable de vexation, abus d'autorité, et de tout temps attaché la faction anarchiste

5 Xavier Caire commissaire près le Canton de Chatillon Michaille, ex prêtre amnistié du jura, il est connu du représentant Champion député du même département.

Et presque tous les commissaires près les administrations municipales ont été nommés sur l'indication du citoyen Groscassand Dorimond et la plupart sont ex prêtres comme lui.

Il serait essentiel de pouvoir en imposer à Paté qui est secrétaire général du département et boutefeu très dangereux »

F1bII ain 1:

« Bourg, Département de l'Ain, le 16 du mois de Ventôse an 7 de la République française, une et indivisible.

Le commissaire du Pouvoir exécutif près l'administration du Département de l'Ain, au ministre de l'intérieur.

Citoyen ministre,

J'ai reçu votre lettre du 11 de ce mois et le modèle de tableau qui y était joint, concernant les commissaires du Directoire Exécutif près les administrations municipales. Je vais m'occuper sans relâche de le remplir; je vous l'adresserai sous peu de jours.

Mais je crois devoir vous demander dès à présent la destitution, 1° du citoyen Xavier Caire, commissaire du canton de Châtillon de Michaille; je m'explique à son égard dans une lettre particulière de ce jour.

Je vous propose pour le remplacer le citoyen Ravinet, notaire public à Châtillon de Michaille.

2° du citoyen Goujon, commissaire du canton rural de Bourg, homme borné, peu soucieux de ses devoirs, marquant dans la faction anarchique pour avoir l'année dernière, dans une assemblée primaire de Bourg, provoqué à l'insulte et au voix de fait, membre des conciliabules actuels et parlant déjà de scission, si les patriotes de son étoffe n'emportent pas tous les suffrages.

Je vous propose pour le remplacer, le citoyen Jean Baptiste Héritier, Géomètre demeurant à Bourg.

3° du citoyen Venin commissaire du canton de Coligny, homme également inepte, terroriste par caractère et par habitude, d'une immoralité crapuleuse, et s'occupant beaucoup plus de communications avec les frères et amis de Bourg que des devoirs de sa place.

Je vous propose pour le remplacer, le Citoyen François Amédée Jantet, notaire à Coligny.

4° du citoyen Rigueur commissaire du canton de Treffort, au bergiste, sachant à peine écrire, incapable de remplir ses fonctions en faisant professions de sentiments outrés, il est précieux à la faction anarchique parce qu'il habite la campagne.

Je vous propose pour le remplacer le citoyen Ceyzériat notaire à Cuiziat.

Salut et Respect

Tardy »

F1bII Ain 1:

listes des candidats présentés par Gauthier, Merlino, Groscassand-Dorimond, Vezu

« Paris le 26 prairial an 6

Les représentants du peuple soussignés, composant la députation de l'Ain, au Directoire Exécutif

Nous regrettons d'avoir à vous transmettre, citoyen Directeur, une lettre du citoyen Girod, fils, dans laquelle vous trouverez sa non acceptation du commissariat près l'administration centrale de l'Ain.

Cette administration réduite à trois membres parce que l'un d'eux a donné sa démission et un autre exerce par intérim le commissariat, vous concevez qu'il y a extrême urgence à pourvoir au

remplacement du citoyen Girod.

Nous vous avons indiqué le citoyen Darles, ex administrateur du district de Trévoux. L'état de notre département qu'il faut défendre d'une réaction, nous détermine à revenir sur cette indication. Nous vous prions de croire que notre persévérance ne tient qu'à la conviction que le citoyen Darles est plus en état qu'aucun autre de remplir les intentions du gouvernement. On lui accorde des talents, du civisme et de la moralité. Nous ne croyons pas devoir nous arrêter au préjugé d'un état qu'il a abandonné. Il faudrait au moins être certain de trouver mieux.

Si vous aviez des motifs pour ne pas fixer votre choix sur lui, nous vous présenterons plusieurs citoyens qui jouissent d'une bonne réputation; mais nous ne vous garantissons pas également leur aptitude sous tous les rapports. Nous ignorons aussi s'ils accepteraient: l'estime et l'amitié que nous leur portons ne se trouveront point en opposition avec la préférence que nous donnons au citoyen Darles.

Notre liste supplémentaire sera donc composée 1° du citoyen Humbert, commissaire près le tribunal de police correctionnelle de Chatillon. 2° du Citoyen Blanc, demeurant à Trévoux, ancien administrateur du département. 3° du Citoyen Tardy, président au tribunal civil. 4° du citoyen Pagès ancien administrateur du département.

Quelque soit celui que vous nommerez, nous le seconderons de tous nos moyens, parce que nos vœux tendent à l'affermissement de la République et à l'exécution des lois.

Salut et Fraternité.

Gauthier, Merlino Grscassand-Dorimond, Vezu. »

liste des candidats présentés par Girod au Directoire, le 29 prairial an VI:

« candidats: le citoyen Pagès ancien président de l'administration du même département domicilié à Montluel.

Le citoyen Charcot, président de l'administration municipale de Belley

Le citoyen Tardy, juge au tribunal civil de Bourg.

Observations: les citoyens Gauthier et Merlino ont nommé et attesté le civisme du citoyen Pagès, ils ont même demandé lui au directoire, il y a quelque mois, une place de consul.

Le citoyen Brillat Savarin vient d'être nommé commissaire près les tribunaux de Seine et Oise, il préférerait peut-être rester dans le département de l'Ain, que est le sien, dans ce cas il pourrait être nommé commissaire central. »

« Paris, le ... messidor an 6e de la République française, une et indivisible

Rapport

présenté au Directoire exécutif par le ministre de l'intérieur.

Déjà par un premier rapport, j'ai prévenu le Directoire exécutif que le citoyen Girod, fils, n'avait point accepté la place de son commissaire, à laquelle il avait été appelé près l'administration centrale de l'Ain. Et je mettois sous ses yeux la notice des candidats que désignent, en remplacement, les représentants du peuple Gauthier, Vezu, Groscassand et Merlino

Mais le Directoire n'a point encore statué sur la nomination d'aucun d'eux, et ces représentants observent qu'elle est d'autant plus instante que l'esprit public est beaucoup déchu depuis un mois dans ce département, que les prêtres réfractaires y fanatisent et que les émigrés, ainsi que les réquisitionnaires, déserteurs et généralement les ennemis du Gouvernement y lèvent une tête audacieuse.

D'un autre côté le citoyen Girod membre de la même députation a fait passer des notes désavantageuses sur les candidats présentés par ces collègues.

Le citoyens Darles, l'un d'eux, est dit-il, un ex-prêtre et les ex-prêtres, ajoute-t-il occupent dans le département de l'Ain à peu près toutes les places de commissaire. On sait, poursuit-il, qu'il étoit l'espion de l'ancien évêque de Lyon, qu'il est reconnu pour un intrigant de tous les partis, de toutes les circonstances.

En ce qui est d'Humbert, aussi l'un des candidats, il a, dit-il, été rejeté par la loi du 22 floréal de la place de haut-juré et il est d'ailleurs dans le cas de la loi du 3 brumaire.

Il ne dit rien contre les citoyens Blanc, Pagès et Tardy aîné, autres candidats, tous ex-administrateurs, mais il leur oppose le citoyen Charcot, président de l'administration municipale de Belley et le citoyen Brillat, qui vient d'être nommé commissaire près les tribunaux du département de Seine et Oise

Cependant il réunit son témoignage à celui de ses collègues en faveur du citoyen Pages, ancien président de l'administration du département, demeurant à Montluel auquel il reconnoit de la moralité, du patriotisme et de la capacité.

Quoiqu'il soit difficile de penser que le citoyen Groscassand votre ex-commissaire près l'administration centrale, qui revenant des lieux, doit avoir des notions précises des personnes, ait pu compromettre son suffrage, ainsi que ses autres collègues le leur en faveur d'hommes qui ne seroient pas dignes de la confiance du Gouvernement, je crois devoir me dispenser d'émettre mon opinion sur le choix d'aucun d'eux, et m'en référer à cet égard à la sagesse du Directoire exécutif. »

F1bII Ain 1:

« Paris le 28 prairial an VII:

Le représentant du peuple Gauthier de l'Ain au Directoire exécutif

Citoyens Directeurs

Vous verrez par la copie de la lettre ci jointe que la situation du département de l'Ain devient affligeante: le fanatisme y fait des progrès: les autorités constituées n'y opposent point la résistance nécessaire.

Il en est de même dans le Léman: on voudrait entraîner les campagnes à s'insurger et propager la révolte jusqu'à Lyon.

Il devient indispensable de nommer votre commissaire près l'administration centrale de l'Ain le choix serait moins difficile sans le voisinage de cette ville et du théâtre de la guerre. En prenant ces deux objets dans la considération qu'il mérite, je m'abstiens de toute critique sur le citoyen Ferrand qui vous a été présenté mais je crois devoir vous indiquer deux hommes que j'estime en état de mieux remplir la place à raison de leur talent, de leur activité, de leur dévouement, et encore parcequ'ayant été éloigné du département de l'Ain aux époques orageuses et critiques, ils n'ont pu y prendre aucune part: la nomination de l'un ou de l'autre ne pourraient donc que satisfaire les républicains sans allarmes les hommes faibles.

Le premier est le citoyen antoine marie Gauthier domicilié à Bourg actuellement à Paris. Après avoir fait trois campagnes dans la guerre de la Révolution comme sous-officier et officier, il passa Saint Domingue en qualité de commissaire des guerres. Le général Hédonville jugea à propos de l'y employer comme secrétaire général de son agence. Il est revenu en France avec lui. Ce général peut mieux que tout autre rendre compte au Directoire de sa moralité et de son civisme. Je ne dissimule point qu'il est mon parent.

Le second est le citoyen Voland, ancien commissaire des guerres, il doit être domicilié à Nantua. J'ai réuni à son égard différentes notes au Directeur Merlin et je m'y réfère. J'ajouterai seulement qu'il sera difficile de trouver un homme d'une probité plus sévère. Je désire que ces indications puissent être agréables au Directoire et remplir le but qu'il se propose.

Salut et Fraternité

Gauthier de l'Ain

copie d'une lettre écrite de Meximieux , canton du département de l'Ain, le 22 prairial an 7 par le citoyen Vezu, représentant du peuple au conseil des Cinq-Cents.

Mon cher collègue, je partirait dans huit à dix jours, et je ne vois le moment d'être à mon poste car

au moral je souffre un peu trop. Quoi! Selon le ministre de la police, le département de l'Ain est une des meilleurs de la République! Dans ce cas où en serions nous? Les républicains perpétuellement honnis méprisés, injuriés, menacés... Delà l'audace des royalistes contre les patriotes; et ceux-ci, loin d'en dire leur sentiments, craignent même de l'écrire. Des fonctionnaires publics sans énergie et d'ailleurs sans moyen pour faire exécuter les lois. Les conscrits, après quelques lieues pour leur destination rentrent dans leur foyers, sans qu'aucune mesure soit prise pour les forcer à se rendre ou pour les conduire à leur poste. Les prêtres perturbateurs ne s'occupent que de ramener le peuple dans le plus odieux esclavage, et cela impunément: car bientôt il ne se cacheront plus. Des allarmistes ne cessent de répandre les plus mauvaises nouvelles de nos armées, et de chercher à persuader que les ennemis sont dans le moment sur notre territoire, égorgeant ceux qui ne se rendent pas sur le champs, incendiant, pillant etc... Un des moyens dont les royalistes se servent pour renverser l'ordre des choses, et tourner les tête des hommes faibles. Et les acquéreurs de bien nationaux sont tourmentés perpétuellement, [...] et ne sachant quelle justice attendre relativement aux bien provenant d'émigrés, quoique la matière ne soit pas de la compétence des tribunaux. En un mot l'inquiétude est générale, et je ne finirait plus si je voulais entrer dans d'autres détails. Au surplus il faut que vous sachiez que de nos cinquante cantons, sept à huit se soutiennent encore, tout le reste est absolument mauvais.

L'on dit l'administration centrale sans énergie et sans moyen, encore que si le commissaire central n'est pas un homme, on ne pourra rien attendre de cette autorité. »

F1bII Ain 1

« Paris le 28 prairial an 7^e République française

Deydier, membre du corps législatif, conseil des anciens, [...] au Directoire exécutif de France

Citoyen Directeurs

Il est instant de pourvoir à la place de votre commissaire près l'administration centrale du département de l'Ain.

Mes collègues, Riboud, Tardy, Girdo et moi avons proposé au ministre de l'intérieur pour vous être présenté, notre ancien collègue Ferrand juge au tribunal civil de l'Ain.

Nos autres collègue, Gauthier et Dorimond n'ont voulu prendre aucune part à cette présentation, ni aucune autre, ont-ils dit (Vezu est en congé).

Ferrand a toujours depuis la Révolution occupé des places au choix du peuple dans le département de l'Ain où il est généralement estimé. Il a été par vous, Citoyens Directeurs, sur la présentation de mes collègues, Gauthier et Merlino, continué dans sa place de juge après le 18 fructidor.

Il est garçon indépendant, , au d'après du besoin, avec de la moralité, capacité et de l'attachement

pour le gouvernement et il est incapable de se laisser aller par aucun motif d'intérêt particulier. Je l'ai assez suivi pour en juger.

Ce choix sera généralement bien vu dans un département, il y maintiendra la tranquillité qui y règne malgré que l'on voudrait le faire passer pour être en contre-révolution.

Il est retardé ce choix, citoyens Directeurs, probablement d'après une mauvaise opinion que l'on vous aura donné du citoyen Ferrand ce qui me fait soupçonner que l'on travaille dans l'ombre pour vous induire en erreur à ce sujet, ce qui aussi ne serait pas loyal. Depuis 8 ans que je suis dans les assemblées nationales, j'ai appris un peu à connaître les hommes et les choses et à me méfier de ceux qui craignent le grand jour.

Si vous avez, Citoyens Directeurs, quelques doutes sur cet ancien collègue, que l'on vous indique qui vaille mieux que lui, je ne demande pas mieux qu'il ait la préférence. Mais en aurez-vous la certitude, il me semble et je le désigne pour mieux éclairer votre religion pour le bien de la chose publique et le bonheur de mon département. Vous preniez la peine de faire discuter en présence de toute la députation de l'Ain, les concurrents que l'on propose et vous aurez bientôt la vérité qui vous mettra dans le cas d'agir en parfaite connaissance. Vous l'aurez cette vérité de mes collègues comme de moi. Je vous la promets, pour mon compte, toute entière. J'ai toujours suivi la même ligne dans ma carrière politique, sans ambition ni [accroissement] de ma fortune mais au contraire, ce qui me donne le prétexte d'avoir au moins mérité autant de degré de confiance que ceux qui n'en ont fait autant. Oui vous pouvez compter sur ma franchise, toute la grâce que je demande c'est de ne pas être condamné sans être entendu.

Salut et attachement

Deydier. »

« Paris, le 3 messidor an 7

Deydier, membre du corps législatif, conseil des anciens [...] au Directoire exécutif.

Citoyen Directeur:

J'ai l'honneur de vous adresser copie des lettres écrites à vos prédécesseurs pour avoir un commissaire près l'administration centrale de l'Ain.

Le citoyen Ferrand notre ancien collègue proposé pour remplir cette place vous a été dépeint comme royaliste, lui fils d'un honnête citoyen de la campagne, lui qui dans l'ancien régime a toujours combattu contre les ci-devant seigneurs pour se soustraire et ses concitoyens aux droits seigneuriaux et aux poursuites qu'ils faisaient pour la chose, lui qui dès l'aurore de la Révolution a travaillé pour elle, a été nommé par le peuple aux places de judicature, a été envoyé par son canton pour apporter à la Convention nationale l'approbation de la furieuse constitution de 1793, a été nommé suppléant à la Convention où il a remplacé le citoyen Motet, député, lui qui depuis cette

époque et même au corps législatif (quoique en précisent ses détracteurs) a donné des preuves de civisme et d'une probité et moralité reconnue, qui au sortir du corps législatif a été nommé dans son département juge au tribunal civil de l'Ain, a été confirmé dans cette place après le 18 fructidor par le Directoire sur la présentation de nos collègues Gauthier et Merlino, et qui enfin est généralement estimé de tout ceux qui le connaissent.

C'est cependant ce citoyen que l'on vous dénigre dans l'ombre,, parce qu'il ne fléchit pas le genou devant des collègues, qui, animés par un esprit de domination veulent que tout plie devant eux. Mais un républicain ne s'abaisse pas ainsi. Ce n'est pas tout, que l'envie de dominer, mais l'on veut mettre dans cette place un parent (qui n'est même pas connu dans le département n'ayant jamais eu un emploi) et un ami que l'on désigne à son gré et suivant ses passions pour le plus grand tourment des administrés.

Quatre députés de l'Ain dont je suis des membres, vous proposent, citoyens Directeurs, de nommer le citoyen Ferrand, si cependant il en est un meilleur, ils ne demandent pas mieux qu'il remplisse cette place. Ne voulant que le bien de leur pays et de la République, mais ils vous prient et moi surtout de ne pas nommer à cette place sans au préalable avoir consulté la députation de l'Ain. C'est le moyen d'éclairer votre religion et de maintenir la tranquillité dont jouit le département, quoiqu'on veuille le faire passer pour être en contre-révolution.

Salut et Attachement

Deydier »

Société d'Émulation de l'Ain:

MS 38/2

Brouillon d'une lettre de Thomas Riboud

« Paris le 8 messidor an VII

quoique j n'ai pu encore reçu, mon cher ami , de lettre de vous je vais devoir vous transmettre quelques détails sur notre situation présente relativement au département de l'Ain.

Je vous observe d'abord que sur l'affaire d'Yssingeaux, il ne nous reste qu'à solliciter du Directoire (par une pétition que nous prendrons au nom des citoyens enveloppés à Bourg dans cette affaire) le renvoi au tribunal de cassation et à l'examen de son commissaire près celui-ci, à l'effet d'obtenir qu'il requiert d'office l'examen de la procédure à cette égard, et le renvoi à un autre tribunal mais nous ne pouvons faire ces démarches que quand le ministre sera ami et que l'état actuel sera passé. Et quoique l'on soit tranquille, cependant il n'est pas moins l'instant de s'occuper

de cette affaire.

Vous savez que le 16 prairial nous avons présenté Ferrand pour commissaire central, après en avoir fait par à mes collègue Gauthier et Dorimond: ceux-ci ne voulant point s'en mêler. La nomination devait se faire sous deux ou trois jour. Divers motifs la retardèrent sans doute et les événement étant survenus [la journée du 30 prairial], nous primes des informations. Deydier apprit le 4 messidor à sa grande surprise que tout avait été fait le 3, mais dans un sens différent: par un arrêté dressé dudit jour, Gauthier des iles était nommé commissaire, par l'autre [arrêté?] Jaquet, Gacon et Gruffas étaient destitués et remplacés par Jagot, Cointicourt, André et Darles. Il se plaint e, il éclate dans un salon du Directeur Gohier; les députés de Saint-Domingue qui s'y trouvent disent alors publiquement des choses très défavorables au civisme du citoyen Gauthier [des Iles] qu'ils traitaient de chouan, soupçonné d'intelligence anglaise. Et ce, assemblés le 5 entre nous, nous allons le même jour chez le ministre de l'intérieur. Nous vérifions l'existence des arrêtés, celui de suspension est motivé vaguement de l'inexécution des lois, la détérioration de l'esprit public, et la désertion des conscrits. Tout était prêt à partir, nous pensâmes que la première chose à faire était une suspension d'envoi.

A cet effet nous nous rendons au Directoire, le citoyen Gohier nous répond que l'on croyait que la totalité des députés de l'Ain avait été consultée, il autorise [la suspension] nous renvoie chez le ministre pour y pourvoir de sa part et nous promet de confirmer contradiction sur ces objet.

Le citoyen Quinette, qui venait de remplacer François de Neufchateau, nous convoque chez lui pour le 7 à dix heures: tous s'y sont rendus, la séance fut très longue, très orageuses: des choses désagréables, dures, ont été réciproquement dites entre plusieurs députés. Deydier s'attardait principalement à ce que la nomination de Gauthier des iles, sur les motifs donnés par les députés [de Saint-Domingue]. Il n'insistait point relativement à Jagot et Cointicourt regardant leur nomination comme l'effet d'une mesure générale ant aux circonstances. Le ministre pensait de même. Des observations, des détails furent donnés. On [pensait] qu'une administration à peine formée, non complète, sans commissaire, en pouvait être raisonnablement accusée d'avoir laisser dépérir l'esprit public, négligé les lois eet qu'en ce cas le chose devait être étendu tous; que le patriotisme de Jaquet avait été reconnu de tous temps par ceux qui étaient son ennemi, que celui de Gacon était connu, que Gruffas avait été nommé après le 18 fructidor sur leur présentation. Et des conciliations générales et particulières furent données sur les dangers de ces changements, le qui en allait allait résulter, passion qu'il allait mettre en mouvement etc...

Sur le 1er arrêté Gauthier déclara qu'il avait proposé son parent pour un bien de paix, parce qu'étranger aux individus et aux partis, il ne pouvait que ramener la tranquillité. Il observa que ce jeune homme était parti avec le général Hédonville et qu'il s'était bien conduit. Sans contredire sa nomination nous insistâmes autant que nous le pûmes sur Ferrand mais sans succès. Néanmoins

Gauthier le député persista au la démission et on proposa pour le remplacer Sontonax ou Merlinot. Comme il était à peu près certain que le premier n'accepterait pas, on devait donc s'attendre au second.

Je proposait alors, après diverses observations, le parti conciliatoire de nommer Guillon (qui avait l'assentiment de tous comme administrateur): opposition...

J'indique subsidiairement Darles, et on pouvait enfin s'y [accorder?]. Le ministre le fait inscrire, mais il adjoint Merlinot et fait marquer ses titres comme conventionnel.

De long et vifs débats soit sur les inconvénients des destitutions et remplacements, soit sur l'état de contre-révolution qui n'était appuyé que par quelques lettres suivirent cette première discussion. Aucun changement aux arrêtés ne put être obtenu, soit parce que l'on veut des hommes très prononcés, soit parce que l'imbriquant de tous les destitués est une faiblesse du système actuel: si les destitution de l'Ain avaient été fondées et motivées expressément sur des fait particulier et non sur des considérations et termes qui ont été les mêmes dans toutes ces opérations et dans toutes la République, le ministre nous observa qu'elles aurait été émincées. Mais l'époque, les termes, les formes étant semblables, on les a enveloppés dans les mesures générales adoptées par le Directoire actuel contre ce qu'avait fait le précédent.

La séance se termina sans autre résultat que le substitution très probable de Merlinot à des îles. Nous regrettâmes l'insistance de Deydier, et après délibération nous pensâmes qu'il était avantageux d'engager le jeune des îles à ne pas persister dans la démission annoncée. Nous considérâmes qu'il pouvait facilement éclairer et être éclairé sur la vraie situation du département et contribuer à sa tranquillité. De l'avis de Girod et Deydier, nous nous rendîmes Tardy et moi près de lui. Il nous répondit qu'il n'avait point désiré la place, qu'il pouvait en espérer une moins [orageuse (?)] soit comme militaire et commissaire ordonnateur, soit comme ancien secrétaire général de la commission d'Hédonville: qu'il ne l'aurait voulu avoir qu'autant qu'il n'avait point de persécution à redouter. Son cousin étant survenu, nous le pressâmes à ne pas faire donner la démission. Il fut convenu que le ministre consentait à ne point faire de rapport, cette démission n'avait pas lieu. Nous allâmes aussitôt à l'intérieur, nous expliquâmes à Quinette le vœux de la totalité des députés, et il promit d'y avoir égard. Cependant le 7 au matin, j'appris indirectement que la démission avait été donnée et qu'on annonçait la nomination faite. Il était onze heure , Tardi se trouvait chez moi, nous partîmes sur le champs pour le bureau du ministre afin de vérifier le fait.

Là nous apprîmes qu'effectivement la démission avait été envoyé, que le nouveau travail avait été fait la veille et que le ministre était au Directoire au même moment pour faire statuer, qu'il allait présenter Merlinot et Darles.

A l'instant nous courons au Directoire pour engager le ministre à suspendre: heureusement la réception du Directeur Moulin avait occuper la occupé la séance en cérémonial, nous suivons le

ministre chez lui, et lui implorons que n'est par délicatesse et par malentendu que le citoyen Gauthier [des Iles] a donné sa démission, que nous le prions de laisser partir l'arrêter, que c'était le vœux de nos collègues. Il nous observa qu'il prendrait volontiers ce parti, mais qu'il fallait lui rapporter le signature de nos collègues, notamment celle de Deydier, principal opposant. Nous allâmes aussitôt chercher celui-ci et il nous donna une déclaration écrite et très suffisante. Nous retournâmes au ministre et à la vue de cette pièce et d'une lettre que nous lui remîmes signées de nous, il nous assura qu'il allait donner à l'instant même l'ordre de faire partir l'arrêt, et qu'il écrivait à Gauthier l'américain qu'il n'acceptait pas sa démission. Nous revîmes celui-ci dans le jour, et il nous parut décidé à accepter ses fonctions. Il nous parut aussi dans de bonnes dispositions, il désire remplir ses devoirs nombreux et difficiles de la manière la plus utile à la République et aux administrés. Ainsi nous ne doutons pas que tous les citoyens ne le secondent, qu'il ne s'éloignent pas de lui et qu'ils l'accueilleront comme un compatriote qui peut rendre des services à son pays dans les circonstances. Il a pour lui l'avantage de n'avoir que des relations anciennes à Bourg et indépendantes de tout ce qui s'y est passé.

Je vous renouvelle l'expression de mes sentiments.

Thomas Riboud »

sources secondaires:

Tableau extraits de la base de donnée:

Fréquence des différents intervenants dans les nominations effectives des commissaires:

intervenant	Nombre de nominations effectives auxquelles il a participé
Groscassand	38
Gauthier	33
Merlino	14
Vezeu	10
Deydier	10
Royer	8
Tardy	8
Gauthier des îles	7
autres (représentants du peuple)	5
autres (administrations)	3

Commissaires non renseignée: 43

Fréquence des différents intervenants dans les destitutions effectives de commissaires:

Intervenant	Nombre de destitutions effectives auxquelles il a participé
Gauthier	17
Groscassand	16
Tardy	8
Vezeu	5
Merlino	5
Deydier	4
Royer	2
Gauthier des îles	1

Fréquence des différents types d'argument en faveur d'un commissaires dit par Deydier, Gauthier et Groscassand-Dorimond:

intervenant	Qualité vantée	nombre	pourcentage
Deydier	convient	1	6,25
Deydier	honnête	2	12,5
Deydier	instruction	6	37,5
Deydier	bon républicain	7	43,75
Gauthier	convient	4	7,69
Gauthier	dénigré	4	7,69
Gauthier	activité	6	11,54
Gauthier	honnête	11	21,15
Gauthier	instruction	12	23,08
Gauthier	bon républicain	15	28,85
Groscassand	dénigré	4	6,45
Groscassand	convient	5	8,06
Groscassand	activité	6	9,69
Groscassand	honnête	9	14,52
Groscassand	instruction	11	17,74
Groscassand	Bon républicain	27	43,55

Élément non renseigné: Deydier: 3; Gauthier: 10; Groscassand: 12.

Fréquence des différents arguments pour la destitution d'un commissaire en fonction des intervenants:

Type de reproche	intervenant	Fréquence des reproches	pourcentage

Faute grave	Deydier	1	16,67
Manque de travail	Deydier	2	33,33
Lié à la contre-révolution	Deydier	3	50
Immoral	Gauthier	2	3,85
Inexécution des lois	Gauthier	2	3,85
Douteux	Gauthier	4	7,69
Manque d'instruction	Gauthier	4	7,69
Faute grave	Gauthier	4	7,69
Douteux	Gauthier	5	9,62
Manque de travail	Gauthier	7	13,46
Inexécution des lois	Gauthier	9	17,31
Lié à la contre-révolution	Gauthier	15	28,85
Douteux	Gauthier des îles	1	25
Manque de travail	Gauthier des îles	1	25
Lié à la contre-révolution	Gauthier des îles	2	50
Faute grave	Groscassand (commissaire central)	1	5,88
Manque de travail	Groscassand (commissaire central)	1	5,88
Lié à la contre-révolution	Groscassand (commissaire central)	1	5,88
Inexécution des lois	Groscassand (commissaire central)	2	11,76
Lié à la contre-révolution	Groscassand (commissaire central)	12	70,59

Immoral	Groscassand (député)	1	2,86
Faute grave	Groscassand (député)	3	8,57
Manque d'instruction	Groscassand (député)	4	11,43
Manque de travail	Groscassand (député)	5	14,29
Lié à la contre-révolution	Groscassand (député)	6	17,14
Douteux	Groscassand (député)	8	22,86
Inexécution des lois	Groscassand (député)	8	22,86
Inexécution des lois	Merlino	1	7,69
Manque de travail	Merlino	2	15,38
Faute grave	Merlino	4	30,77
Lié à la contre-révolution	Merlino	6	46,15
Faute grave	Royer	1	16,67
Lié à la contre-révolution	Royer	5	83,33
Manque d'instruction	Tardy	1	3,57
Douteux	Tardy	1	3,57
Immoral	Tardy	3	10,71
Manque de travail	Tardy	4	14,29
Lié aux anarchistes	Tardy	6	21,43
Anarchiste	Tardy	6	21,43
Faute grave	Tardy	7	25
Manque d'instruction	Vezu	1	5
Inexécution des lois	Vezu	2	10

Douteux	Vezu	3	15
Faute grave	Vezu	3	15
manque de travail	Vezu	4	20
Lié contre-révolution	Vezu	6	30

Élément non renseigné: Deydier: 2, Gauthier: 4; Groscassand (commissaire central): 3; Groscassand (député): 2; Merlino: 1; Royer: 1; Tardy: 1; Vezu: 1

Répartition des métiers:

Métier	Nombre	Pourcentage
notaire	22	33,33
Ex-prêtre	11	16,67
homme de loi	10	15,15
commerçant	7	10,61
feudiste	5	7,58
autre	4	6,06
officier de santé	4	6,06
cultivateur	3	4,55

Nombre de commissaires dont le métier n'est pas renseigné: 39

Répartition des métiers en fonction des différents intervenants lors des nominations

métier	intervenant	nombre
notaire	Deydier	1
homme de loi	Deydier	1
ex-prêtre	Deydier	1
feudiste	Deydier	1
commerçant	Deydier	2
Non renseigné	Deydier	4

homme de loi	Gauthier	1
autre	Gauthier	1
feudiste	Gauthier	1
cultivateur	Gauthier	2
commerçant	Gauthier	4
ex-prêtre	Gauthier	4
notaire	Gauthier	6
Non renseigné	Gauthier	14
commerçant	Gauthier des îles	1
cultivateur	Gauthier des îles	1
homme de loi	Gauthier des îles	1
autre	Gauthier des îles	1
Non renseigné	Gauthier des îles	3
notaire	Groscassand commissaire central	1
feudiste	Groscassand commissaire central	1
cultivateur	Groscassand commissaire central	1
autre	Groscassand commissaire central	1
homme de loi	Groscassand commissaire central	1
commerçant	Groscassand commissaire central	3
Non renseigné	Groscassand commissaire central	6
ex-prêtre	Groscassand commissaire central	7
cultivateur	Groscassand représentant du peuple	1
autre	Groscassand représentant du peuple	1
commerçant	Groscassand représentant du peuple	2

notaire	Groscassand représentant du peuple	3
ex-prêtre	Groscassand représentant du peuple	3
Non renseigné	Groscassand représentant du peuple	7
commerçant	Merlino	1
homme de loi	Merlino	1
ex-prêtre	Merlino	1
feudiste	Merlino	1
notaire	Merlino	3
Non renseigné	Merlino	7
notaire	Royer	2
Non renseigné	Royer	6
feudiste	Tardy	1
Non renseigné	Tardy	2
notaire	Tardy	5
cultivateur	Vezu	1
autre	Vezu	1
notaire	Vezu	1
ex-prêtre	Vezu	1
commerçant	Vezu	2
Non renseigné	Vezu	4

Répartition des métiers des 22 commissaires démissionnaires:

Métier des démissionnaires	Fréquence	Pourcentage
ex-prêtre	1	6,67
commerçant	1	6,67

officier de sante	1	6,67
cultivateur	1	6,67
autre	2	13,33
homme de loi	4	26,67
notaire	4	26,67

Démissionnaires dont le métiers n'est pas renseigné: 8

Répartition des fonctions exercées pendant la Révolution:

Fonction	fréquence	
agent municipal	21	26,92
agent de l'exécutif	15	19,23
personnel du district	14	17,95
administrateur du département	9	11,54
justice	8	10,26
militaire	3	3,85
représentant	3	3,85
maire	3	3,85
comité révolutionnaire	2	2,56

Nombre de commissaires non renseignés: 47

Répartition des fonctions selon les années de nomination:

Fonctions	Année de nomination	Fréquence	Pourcentage
personnel du district	4	8	29,63
agent municipal	4	6	22,22
maire	4	3	11,11
administrateur du département	4	3	11,11
agent exécutif	4	3	11,11
représentant	4	2	7,41
comité révolutionnaire	4	1	3,7

militaire	4	1	3,7
juge de paix	4	1	3,7
personnel du district	5	2	25
agent municipal	5	1	12,5
Agent de l'exécutif	5	1	12,5
justice	5	2	25
administrateur du département	5	1	12,5
représentant	5	1	12,5
Agent de l'exécutif	6	3	13,64
comité révolutionnaire	6	1	4,55
justice	6	4	18,18
personnel du district	6	2	9,09
militaire	6	2	9,09
administrateur du département	6	3	13,64
agent municipal	6	7	31,82
Agent de l'exécutif	7	9	47,37
agent municipal	7	7	36,84
administrateur du département	7	2	10,53
personnel du district	7	1	5,26
justice	7	1	5,26

Nombre de commissaires pour lesquels nous n'avons pas d'informations: an IV: 21 sur 38; an V: 5 sur 8; an VI: 22 sur 34; an VII: 7 sur 15

Répartition des métiers par rapport aux fonctions des commissaires.

Fonction exercée avant d'avoir été commissaire	Métier	Fréquence
administrateur du département	autre	1
administrateur du département	feudiste	1
administrateur du département	officier de santé	1
administrateur du département	Non renseigné	2
administrateur du département	notaire	2
administrateur du département	homme de loi	2
Agent de l'exécutif	homme de loi	1
Agent de l'exécutif	autre	1
Agent de l'exécutif	commerçant	2
Agent de l'exécutif	Ex-prêtre	2
Agent de l'exécutif	non renseigné	4
Agent de l'exécutif	Notaire	5
agent municipal	officier de sante	1
agent municipal	feudiste	2
agent municipal	autre	2
agent municipal	commerçant	2
agent municipal	homme de loi	2
agent municipal	notaire	3
agent municipal	Ex-prêtre	4
agent municipal	non renseigné	5
comité révolutionnaire	commerçant	1
comité révolutionnaire	Ex-prêtre	1

justice	Ex-prêtre	1
justice	homme de loi	1
justice	officier de sante	1
justice	feudiste	2
justice	non renseigné	3
maire	homme de loi	1
maire	officier de sante	2
militaire	homme de loi	1
militaire	notaire	2
personnel du district	homme de loi	1
personnel du district	feudiste	1
personnel du district	cultivateur	1
personnel du district	commerçant	2
personnel du district	officier de santé	2
personnel du district	Non renseigné	3
personnel du district	notaire	4
représentant	non renseigné	1
représentant	homme de loi	1
représentant	officier de santé	1

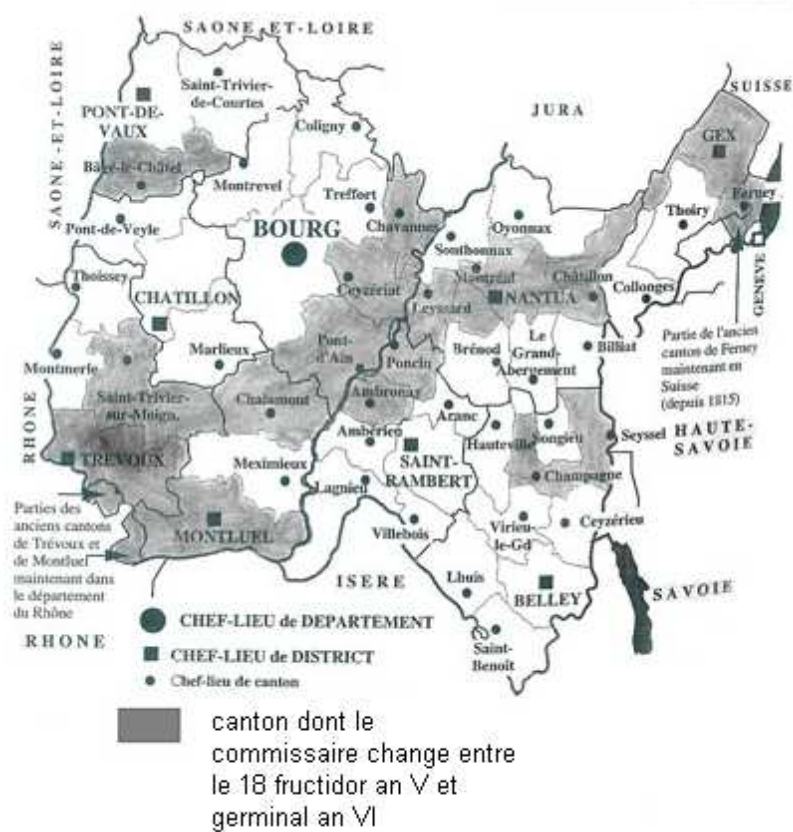
Tableaux des analyses factorielles des correspondances:

	Facteur 1		Facteur 2		Facteur 3		Facteur 4		Facteur 5		Facteur 6	
	coord	contrib.	coord	contrib.	coord	contrib.	coord	contrib.	coord	contrib.	coord	contrib.
Bresse	1.43	35.66	0.07	0.1	0.2	0.81	0.04	0.03	0.06	0.09	-0.08	0.16
Bugey	-0.6	11.18	0.12	0.48	0.29	3.05	-0.47	8.09	0.22	1.94	-0.17	1.26
Dombes	-0.31	1.23	0.32	1.34	-1.13	18.37	0.48	3.39	-0.94	14.08	0.29	1.48
pays de Gex	-0.55	1.29	-2.05	19.71	0.35	0.6	1.82	17.07	0.85	4.09	0.71	3.01
Démision_FAUX	-0.05	0.15	-0.11	0.67	0.29	4.92	-0.03	0.06	-0.25	4.22	0.06	0.25
Démision_VRAI	0.2	0.55	0.41	2.53	-1.09	18.56	0.12	0.22	0.95	15.92	-0.23	0.96
Décès_FAUX	0	0	-0.07	0.37	-0.01	0.01	0.02	0.04	-0.03	0.06	-0.13	1.37
Décès_VRAI	0.01	0	1.88	9.43	0.26	0.19	-0.55	0.9	0.67	1.46	3.18	34.63
vacant_FAUX	0.12	0.66	-0.35	6.07	-0.19	1.86	-0.3	5.15	-0.03	0.04	0.03	0.05
vacant_VRAI	-0.31	1.73	0.9	15.91	0.48	4.88	0.79	13.48	0.07	0.11	-0.07	0.12
codage_métier_autre	0.05	0.01	1.34	4.84	-2.14	13.12	1.54	7.01	-0.29	0.28	-1.28	5.58
codage_métier_commercant	1.41	8.65	0.89	3.73	0.92	4.26	1.27	8.38	-0.74	3.08	-1.53	14.02
codage_métier_cultivateur	-1.08	2.19	-1.29	3.35	0.51	0.57	1.38	4.22	3.03	22.21	-0.39	0.4
codage_métier_ex-pretre	-0.31	0.66	1.2	10.54	1.51	17.93	0.01	0	-0.04	0.02	0.68	4.36
codage_métier_feudiste	2.07	13.38	-2.1	14.74	0.98	3.46	0.29	0.31	-0.45	0.82	0.33	0.46
codage_métier_homme de loi	1.37	11.74	0.56	2.13	-0.61	2.69	-0.56	2.29	1.49	17.95	0.76	4.93
codage_métier_NA	-0.57	7.96	-0.39	4	-0.26	1.92	0.36	3.83	-0.15	0.69	0.28	2.58
codage_métier_notaire	-0.04	0.02	-0.05	0.04	-0.32	1.65	-1.04	17.64	-0.65	7.51	0.01	0
codage_métier_officier de sante	-1.09	2.96	0.08	0.02	0.64	1.16	-1.63	7.89	1.3	5.44	-2.67	24.4

	Facteur 1		Facteur 2		Facteur 3		Facteur 4		Facteur 5		Facteur 6	
	coord	contrib.	coord	contrib.	coord	contrib.	coord	contrib.	coord	contrib.	coord	contrib.
Bresse	-0.71	7.69	0.65	6.67	0.83	11.18	0.21	0.84	0.64	7.8	0.16	0.52
Bugey	0.68	13.61	-0.06	0.1	-0.13	0.54	-0.39	5.4	-0.12	0.55	-0.02	0.01
Dombes	-0.74	5.7	0.16	0.27	-1.07	12.66	0.43	2.32	-0.7	6.48	0.01	0
pays de Gex	-0.35	0.52	-2.32	23.65	0.56	1.4	0.88	3.98	0.29	0.44	-0.5	1.39
Démision_FAUX	-0.06	0.18	-0.16	1.29	0.11	0.59	-0.19	2.1	-0.13	0.96	0.08	0.39
Démision_VRAI	0.24	0.71	0.65	5.17	-0.43	2.37	0.77	8.42	0.51	3.85	-0.32	1.56
Décès_FAUX	0.01	0	0	0	0.04	0.12	0.04	0.1	-0.07	0.35	-0.08	0.47
Décès_VRAI	-0.15	0.04	-0.05	0	-1.33	3.53	-1.15	3.01	2.11	10.68	2.4	14.35
codage_métier_autre	-1.04	2.58	0.8	1.58	-1.02	2.59	1.68	8.07	-2.21	14.62	0.11	0.04
codage_métier_commerçant	-1.3	7.19	1.05	4.87	0.94	3.98	-0.79	3.25	0.21	0.24	-1.4	11
codage_métier_cultivateur	0.79	0.88	-1.21	2.14	-0.34	0.18	0.25	0.11	1.9	6.52	-2.49	11.52
codage_métier_ex-pretre	-0.33	0.63	-0.11	0.07	0.31	0.58	-1.79	22.11	-0.55	2.14	0.84	5.2
codage_métier_feudiste	-0.88	2.55	-1.18	4.81	2.37	19.79	1.24	6.17	0.1	0.04	0.24	0.26
codage_métier_homme de loi	0.18	0.2	1	6.89	0.51	1.81	0.82	5.41	1.05	9.32	1.32	15.05
codage_métier_NA	0.04	0.03	-0.74	10.9	-0.57	6.6	0.17	0.65	0.09	0.19	-0.11	0.31
codage_métier_notaire	-0.07	0.06	0.46	2.63	-0.53	3.51	-0.3	1.25	0	0	-0.17	0.44
codage_métier_officier de sante	2.48	26.19	0.49	1.04	0.74	2.46	-0.01	0	-1.01	5.5	-0.21	0.26
codage_fonction_administrateur du departement	0.23	0.23	0.54	1.29	0.01	0	1.18	7.15	-0.69	2.57	0.65	2.39
codage_fonction_agent_executif	-0.71	3.62	0.55	2.19	-0.34	0.87	-0.04	0.02	-0.37	1.2	-0.53	2.61
codage_fonction_agent_municipal	-0.58	3.35	-0.02	0	0.36	1.36	0.04	0.02	-0.96	11.68	0.22	0.63
codage_fonction_comite revolutionnaire	-1.28	1.56	0.96	0.9	1.91	3.65	-3.91	17.55	-0.32	0.12	-0.73	0.67
codage_fonction_justice	0.4	0.62	-1.73	11.74	1.5	9.06	0.25	0.29	-0.38	0.68	0.51	1.3
codage_fonction_maire	2.85	11.55	1.5	3.3	1.39	2.91	0.62	0.65	-0.53	0.5	0.72	0.96
codage_fonction_militaire	-0.44	0.27	1.16	1.98	-0.26	0.1	0.02	0	0.28	0.14	1.32	3.23
codage_fonction_NA	-0.05	0.05	-0.4	3.65	-0.56	7.49	-0.19	0.96	0.6	10.15	0.21	1.27
codage_fonction_personnel du district	0.57	2.18	0.61	2.55	0.31	0.68	0.08	0.05	0.62	3.22	-1.64	23.44
codage_fonction_représentant	2.35	7.83	0.48	0.34	0.11	0.02	0.26	0.11	-0.19	0.06	0.63	0.75

[illegible]

Cartes



Mouvement des commissaires entre le coup d'Etat du 18 fructidor et les élections de l'an VI



Les mouvements de commissaires avant les élections de l'an VII

Les fonds de carte sont extraits des *Les archives de la révolution dans l'Ain*, Paul Catin (dir.), Bourg en Bresse, Conseil Général de l'Ain, 2003

Sources et Bibliographie:

Abréviations

A.N.: Archives nationales

Arch. Dep. Ain: Archives départementales de l'Ain

C.T.H.S.: Comité des Travaux historiques et scientifiques

E.H.E.S.S.: École pratique des hautes études

P.U.F.: Presses universitaires de France

S.E.A.: Société d'Emulation de l'Ain

Sources:

Archives Nationales:

Archives du Directoire exécutif:

AFIII 97

AFIII 98

AFIII 268

AFIII 286

AFIII 287

AFIII 294

AFIII 465

AFIII 469

AFIII 482

AFIII 484

AFIII 494

AFIII 496

AFIII 497

AFIII 503

AFIII 510

AFIII 515

AFIII 516

AFIII 517

AFIII 524

AFIII 525

AFIII 527

AFIII 532

AFIII 531

AFIII 573

AFIII 582

AFIII 583

AFIII 589

AFIII 592

AFIII 610

AFIII 612

AFIII 620

AFIII 629

AFIII 632

AFIII 635

Versements des ministères:

Personnel administratif:

F1bI* 118

F1bI* 119

F1bI* 120

F1bI 103

F1bII Ain1

F1bII Ain 6

F1bII Ain 7

F1bII Ain 8

F1bII Ain 10

F1bII Ain 11

F1bII Ain 12

F1bII Ain 13

F1bII Ain 14

F1bII Ain 15

F1bII Ain 16

F1bII Ain 17

F1bII Ain 18

F1bII Ain 19

F1bII Ain 20

élections et esprit public:

F1cI 11

F1cI 12

F1cI 85

F1cIII Ain3

F1cIII Ain5

F1cIII Ain6

F1cIII Ain7

F1cIIIAin8

police:

F7 3616

F7 3646

F7 3647

F7 4551

F7 6607

Archives départementales de l'Ain:

sous-série 1L: actes des ministères:

1L 195: intérieur

1L 196: Guerre

1L 197: Finances Justice Police

2L 57 correspondance du commissaire central

2L 61 compte-rendus et enquêtes du département

2L 63: compte-rendus et enquêtes des cantons

2L76: fonctionnaires officiers ministériels nomination...

2L 77: élections

2L80: agent municipaux et personnels des municipalités de canton

2L81 agent municipaux et personnel des municipalités de canton

agriculture:

2L88

2L89

2L90

2L91

subsistances:

2L95

2L98

monnaie:

2L99

2L103

contributions:

2L 112

2L 119

douanes: 2L 120

Affaires militaires:

2L 131: affaires générales, correspondances

2L132: conscription

2L 133: déserteurs

2L 140: réquisitions

2L 143: garde nationale

2L 144: gendarmerie

2L 46: police généralités

2L 162: police

2L 163: police, voleurs, brigands, assassins

2L 177: émigré, affaires générales, biens

2L 183: prisons

2L 184: fêtes

2L 186: événement politiques, mouvements révolutionnaires

2L 187: surveillance générale

Bâtiments:

2L 209: édifices civils et cultuels

routes:

2L 241: barrières

2L 242: atelier de secours

Postes:

2L 254

2L255

cultes:

2L 266: affaires cultuelles

2L 277: réfractaires

2L 279: état des prêtres

2L 279: traitement des prêtres

Instruction:

2L 284: circulaires

2L 285: écoles primaires jury instruction

2L 286: grandes écoles

2L 287: école centrale de Bourg: instruction

2L 288: école centrale de Bourg: fonctionnement

Sous-série 12 L: Municipalités de canton:

12L1: Ambérieux

12L 3: Ambronay

12L 4: Aranc

12L5: Bâgé: administration, élection et fête

12L 6:Bâgé: comptabilité à instruction publique

12 L 11: Belley

12 L 12: Billiat

12L 14: Bourg:élection à subsistance,

12L15: Bourg: police à bibliothèque

12L 16: Brénod

12L 17: Ceyzériat

12L 18: Ceyzérieux

12L 19: Chalamont

12L 20: Champagne

12 L 21: Châtillon de Michaille

12L 22: Châtillon sur Chalaronne

12L 29*: Chavannes: registre de correspondance du commissaire
12L30: Chavannes: administration
12L32: Coligny: administration d'élection à Réquisition
12L 33: Coligny: police à instruction publique
12L 34: Collonge
12L 35: Ferney-Voltaire
12L 37:Gex
12L 39: Grand Abergement
12L 40: Hauteville
12L 41: Lagnieu
12L 42: Leyssard
12L 43: Lhuis: administration municipale, élection à contributions
12L44: Lhuis: affaire militaire à culte
12L45: Marlieux
12L 46: Meximieux
12L 47: Montluel
12L 48: Montmerle
12L 50: Montréal
12L 51: Montrevel
12L 53: Nantua: correspondance
12L 55: Nantua: administration générale
12L 56*: Oyonnax: correspondance
12L 57: Oyonnax: administration générale
12L 58: Poncin
12L 59: Pont d'Ain
12L 60: Pont de Vaux
12L 61: Pont de Veyle
12L 62: Saint Benoît
12L 63*: Saint Rambert: correspondance
12L 64: Saint Rambert: administration générale
12L 70*: Saint Triviers de Courtes: correspondance
12L 71: Saint Triviers de Courtes: administration générale
12L72: Saint Trivier-sur-Moignans
12L 73: Seyssel
12L74: Songieu

12L75: Sonthonnax

12L 76: Thoiry

12L 77: Thoissey

12L 78: Treffort:

12L 80: Trévoux

12L 81: Villebois

12L 83: Virieu le grand

série J, fonds privée:

3J: fonds Tardy de la Carrière

184J 1: fonds Groscassand-Dorimond

Archives de la Société d'Emulation de l'Ain:

MS 37: *Anecdotes de Bresse* Lalande

MS 38/1: documents Riboud

MS 38/2: documents Riboud

Bibliographie:

Instruments de travail:

Arnault, A.V., JAY, A., JOUY, E et alii, *Biographie nouvelle des contemporains ou dictionnaire historique et raisonné de tous les hommes qui, depuis la Révolution française ont acquis de la célébrité par leurs actions, leurs écrits leurs erreurs et leurs crimes soit en France , soit dans les Pays étrangers*, Paris, librairie Historique, 1820, 20 volumes.

BONIN, Serge, LANGLOIS Claude, *Atlas de la Révolution française*, Paris, Editions de l'E.H.E.S.S., 1989, 11 volumes

CATTIN, Paul (dir.), *Les archives de la révolution dans l'Ain* Bourg en Bresse, Conseil Général de l'Ain, 2003, 495 pages.

Dictionnaire de l'académie française , Paris, éditions de 1768 et 1798

FIERRO, Alfred (dir.) *Bibliographie de la Révolution française*, Paris, Références, 1989, 670 pages.

FURET, François, OZOUF, Mona, *Dictionnaire critique de la Révolution Française*, Paris, Flammarion, 1988, 1122 pages.

GODECHOT, Jacques, *Les institutions de la France sous la Révolution et l'Empire*, Paris, PUF, [1951], 1985, 593 pages.

SAINT PIERRE, Dominique: *Dictionnaire des hommes et des femmes politiques de l'Ain de 1789 à 2003*, Bourg en Bresse, M&G éditions, 2003, 495 pages.

SOBOUL, Albert, SURATTEAU, Jean-René, : *Dictionnaire historique de la Révolution Française*, Paris, P.U.F., 1989, 1132 pages.

Ouvrages sur le contexte général et la période directoriale:

Bourgeoisie de province et révolution, Grenoble, presse universitaire de Grenoble, 1987, 232 pages

AULARD Alphonse, *Histoire politique de la Révolution Française (1789-1804)*, Paris, Armand Colin, 1901, 805 pages

BERNET, Jacques, JESSENNE, Jean-Pierre et LEUWERS, Hervé, *Du directoire au consulat: tome 1: Le lien politique local dans la grande Nation*, (Bernet dir.), Lille, université de Valenciennes et centre de recherche sur l'histoire de l'Europe du nord-ouest, 1999-2001, 336 pages.

Du Directoire au consulat: tome 2: L'intégration des citoyens dans la grande nation, Hervé LEUWERS (dir.) Lille, Centre de Recherche sur l'histoire de l'Europe du Nord-Ouest, 1999, 313 pages.

Du directoire au consulat 3. brumaire dans l'histoire du lien politique et de l'état nation, Jean-Pierre Jessenne (dir.), Rouen, Centre de recherche sur l'histoire de l'Europe du nord-ouest, GRHIS-Université de Rouen, Préfecture de la région Haute Normandie, 2000, 633 pages.

BOURDIN, Philippe GAINOT, Bernard: *La république directoriale*, Clermont Ferrand, actes du colloque de Clermont Ferrand 22-24 mai 1997, Société des études Robespierrieste et Université Blaise Pascal, 1998, 2 volumes

DUPUY Pascal, JESSENNE Jean Pierre, LE BOSEC Christine, *Du directoire au consulat: tome 4: l'institution préfectorale et les collectivités territoriales*, Rouen, Université de Lille 3, Université de Rouen, Préfecture de Haute Normandie, 2000, 131 pages.

GAINOT Bernard, *1799, un nouveau Jacobinisme? La démocratie représentative, une alternative à Brumaire*. Paris, C. T. H. S., 2001, 542 pages

LEFEBVRE Georges, *La France sous le Directoire*, Paris, Edition sociales, 1978, 937 pages

MATHIEZ Albert, *Le Directoire*, Paris, Armand Colin, 1934 390 pages.

SCHOLZ, Natalie SCHRÖER, Christina (dir.): *Représentation et pouvoir, La politique symbolique en France (1789-1830)* Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2007, 300 pages

SURATTEAU, Jean-René: *les élections de l'an VI et le coup d'état du 22 floréal*, Paris, les Belles Lettres, 1971, 461 pages

TAINE, Hippolyte, *Les origines de la France contemporaine*, Paris, Robert Laffont, 1986 [1ère ed. 1884], 2 tomes

TOCQUEVILLE, Alexis de *L'ancien régime et la révolution*, Paris, Garnier Flammarion, 1988 [réédition de la 4ème édition 1858] 411 pages.

WORONOFF, Denis: *La république directoriale*, Paris, Point Seuil, Nouvelle Histoire de la France Contemporaine, [1972], 2004, 250 pages

Ouvrages traitant plus particulièrement de l'histoire de l'administration

ALBRECHT Laurianne, *La correspondance administrative des autorités départementales avec le ministère de l'intérieur sous le Directoire (1795-1799) Les comptes des administrations et des commissaires*. Mémoire de DEA d'histoire sous la direction de Dominique Mairgairaz et de Denis Woronoff soutenu à l'université de PARIS I en 2000, 210 pages

BELLE, Michèle, *Jean Baptiste Drouet, commissaire central du Directoire exécutif et Sous-Préfet (1799-1815)*, mémoire de maîtrise sous la direction d'Albert Soboul, Paris I, 1981, 205 pages

BIARD, Michel, *Les lilliputiens de la centralisation*, Seyssel, Champvallon, 2007, 411 pages

DUPUY, Pascal (dir.) *Pouvoir local et Révolution, la Frontière intérieure*, colloque international de Rennes, 28 septembre-1er octobre 1993, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 1995, 577 pages

MARGAIRAZ, Dominique, *François de Neufchâteau, biographie intellectuelle*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2005, 557 pages

PERTUE, Michel, (dir.): *L'administration territoriale de la France (1750-1940)* Actes du colloque d'Orléans (30 septembre 1er et 2 octobre 1993), Orléans, Presses Universitaires d'Orléans, 1998, 671 pages

VERPAUX, Michel: *la naissance du pouvoir réglementaire 1789-1799*, Paris, P.U.F. , 1991, 434 pages

Etudes départementales:

BOURDIN, Philippe, *Le Puy-De-Dôme sous le Directoire. Vie politique et esprit public*, Clermont Ferrand, Mémoires de l'Académie des Sciences, Belles-lettres et Arts de Clermont Ferrand, 1990,

360 pages

BIANCHI, Serge, *La Révolution et la première République au village. Pouvoir vote et politisation dans les campagnes d'Îles de France*, Paris, C.T.H.S., 2003, 959 pages

BRELOT, J., *La vie politique en Côte-d'Or sous le Directoire*, Dijon, Rebourseau, 1932, 202 pages

DENYS-BLONDEAU, Sylvie: *Aspect de la vie politique de l'Ouest intérieur à l'époque de la transition directoriale. L'exemple ornaï*. Thèse de doctorat d'histoire sous la direction de Claude Mazauric, soutenue à l'université de Rouen en 1995, 388 pages

REINHARD, Marcel: *La Sarthe sous le régime directorial*, Saint Brioux, les Presses Bretonnes, s.d., 656 pages

Ouvrages sur le département de l'Ain

Histoires générales:

COLLECTIF: *Image et héritage de la révolution dans l'Ain, colloque de Bourg en Bresse, des 6 et 7 octobre 1989*, Bourg en Bresse, Conseil Général de l'Ain, comité départemental du bicentenaire de la révolution française, et de la déclaration des droits de l'homme, 1989, 236 pages

CROYET, Jérôme: *Sous le bonnet rouge:: politisation, idéologie et sociologie des militants révolutionnaires de l'Ain*, thèse de doctorat d'histoire sous la direction de Pierre Chassagne, soutenue à l'université Lyon II en 2003, 488 pages

DUBOIS, Eugène: *Histoire de la Révolution dans l'Ain*, Tome VI: « Le Directoire », Bourg-en-Bresse, librairie Brochot, 1935, 470 pages

LE DUC, Philibert: *Histoire de la Révolution dans l'Ain*, Tome VI, Bourg en Bresse, 1879, Martin Bottier, 420 pages

TRENARD, LOUIS: *La Révolution Française dans la région Rhône-Alpes*, Paris, Perrin, 1992, 819 pages

monographie communales (à consulter):

COMITE POUR LA COMEMORATION DE LA REVOLUTION A COLIGNY: *Coligny sous la Révolution 1789-1799* Saint-Amour édition du Suran 1992 143 pages

DALLEMAGNE, André *Histoire de Belley*, Belley, imprimerie du Bugey, 1979, 336 pages.

La révolution Française à Lhuis, 1989, école publique de Lhuis, 30 pages

DUBOIS Eugène *Châtillon-sur-Chalaronne et son district pendant la Révolution Française (1789-1800)* I Bourg-en-Bresse, Imprimerie Nouvelle Victor Berthod, 1926, 222 pages

GAME André, *Ceyzériat, la période révolutionnaire, 1789-1799*, Ceyzériat, s.ed., 1989, 80 pages

GREFFET, Christophe, *Les Premiers maires du canton de Pont-de-Veyle*, Pont-de-Veyle 1997, 189 pages

GAYOT, Paul, *Trévoux pendant la Révolution*. Bourg, imprimerie du courrier de l'Ain, 1929, 61 pages

PAGE, Abbé, *Meximieux une commune pendant la Révolution*, Belley, Imprimerie Louis Chaduc, 1903, 291 pages

PLATIER, Jean, *Histoire d'Oyonnax et de ses cantons, an II à 1842* Imprimerie A.G.B. Bourg 1999, 199 pages

COLLET, Michel, « La Révolution à Nantua » *Le Bugey* Belley imprimerie du Bugey, 1988, p. 337-344

PERCEVAUX, Paul, « Montluel à l'heure révolutionnaire 1788-1800 », *Société des Naturalistes et des archéologues de l'Ain* n°82, 1968

Articles de revue:

AUGUSTIN, Jean-Marie « Claude-Marie Bonnefont, commissaire du Directoire dans le département de la Vienne. *Annales historiques de la Révolution française*, Société des études robespierristes, Paris, n°330, octobre-décembre 2002 p. 135-142

BOUTIER, Jean « Les courtiers locaux du politique » dans *Annales historiques de la Révolution française*, Paris, n°297, juillet-septembre 1994, Société des études robespierristes, p. 401-411

BRASSART, Laurent « Des décisions parisiennes aux municipalités cantonales: la mise en oeuvre de la politique du Directoire dans le département de l'Aisne ». *Annales historiques de la Révolution française*, Paris, n° 330, octobre-décembre 2002 Société des Etudes robespierristes, p. 115-133 [intéressante étude sur la façon dont s'organise les liens entre pouvoirs locaux et pouvoir central]

CROYET Jérôme: « Itinéraire d'un bourgeois Trévoltien, Jean Baptiste Pété, tireur d'or et homme de Loi » *Les Nouvelles Annales de l'Ain*, Bourg-en-Bresse, Société d'Emulation de l'Ain, 2004 p. 24-55 [personnage ayant été commissaire près l'administration de la municipalité de canton de Trévoux]

CROYET Jérôme « Brigands et chauffeurs dans le département de l'Ain sous le Directoire » *Les Nouvelles Annales de l'Ain*, Bourg en Bresse, 2004, Société d'Emulation de l'Ain, p. 64-77

DELEPLACE, Marc, « La notion d'anarchie dans la révolution française (1789-1801) », *Annales historique de la Révolution française*, Paris, n°287, janvier-mars 1992, Société des Etudes robespierristes, p. 15-45

DUPRAT, Catherine, « Lieux et temps de l'acculturation politique », *Annales historiques de la Révolution française*, Paris, n°297 juillet-septembre 1994, Société des Etudes robespierristes, p. 387-400

GAINOT, Bernard, « Le mouvement néo-jacobin à la fin du Directoire », *Annales historique de la Révolution française*, Paris, n°292, avril-juin 1993 Société des Etudes robespierristes, p. 302-305

GAINOT, Bernard, « Les troubles électoraux de l'an VII: dissolution du souverain ou vitalité de la démocratie représentative? », *Annales historiques de la Révolution française*, Paris, n°297 juillet-septembre 1994, Société des Etudes robespierristes, p. 447-462

GAINOT, Bernard, « La province au crible des rapports des commissaires départementaux du Directoire » *Annales historiques de la Révolution française*, Paris, n°330, octobre-décembre 2002 Société des Etudes Robespierrises, p. 143-157

GAINOT Bernanrd « Aux origines du Directoire: le « proconsulat » de Jacques Reverchon » (brumaire-ventôse an IV) *Annales historiques de la Révolution française* Paris, Société des Etudes robespierristes, 2003 n°332 p. 129-146

MACDOUGAL, Ronald « la « consommation » de la première République et le « coup d'Etat du 30prairial », *Annales historiques des la Révolution française*, Paris, n°275 janvier-mars 1989, p. 52-74.

SURATTEAU, Jean-René, « Un commissaire du Directoire: François-Augustin Roussel » *Annales historiques de la Révolution française*, Paris octobre-décembre 1957 Société des Etudes robespierristes, p. 316-339

Table des matières

Introduction:	3
I. L'historiographie du sujet, du désintérêt à un renouvellement récent.....	9
A. L'historiographie du Directoire:	10
1. La légende noire: sa formation et ses conséquences.....	10
2. Le regain d'intérêt pour la période.	13
3. Le nouveau de l'histoire de l'administration.	16
B. L'historiographie du département de l'Ain.....	21
1. Philibert Le Duc,.....	21
2. Eugène Dubois:	22
3. Sous le bonnet rouge.....	24
C. Le département de l'Ain en Révolution	25
1. Entrée du département en Révolution, naissance des tensions.....	25
2. Du fédéralisme à la Terreur.....	27
3. L'Ain sous le Directoire.	29
II. sources et méthodes de travail	33
A. Présentation des sources	34
1. Nominations et identification des commissaires	34
2. Les actes de l'administration, le commissaire au travail.....	36
3. Le commissaire et son environnement, les sources qui mettent en scène le commissaire.....	38
B. Méthodes d'exploitation.....	40
1. L'étude des commissaires:	40
2. Projet de l'étude de la correspondance	44
I. Les commissaires: nominations et caractéristiques	46
A. Le mécanisme institutionnel d'une nomination	47
1. La naissance de l'arrêté de nomination, des propositions faites au ministre de l'intérieur au palais du Luxembourg.....	47
2. Du palais du Luxembourg aux municipalités de canton.	49
B. Les difficultés du Directoire	53
1. Des nominations mal maîtrisées, le recours à des intermédiaires.....	53
a. La députation de l'Ain:	53
b. L'importance respective de ces intermédiaires.....	54
c. L'argumentaire utilisé	57
2. Des nominations soumises à la conjoncture	59
a. Les suites du 18 fructidor an V.....	61
b. Les mouvements de l'hiver 1798.....	62
c. Les nominations de prairial an VI	65
d. La préparation des élections de l'an VII.....	67
e. Les effets du 30 prairial.....	70
3. La nomination des commissaires centraux	75
a. La nomination de Tardy de la Carrière.....	75
b. La nomination de Gauthier des Iles.	81
C. Les profils des commissaires	86
1. Les commissaires centraux	86
a. Groscaudet-Dorimond et Tardy de la Carrière, un même type d'administrateur?	86
b. Gauthier des Iles, une autre type de fonctionnaire?	90
2. Les métiers des commissaires.....	91
3. Les fonctions exercées par les commissaires sous la Révolution.....	96
Conclusion	101

Annexes.....	105
sources primaires:	106
sources secondaires:	129
Sources et Bibliographie:	145
Sources:	147
Bibliographie:	154